

Vendredi 21 aout 2026

RÉSERVE DE SUBSTITUTION SEV15 - SAINTE-SOLINE (79)



Mémoire en réponse à l'avis du CNPN du 9 juillet 2026

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU CONTEXTE	1
1.1	OBJET ET PORTÉE	1
2	ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES SATISFAISANTES	2
2.1	OBSERVATION DU CNPN	2
2.2	RÉPONSE	2
2.2.1	Sécuriser l'eau ne signifie pas consommer davantage	2
2.2.2	Sécuriser l'eau est une condition de la transition agricole	3
2.2.3	Analyse comparative avec et sans réserve	8
3	ETAT INITIAL, INVENTAIRES ET ROBUSTESSE DES DIAGNOSTICS	9
3.1	OBSERVATION DU CNPN	9
3.2	RÉPONSE	9
4	EFFET REPOUSOIR ET RÉÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS	14
4.1	OBSERVATION DU CNPN	14
4.2	RÉPONSE	14
4.2.1	Rappel de l'analyse de l'effet repoussoir sur l'Outarde canepetière réalisé lors de l'étude d'impact de 2016	14
4.2.2	Prise en compte du CAA de Bordeaux	17
4.2.3	Identification des effets repoussoir pré-existant à la retenue	18
4.2.4	Analyse de l'effet repoussoir sur les mâles	19
4.2.5	Analyse de l'effet repoussoir sur les femelles	19
4.2.6	Impact et dimensionnement des mesures	23
4.2.7	Un choix d'implantation intégrant l'évitement de l'effet repoussoir	24
4.2.8	Une infrastructure peu génératrice de dérangement en phase d'exploitation	24
4.2.9	Une intégration paysagère renforcée par la végétalisation de l'ouvrage	24
4.2.10	Conclusion sur le niveau d'impact résiduel	24
5	CHOIX DES SITES DE COMPENSATION ET OPTIMISATION DES GAINS ÉCOLOGIQUES	26
5.1	OBSERVATION DU CNPN	26
5.2	RÉPONSE	26
6	ADDITIONNALITÉ DES MESURES COMPENSATOIRES AU REGARD DES MAEC ET PÉRENNITÉ DU DISPOSITIF	28
6.1	OBSERVATION DU CNPN	28
6.2	RÉPONSE	28
6.2.1	Absence de superposition avec les MAEC sur la majorité des surfaces	28
6.2.2	Un cahier des charges compensatoire qui ne se limite pas à reproduire celui des MAEC	29
6.2.3	Une durée d'engagement distincte du dispositif MAEC	35
6.2.4	Indemnisation	36
6.2.5	Renforcement de la pérennité et de la maîtrise foncière	36

6.2.6 Mise en place d'un dispositif territorial de gestion et de suivi des mesures compensatoires
40

7 BILAN DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION RÉALISÉES	43
7.1 OBSERVATION DU CNPN	43
7.2 RÉPONSE	43
8 CONCLUSION GÉNÉRALE	45
9 ANNEXES	46
9.1 ANNEXE 1 – COURRIER ADRESSÉ AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES	46
9.2 ANNEXE 2 – COURRIER ADRESSÉ AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE DE CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES	48
9.3 ANNEXE 3 – RÉPONSE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRE	49
9.4 ANNEXE 4 – COURRIER A LA SAFER RELATIF AUX CANDIDATURES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DESTINÉES À LA COMPENSATION ÉCOLOGIQUE	52
9.5 ANNEXE 5 – COURRIER ADRESSÉ AU GODS RELATIF À LA COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE ET TERRITORIALE DES MESURES COMPENSATOIRES EN FAVEUR DE L'OUTARDE CANEPETIÈRE	53
9.6 ANNEXE 6 – DOCUMENTS DE SUIVI ÉCOLOGIQUES SUR LA SEV15	55
9.6.1 Suivi de l'Outarde canepetière produites par la FDC79 entre avril et juin 2025	55
9.6.2 Compte-rendu de visite de terrain relative aux amphibiens du 12 mars 2025	65
9.6.3 Levées de contraintes réalisées en septembre 2022	66
9.6.4 Levées de contraintes réalisées en août 2023	88
9.6.5 Levées de contraintes réalisées en août 2024	123
9.7 ANNEXE 7 – RAPPORT ANNUEL DE LA MRT1 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA RESERVE DE SUBSTITUTION SEV15 – LES TERRES ROUGES – SAINTE-SOLINE	156
9.7.1 Rapport 2022	156
9.7.2 Rapport 2023	161
9.7.3 Rapport 2024	166

1 Présentation du contexte

1.1 OBJET ET PORTEE

Le présent mémoire répond à l'avis défavorable rendu par le CNPN en commission espèces et communautés biologiques le 9 juillet 2026 sur la demande de dérogation relative à la réserve de substitution SEV15 de Sainte-Soline. Il complète et précise les éléments du dossier relatifs aux réserves formulées et présente les adaptations et engagements proposés en réponse.

L'ouvrage est construit et fonctionnel, mais son exploitation demeure suspendue. La réponse porte donc à la fois sur la justification des conditions de la dérogation, l'analyse conservatoire des impacts restant attachés à l'ouvrage et la consolidation effective du programme compensatoire.

2 Absence de solutions alternatives satisfaisantes

2.1 OBSERVATION DU CNPN

« L'absence d'alternatives satisfaisantes de moindre impact pour la biodiversité, permettant la pérennisation de l'agriculture dans le contexte climatique changeant, n'est pas démontrée. »

Avis CNPN du 9 juillet 2026, p. 7.

2.2 REPONSE

Dans l'avis du 9 juillet 2026 et transmis au pétitionnaire le 6 août 2026, le CNPN estime que le pétitionnaire (Coopérative de l'Eau 79) ne présente pas suffisamment de solution alternative au projet des réserves. En particulier, le CNPN estime que la recherche d'adaptation des cultures aux contraintes hydriques devrait constituer une priorité stratégique sur le territoire pour réduire les besoins en eau.

Depuis son émergence dans les années 1980, l'irrigation a réalisé de multiples évolutions et ne répond plus au même besoin. En effet, initialement développée pour permettre de produire du maïs grain et des fourrages sur les terres de groies peu profondes et séchantes, l'irrigation d'aujourd'hui permet plutôt de développer des filières, de diversifier les cultures et de s'adapter au changement climatique.

Face au changement climatique, la question n'est plus de savoir s'il faut agir, mais comment organiser durablement une ressource en eau qui devient plus variable et plus incertaine.

Les réserves de substitution ne doivent pas être présentées comme **la solution** à la crise de l'eau. Elles constituent l'un des outils d'une stratégie territoriale beaucoup plus large associant :

- Sobriété et économies d'eau ;
- Amélioration du stockage naturel de l'eau dans les sols ;
- Restauration des haies et des infrastructures agroécologiques ;
- Évolution des pratiques et diversification des cultures ;
- Amélioration de l'efficacité de l'irrigation ;
- Déplacement d'une partie des prélèvements de l'été vers les périodes où la ressource le permet ;
- Protection des nappes, des cours d'eau et des milieux naturels ;
- Gouvernance collective et contrôle de l'utilisation de l'eau.

Il ne faut donc pas opposer stockage dans les sols et stockage temporaire dans des réserves. Nous avons besoin des deux.

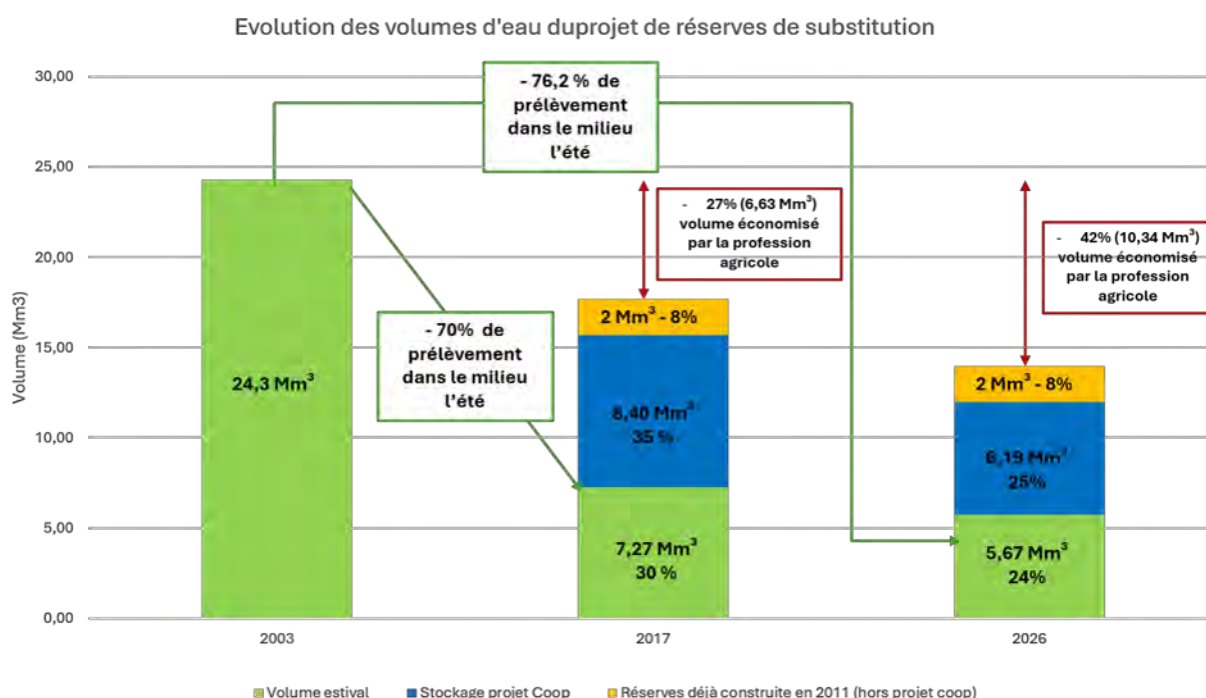
2.2.1 SECURISER L'EAU NE SIGNIFIE PAS CONSOMMER D'AVANTAGE

Une réserve de substitution n'a pas vocation à créer un droit supplémentaire à consommer de l'eau. Son principe est de **déplacer dans le temps une partie des prélèvements**, afin de réduire la pression exercée sur les nappes et les cours d'eau pendant la période estivale, lorsqu'ils sont les plus fragiles.

Dans le projet territorial, cette substitution s'accompagne en outre d'une **diminution globale des volumes prélevés**. En effet, le protocole prévoit une économie d'eau de l'ordre de **42 %** par rapport au volume de référence et une diminution d'environ **76,2 % des prélèvements estivaux**.

Le changement est donc majeur : **moins d'eau prélevée globalement et beaucoup moins d'eau prélevée directement dans le milieu pendant l'été.**

Les remplissages ne sont par ailleurs pas automatiques. Ils sont conditionnés à l'état des nappes et des cours d'eau.



Lorsque la ressource ne le permet pas, le remplissage doit être limité ou interrompu. Sécuriser l'eau ne signifie donc pas s'affranchir de la disponibilité de la ressource. Cela signifie organiser son utilisation pour moins solliciter les milieux lorsqu'ils sont les plus vulnérables.

2.2.2 SECURISER L'EAU EST UNE CONDITION DE LA TRANSITION AGRICOLE

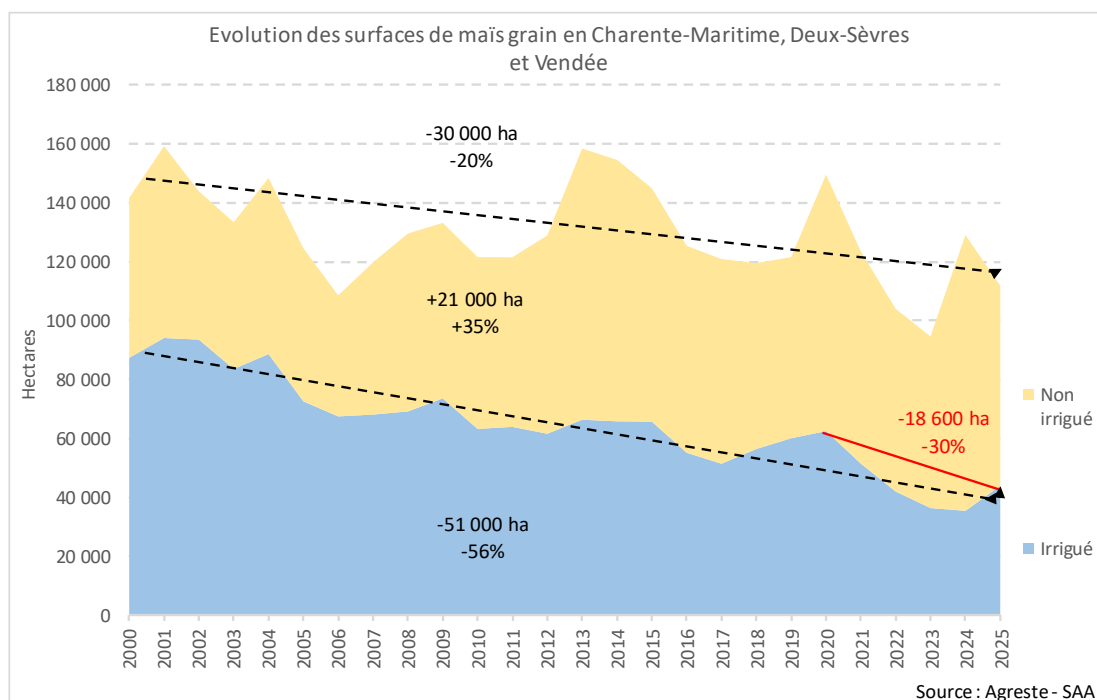
La diversification des cultures

Certaines productions agricoles que nous voulons justement développer dans le cadre de la transition peuvent nécessiter une irrigation ponctuelle ou d'appoint : légumineuses, soja, luzerne, maraîchage, légumes de plein champ, semences ou productions à plus forte valeur ajoutée.

La vraie question n'est donc pas : « **Irrigation ou transition ?** »

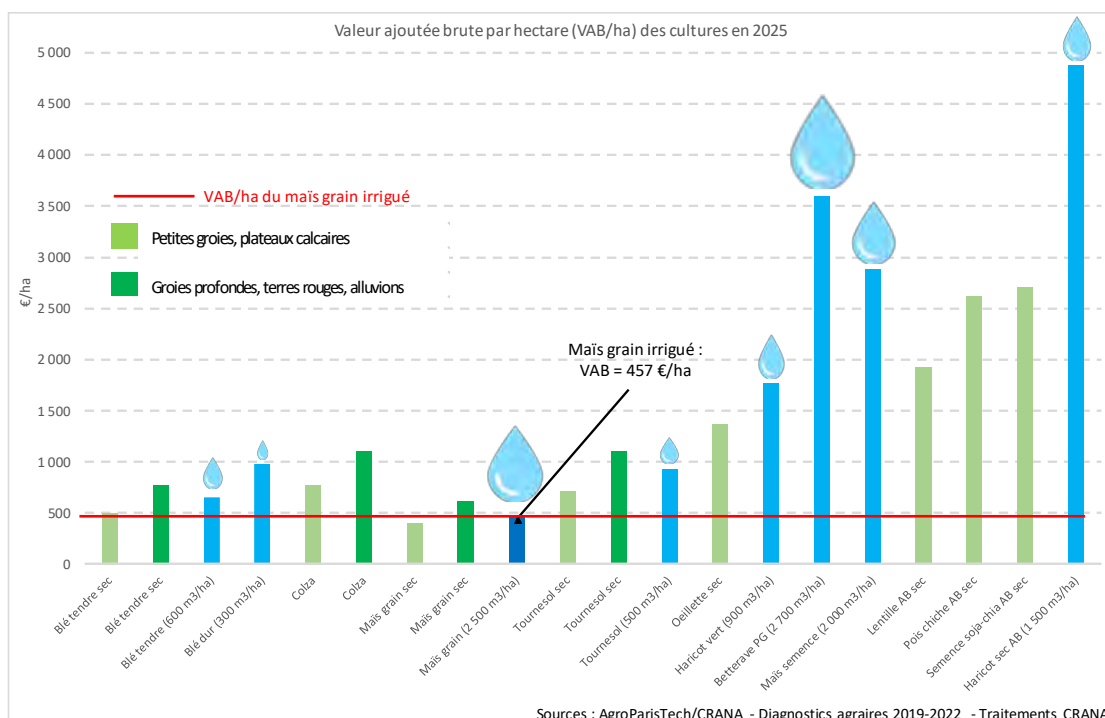
Mais : « **quelle irrigation, pour quelles productions, avec quelle quantité d'eau et en contrepartie de quelles transformations ?** »

Le retour d'expérience cité par l'Académie d'agriculture est particulièrement intéressant : sur le bassin Autizes-Vendée, la part du maïs dans la sole irriguée est passée de **80 % à 40 %**, au bénéfice notamment des céréales à paille, des cultures légumières et d'autres productions à plus forte valeur ajoutée.



L'Académie souligne également que la transition agroécologique, parce qu'elle implique une diversification des rotations et des filières, peut elle-même nécessiter une sécurisation de la ressource en eau.

L'expérience de nos voisins vendéens, notamment du bassin Sèvre-Autize montre que la sécurisation de l'eau par le biais des réserves permet le développement de filières et de contrats à haute valeur ajoutée notamment les légumes et les semences. Si l'accès à l'eau est sécurisé, les irrigants obtiennent des contrats de cultures à forte valeur ajoutée (AB, légumes frais et secs, semences, protéagineux...) qu'ils seront sûrs de mener au bout.



Un levier de transformation des exploitations

Demander à une exploitation de modifier profondément son modèle signifie lui demander de prendre des risques : changer ses rotations, introduire de nouvelles cultures, développer le maraîchage, rechercher davantage d'autonomie fourragère, réduire certains intrants, investir dans de nouveaux équipements ou rejoindre de nouvelles filières.

Ces transformations nécessitent plusieurs années et des investissements. Or il est difficile d'engager ces transformations dans une incertitude permanente sur la capacité même à produire.

Le raisonnement est donc simple :

sécurité hydrique → visibilité économique → capacité d'investissement → prise de risque → transition.

La sécurisation d'une quantité maîtrisée d'eau ne doit donc pas permettre de maintenir les pratiques d'hier.

Elle doit donner les moyens de construire l'agriculture de demain.

Le protocole d'accord prévoit une conditionnalité de l'accès à l'eau à une évolution des pratiques agricoles et une transformation des exploitations du territoire. Le territoire apporte une sécurité sur une ressource stratégique. En contrepartie, les exploitations bénéficiaires doivent s'engager dans des trajectoires mesurables de transformation.

Le protocole prévoit notamment : Diversification des cultures ; Allongement des rotations ; Développement des couverts végétaux ; Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ; Développement de l'agriculture biologique ; Plantations de haies ; Bandes enherbées et jachères mellifères ; Amélioration de l'autonomie fourragère ; Développement de filières moins consommatrices d'intrants ; Amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

Le raisonnement doit donc être inversé :

La sécurisation de l'eau favorise l'évolution des pratiques agricoles et des exploitations agricoles. La sécurisation d'une quantité maîtrisée d'eau rend la transformation des pratiques possible et permet d'exiger cette transformation.
L'eau devient ainsi **un levier de politique agroécologique.**

Le maintien des élevages

Cet enjeu est particulièrement important pour notre territoire.

L'élevage nécessite une capacité à produire des fourrages. Avec des sécheresses plus longues et plus fréquentes, l'autonomie fourragère des exploitations devient plus difficile à garantir.

Or la disparition progressive de l'élevage aurait des conséquences bien au-delà de la production animale :

- Recul des prairies ;
- Modification des paysages ;
- Perte de complémentarité entre cultures et élevage ;
- Fragilisation des filières laitières et animales ;
- Diminution du recyclage local des éléments nutritifs ;
- Fragilisation de productions emblématiques du territoire.

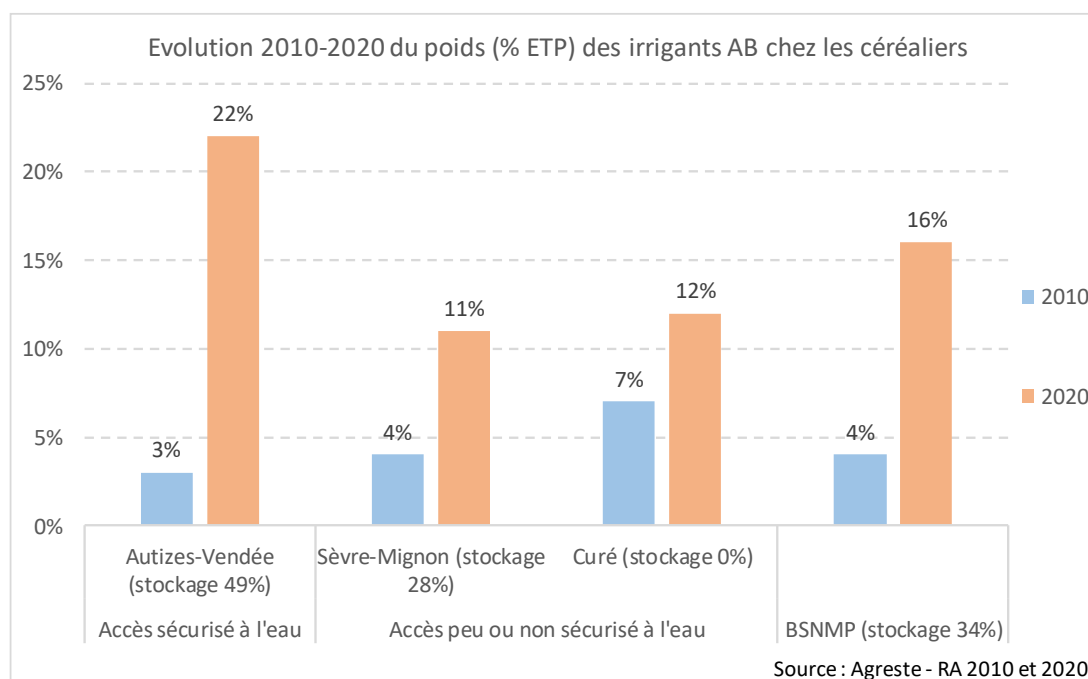
Une irrigation d'appoint maîtrisée peut contribuer à sécuriser les productions fourragères et donc à maintenir des systèmes de polyculture-élevage.

Sécuriser l'eau, c'est aussi préserver la diversité de notre agriculture.

2.2.2.1 De l'irrigation pour le maintien des pratiques agroécologiques

Développement/Maintien de l'agriculture biologique

Il y a un lien fort entre la sécurité d'accès à l'eau et le développement de l'AB, notamment dans les systèmes céréaliers des différents sous-bassins du Marais poitevin :



L'irrigation facilite les conversions en AB par :

- La possibilité d'allonger les rotations en permettant l'alternance de cultures d'hiver et de printemps sur les terres peu profondes et séchantes ;
- L'introduction de légumineuses fixatrices de l'azote de l'air (luzerne, légumes secs, soja, protéagineux...) ;
- La meilleure gestion des couverts et des intercultures ;
- La sécurisation des rendements (contrats).

AquitaBio : sécurisation des investissements en faveur de la transition agroécologique

La dynamique régionale autour du bio a encouragé 5 coopératives agricoles du territoire à se mobiliser en créant la filière AQUITABIO spécialisée dans la commercialisation, le stockage, la transformation et la livraison de toutes les productions végétales issues de l'agriculture biologique et notamment de céréales, d'oléagineux, de protéagineux produits par les associés ou leurs membres ».

Créée en 2019, cette SAS a inauguré son 1^{er} silo à Beauvoir-sur-Niort. La création de cet outil permet de sécuriser les exploitations agricoles en agriculture biologique du territoire en favorisant des productions locales, sans importation (filières meunerie, brasserie...).

Cependant, de tels investissements nécessitent un volume de production suffisant et stable pour permettre leur pérennité. Une sécurisation de l'eau permet alors de soutenir et de développer ces filières de production, respectueuses de l'environnement, permettant le maintien d'une agriculture locale, valorisante et adaptée au changement climatique.

Le raisonnement selon lequel : « **Sans réserve, l'agriculture deviendra automatiquement plus écologique** » n'est pas démontré.

L'absence de sécurité hydrique peut au contraire conduire les exploitations à réduire leur prise de risque.

Face à une ressource trop incertaine, certaines exploitations peuvent renoncer au maraîchage, à certaines cultures de diversification ou à l'élevage et privilégier des systèmes plus simples, plus facilement mécanisables et moins exposés économiquement. Un diagnostic fait en 2022 sur le bassin du Curé montre que l'absence de sécurisation de la ressource eau amène le développement de très grandes structures céréalières en sec, avec des assolements simplifiés « blé-orge-colza » sur de grandes parcelles.

L'irrigation sécurisée apparaît dès lors comme un frein à la perte de diversification en matière de production

L'Académie d'agriculture évoque notamment dans certaines zones en pluvial une dynamique de déprise de l'élevage, d'agrandissement des exploitations céréalières et de simplification des rotations.

2.2.2.2 De l'irrigation pour un maintien de tissu économique agricole

Les filières locales, les emplois

L'enjeu dépasse largement les exploitations directement concernées.

L'agriculture structure une économie entière : élevage, lait, productions AOP, semences, légumes, soja local, coopératives, entreprises de transformation, transport, matériel agricole et emplois induits.

Les investissements réalisés par ces filières supposent une capacité durable à produire.

Sans visibilité sur la production agricole, c'est toute une chaîne économique qui devient plus fragile. Mais l'enjeu est également alimentaire.

Moins produire localement ne signifie pas nécessairement consommer moins.

Cela peut signifier **importer davantage de produits provenant de territoires dont nous ne maîtrisons ni les pratiques agricoles, ni les exigences environnementales, ni les conditions d'utilisation de l'eau.**

La transition doit donc être pensée à l'échelle du système dans son ensemble.

Un projet transgénérationnel

Les infrastructures que nous construisons aujourd'hui, comme les pratiques agricoles que nous faisons évoluer, engagent plusieurs décennies.

Les générations précédentes ont elles aussi construit les infrastructures hydrauliques dont notre territoire bénéficie aujourd'hui.

Notre responsabilité est désormais de préparer le territoire aux conditions climatiques de demain.

Cela signifie transmettre :

- Des nappes et des cours d'eau mieux préservés ;
- Des sols plus résilients ;
- Davantage de haies et d'infrastructures agroécologiques ;
- Une agriculture diversifiée ;
- Des exploitations économiquement viables ;
- Des filières locales ;
- Une capacité de production alimentaire ;
- Une gestion collective et responsable de l'eau.

Sécuriser l'eau aujourd'hui ne doit donc pas consister à consommer à la place des générations futures.

Cela doit consister à **organiser aujourd'hui une utilisation plus sobre, plus contrôlée et plus intelligente de la ressource pour leur transmettre un territoire capable de produire, de vivre et de préserver ses milieux naturels.**

Un jeune agriculteur qui s'installe engage souvent plusieurs décennies de sa vie professionnelle et des investissements considérables.

Il supporte déjà de nombreux risques : foncier, emprunts, volatilité des marchés, aléas sanitaires et désormais aléas climatiques.

L'incertitude structurelle sur l'eau peut rendre certaines installations extrêmement difficiles.

Le protocole prévoit justement de prioriser l'accès à l'eau pour :

- Les jeunes agriculteurs ;
- Le maraîchage ;
- L'agriculture biologique ;
- Les élevages et leur autonomie fourragère.

La sécurisation de l'eau devient ainsi **un outil de renouvellement des générations agricoles et d'orientation du modèle agricole futur.**

2.2.3 ANALYSE COMPARATIVE AVEC ET SANS RESERVE

Le projet de construction des réserves de substitution, porté par la Coopérative de l'Eau, s'inscrit dans une évolution des pratiques agricoles visant à adapter les exploitations aux effets du changement climatique.

Le modèle agricole défendu par le pétitionnaire repose sur une agriculture diversifiée, avec une multiplication des cultures et un allongement des rotations, mais également sur des productions valorisantes et ancrées dans les filières locales, telles que l'AOP Beurre Charentes-Poitou ou encore le développement du soja non OGM. Il s'inscrit également pleinement dans la transition agroécologique, notamment à travers le développement de l'agriculture biologique et de démarches telles qu'AQUITABIO.

La mise en œuvre de ce modèle agricole nécessite de sécuriser la ressource en eau afin de maintenir et de développer une agriculture de qualité sur le territoire. **Cette sécurisation doit permettre aux exploitations de poursuivre leur diversification et de faire évoluer leurs pratiques pour mieux répondre aux conséquences du changement climatique.**

L'objectif n'est donc pas d'accroître les prélèvements en eau, mais de disposer d'une ressource sécurisée permettant de réduire la pression exercée sur les milieux en période estivale, tout en accompagnant l'évolution des systèmes agricoles. **Le développement du stockage constitue ainsi un outil d'adaptation au changement climatique, au service d'une agriculture plus diversifiée, plus résiliente et plus économe en eau.**

Sans irrigation, les filières agricoles valorisantes et ancrées localement seraient fortement fragilisées, voire amenées à disparaître pour certaines d'entre elles. La diversification des cultures serait également réduite, avec des rotations qui tendraient à se concentrer principalement autour de quelques cultures, telles que le blé, l'orge, le colza et le tournesol.

Cette évolution pourrait également favoriser l'agrandissement des exploitations agricoles, au détriment notamment de l'élevage et des systèmes de polyculture-élevage, pourtant essentiels au maintien d'une agriculture diversifiée et à l'équilibre des territoires.

Le maintien d'une irrigation sécurisée apparaît ainsi comme un levier permettant de préserver la diversité des productions, de soutenir les filières locales et de maintenir des systèmes agricoles à plus forte valeur ajoutée sur le territoire.

3 Etat initial, inventaires et robustesse des diagnostics

3.1 OBSERVATION DU CNPN

« L'inventaire présente des lacunes potentielles et pourrait ne pas être suffisamment solide [...] mais [...] permet néanmoins une évaluation du dossier actuel. »

Avis CNPN du 9 juillet 2026, p. 3.

3.2 REPONSE

L'actualisation des connaissances écologiques a été engagée à partir d'octobre 2025 et poursuivie jusqu'en juin 2026. Nous confirmons qu'elle s'est appuyée sur plusieurs sessions de terrain mobilisant plusieurs écologues aux compétences complémentaires, ainsi que sur une analyse des données bibliographiques disponibles. Les écologues mobilisés sont détaillés dans le tableau ci-après.

La première session d'inventaires, réalisée en octobre 2025, a permis d'actualiser les connaissances disponibles sur l'aire d'étude et de réévaluer les sensibilités écologiques du site. Croisés avec l'analyse des données bibliographiques disponibles, les résultats de cette première session ont permis d'orienter les prospections du printemps 2026 et de cibler les groupes nécessitant des investigations complémentaires.

Sur cette base, les investigations ont été poursuivies au printemps 2026, puis complétées en juin 2026, selon des protocoles et des périodes de prospection adaptés aux différents groupes taxonomiques ciblés.

Le détail des sessions d'inventaires réalisées dans le cadre de cette actualisation est présenté ci-dessous :

Session	Date	Observateur(s)	Météorologie	Groupes ciblés	Nuit
n°1	08/10/2025	Chloé CATEYSSON Julien MAZIERE	Ensoleillé, vent faible, 8,3 – 22,3°C	Flore/ Habitats Avifaune Mammifères Herpétofaune Entomofaune	-
	09/10/2025		Ensoleillé, vent modéré, 9,6 – 18,1°C		
	10/10/2025		Ensoleillé, vent modéré, 7,4 – 19,6°C		
n°2	30/03/2026	Julien MAZIERE Lola NAULT Manon GUILLOT	Nuageux avec quelques précipitations, vent modéré à fort, 5,5 – 16,3°C	Flore Avifaune Chiroptères Mammifères Herpétofaune Entomofaune	31/03/2026
	31/03/2026		Ensoleillé, vent modéré à fort, 4,6 – 15,1°C		
	01/04/2026		Ensoleillé, vent modéré à fort, 5,3 – 13,8°C		
n°3	19/05/2026	Chloé CATEYSSON Julien MAZIERE	Nuageux avec quelques précipitations, vent	Flore Avifaune Mammifères	-

Session	Date	Observateur(s)	Météorologie	Groupes ciblés	Nuit
			modéré à fort, 9,3 – 18,7°C	Herpétofaune Entomofaune	
	20/05/2026		Ensoleillé, vent modéré, 11,4 – 22,2°C		
n°4	16/06/2026	Julien MAZIERE	Ensoleillé, vent faible, 18,2 – 26,8°C	Avifaune Mammifères Herpétofaune Entomofaune	-
	17/06/2026		Ensoleillé, vent faible, 11,5 – 34,5°C		
	22/06/2026	Alexis MECHINEAU	Ensoleillé, vent faible, 18,8 – 42,5°C	Flore	
	23/06/2026		Ensoleillé, vent faible, 19,6 – 42,5°C		

Au total, les investigations menées entre octobre 2025 et juin 2026 représentent 23 journées hommes de prospection réparties sur quatre sessions, auxquelles s'ajoute une prospection nocturne. Elles ont mobilisé cinq intervenants différents, avec une répartition des interventions entre botanistes et écologues faunistes, en fonction des sessions et des groupes recherchés.

L'effort de prospection a ainsi été réparti entre plusieurs observateurs et adapté aux caractéristiques biologiques et aux périodes de détectabilité des différents groupes. Les investigations ont notamment compris :

- Habitats et flore : délimitation et cartographie des habitats selon les typologies EUNIS et CORINE Biotopes et, les cahiers d'habitats Natura 2000 ; réalisation de relevés floristiques dans les différents habitats de l'aire d'étude rapprochée au cours de plusieurs campagnes de terrain.
- Avifaune : prospections pédestres de l'ensemble de l'aire d'étude, complétées par 48 points d'écoute diurnes et 12 points d'écoute nocturnes ou crépusculaires, notamment pour les espèces à activité nocturne et l'Œdicnème criard.
- Amphibiens : recherches ciblées au niveau des milieux aquatiques favorables en période de reproduction, complétées par des écoutes lors de la prospection nocturne.
- Reptiles : recherches à vue au droit des habitats favorables lors des différentes sessions et installation de 7 plaques-refuges destinées à augmenter les probabilités de détection.
- Mammifères terrestres : recherche d'individus et d'indices de présence au cours des différentes sessions, y compris lors des prospections nocturnes.
- Chiroptères : recherche de gîtes potentiels et réalisation d'une nuit d'enregistrement acoustique au moyen de 3 détecteurs SM4BAT, positionnés dans les secteurs considérés comme les plus sensibles, suivie d'une analyse quantitative et qualitative de l'activité enregistrée.
- Entomofaune : prospections ciblant notamment les coléoptères saproxyliques, les lépidoptères rhopalocères, les orthoptères et les odonates, au moyen de recherches et transects réalisés dans les habitats favorables.

Ainsi, contrairement à ce que pourrait laisser entendre l'observation formulée dans l'avis, l'actualisation de l'état initial ne repose pas sur l'intervention d'un unique naturaliste chargé de prospecter simultanément l'ensemble des groupes taxonomiques. Elle résulte d'un travail réparti entre plusieurs écologues aux compétences complémentaires, intervenus au cours de sessions successives et selon des protocoles adaptés aux groupes recherchés.

Le maître d'ouvrage partage néanmoins l'objectif exprimé par le CNPN de disposer d'un niveau de connaissance proportionné aux enjeux écologiques du site. C'est précisément dans cette logique que les investigations ont été poursuivies postérieurement au dépôt de la demande de dérogation, avec une quatrième session réalisée en juin 2026.

Cette dernière campagne a permis de compléter les données disponibles et a conduit à l'observation des espèces supplémentaires suivantes :

Classe	Nom Vernaculaire	Nom scientifique	D	P	PNA	Liste rouge Nationale			Liste rouge régionale	Utilisation du site	Enjeu écologique
						N	H	P			
Avifaune	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	X	-	LC	NAc	-	LC	A	Faible*
Avifaune	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	-	X	-	LC	-	NA d	NT	N	Modéré
Avifaune	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	-	X	-	LC	NAc	-	VU	A	Faible*
Avifaune	Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	-	-	-	NAa	-	-	-	A	Faible
Avifaune	Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	-	X	-	LC	-	NAc	VU	N	Fort

Statuts de conservation :

N : Nicheur / **H** : Hivernant/ **P** : De passage/ **LC** : Préoccupation mineure (non menacé) / **NT** : Quasi menacé / **VU** : Vulnérable / **EN** : En danger / **CR** : En danger critique / **DD** : Données insuffisantes / **NE** : Non évaluée / **NA** : Non applicable

Statuts réglementaires :

PN : Protection nationale au titre du code de l'environnement (articles L.411-1 et suivants) / **DH** : Directive Habitats – espèce listée à l'annexe II (Directive 92/43/CEE) / **DO** : Directive Oiseaux – espèce listée à l'annexe I (Directive 2009/147/CE) / **ZNIEFF** : Espèce déterminante de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (type I ou II) / **PNA** : Plan National d'Actions

N : Nicheur / **A** : Alimentation

* : enjeu écologique modifié à dire d'expert

Classe	Nom Vernaculaire	Nom scientifique	D	H	P	ZNIEFF	Liste rouge		Enjeu écologique
							Nationale	Régionale	
Phasmoptères	Phasme gaulois	<i>Clonopsis gallica</i>	-	-	-	-	-	LC	Faible
Hémiptères	Cigale rouge	<i>Tibicina haematodes</i>	-	-	-	-	-	LC	Faible
Lépidoptères	Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	-	-	LC	LC	Faible
Lépidoptères	Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	-	-	-	-	LC	NT	Modéré
Lépidoptères	Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	-	-	LC	LC	Faible
Lépidoptères	Hespérie de l'alcée	<i>Carcharodus alceae</i>	-	-	-	-	LC	LC	Faible
Lépidoptères	Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	-	-	-	-	LC	LC	Faible
Lépidoptères	Mégère	<i>Lasiommata megera</i>	-	-	-	-	LC	LC	Faible

Classe	Nom Vernaculaire	Nom scientifique	D H	P N	ZNIE FF	Liste rouge		Enjeu écologique
						Nation ale	Région ale	
Lépidoptères	Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	-	-	LC	LC	Faible
Lépidoptères	Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	-	LC	LC	Faible
Odonate	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	-	-	-	LC	LC	Faible
Odonate	Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	-	4	LC	Faible
Odonate	Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	-	-	-	LC	LC	Faible
Odonate	Gomphe à forceps	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	-	-	-	LC	LC	Faible
Odonate	Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	-	-	-	LC	LC	Faible
Orthoptère	Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus</i>	-	-	-	4	LC	Faible
Orthoptère	Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	-	-	-	4	LC	Faible
Orthoptère	Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata</i>	-	-	-	4	LC	Faible
Orthoptère	Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>	-	-	-	4	LC	Faible
Orthoptère	Decticelle chagrinée	<i>Platycleis albopunctata</i>	-	-	-	4	LC	Faible

Statuts de conservation :

LC : Préoccupation mineure (non menacé) / **NT** : Quasi menacé / **VU** : Vulnérable / **EN** : En danger / **CR** : En danger critique / **DD** : Données insuffisantes / **NE** : Non évaluée / **NA** : Non applicable

Statuts réglementaires :

PN : Protection nationale au titre du code de l'environnement (articles L.411-1 et suivants) / **Art. 2** : Espèce protégée au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés, impliquant l'interdiction de destruction, capture, enlèvement et perturbation intentionnelle des œufs, larves, nymphes et adultes, ainsi que l'interdiction de destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos / **Art. 3** : Espèce protégée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007, impliquant l'interdiction de destruction, capture, enlèvement et perturbation intentionnelle des œufs, larves, nymphes et adultes, sans la mesure de protection des habitats prévue à l'article 2 / **DH** : Directive Habitats – espèce listée à l'annexe II (Directive 92/43/CEE) / **ZNIEFF** : Espèce déterminante de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (type I ou II).

Classe	Nom Vernaculaire	Nom scientifique	D H	ZNIE FF	PN A	Protection		Liste rouge		Enjeu écologique
						Nation ale	Région ale	Nation ale	Région ale	
Florie	Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>	-	-	-	-	-	LC	LC	Faible
Florie	Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i>	-	-	-	-	-	LC	LC	Faible
Florie	Tordyle élevé	<i>Tordylium maximum</i>	-	-	-	-	-	LC	LC	Faible

Statuts de conservation :

LR : Liste rouge / **LC** : Préoccupation mineure (non menacé) / **NT** : Quasi menacé / **VU** : Vulnérable / **EN** : En danger / **CR** : En danger critique / **DD** : Données insuffisantes / **NE** : Non évaluée / **NA** : Non applicable

Statuts réglementaires :

PN : Protection nationale / **PR** : Protection régionale / **DH** : Directive Habitats – espèce listée à l'annexe II (Directive 92/43/CEE) / **DO** : Directive Oiseaux – espèce listée à l'annexe I (Directive 2009/147/CE) / **ZNIEFF** : Espèce déterminante de Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (type I ou II) / **PNA** : Plan national d'Actions

Les données acquises lors de cette dernière session ont été intégrées à l'analyse et confrontées à l'état initial présenté dans le dossier (cf. Chapitre 6 Etat initial du milieu naturel, du dossier de dérogation aux titres de la réglementation sur les espèces protégées). Les nouvelles observations réalisées ne conduisent pas à modifier l'évaluation des enjeux écologiques globaux, ni l'analyse des

impacts du projet, et n'entraînent pas de modification du périmètre des espèces concernées par la demande de dérogation. Elles viennent ainsi compléter et conforter les conclusions de l'état initial écologique présenté dans le dossier (cf. Chapitre 6.11 Synthèse des enjeux, du dossier de dérogation aux titres de la réglementation sur les espèces protégées).

Ainsi, si le CNPN relevait des lacunes potentielles dans les inventaires tout en considérant qu'ils permettaient l'évaluation du dossier, les éléments apportés permettent désormais de répondre à ces réserves. L'effort d'inventaire est étayé par la diversité et l'adaptation des protocoles mis en œuvre, la mobilisation de plusieurs écologues aux compétences complémentaires et la multiplication des passages à différentes périodes. Les investigations complémentaires ont par ailleurs renforcé la connaissance du site sans remettre en cause les niveaux d'enjeux globaux identifiés, l'analyse des impacts du projet ni le périmètre des espèces concernées par la demande de dérogation.

4 Effet repoussoir et réévaluation des impacts résiduels

4.1 OBSERVATION DU CNPN

« Concernant l'impact sur les noyaux de populations d'Outardes canepetière, le noyau n°2 est situé à quelques dizaines de mètres de la retenue de substitution. Un travail de qualité a été mené pour objectiver l'impact sur ce noyau, en combinant :

- Une analyse annuelle entre 2014 et 2025 ;
- L'évolution du nombre d'individus entre 2014 et 2025 ;
- L'évolution de l'assolement entre 2014 et 2024.

Si la présence de l'espèce est intimement liée à l'assolement des parcelles (qui varie annuellement), l'analyse des évolutions dans le temps des individus au sein de ce lek ne permet pas de confirmer (ni d'infirmer) un effet repoussoir pour ce qui concerne les mâles en parade (ainsi que des rassemblements post nuptiaux).

En effet, les variations interannuelles sont communes aux autres leks et des mâles sont observés à proximité après la construction de la retenue en 2024.

Toutefois, rien ne permet de confirmer que les conditions écologiques soient optimales et que les cycles annuels, dont la reproduction, qui implique que les femelles soient présentes sur les lek, soient accomplis, laissant une incertitude forte d'un potentiel piège écologique entretenu par l'aspect philopatrick démonté de l'espèce.

L'effet repoussoir ne peut dans ces conditions être considéré comme « faible » pour cette espèce, ni l'impact de la destruction ou de la dégradation de son habitat.

L'impact résiduel de l'effet repoussoir de l'infrastructure sur l'Outarde canepetière doit être évalué comme « majeur » dans l'attente d'éléments scientifiques apportant éventuellement des nuances. »

Avis CNPN du 9 juillet 2026, p. 7.

4.2 REPONSE

Le noyau N2 ne se situe pas à quelques dizaines de mètres de la retenue, mais à 800 m.

4.2.1 RAPPEL DE L'ANALYSE DE L'EFFET REPOUSOIR SUR L'OUTARDE CANEPETIERE REALISE LORS DE L'ETUDE D'IMPACT DE 2016

Lors de l'étude d'impact de 2016, une méthodologie a été mise en place afin de déterminer l'impact de l'effet repoussoir. Cette méthodologie a été réalisée par la CACG et NCA Environnement en collaboration avec la LPO 86, le GODS et le CNRS de Chizé. Cette méthode est rappelée dans les paragraphes suivants.

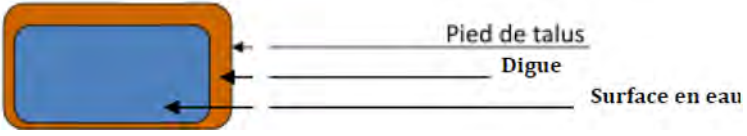
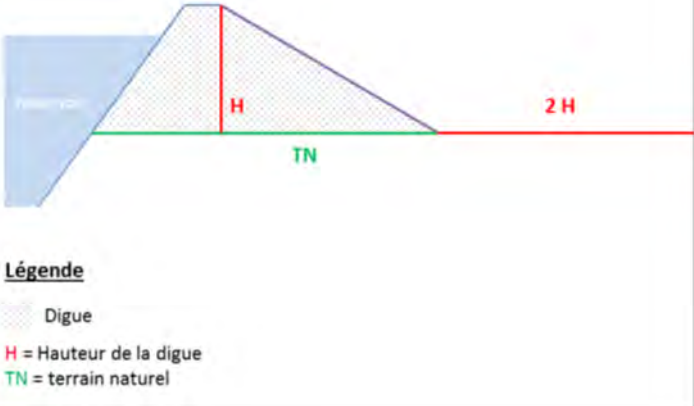
A l'occasion de ce travail collaboratif, ont en particulier été discutés et retenus les principes suivants (et leurs valeurs associées) d'appréciation des effets :

- Quantification de la perte d'habitat potentiel liée à l'emprise au sol de la retenue,
- Quantification de l'effet repoussoir de la retenue lié à la verticalité des digues,
- Prise en compte des zones non favorables aux espèces : analyse du contexte paysager local (haies, chemins, boisements ...),
- Attractivité de la zone pour les espèces d'oiseaux de plaines : site historique, présence d'éléments perturbateurs anthropiques (infrastructures routières, bâti ...).

Ainsi, la Surface Favorable aux Oiseaux perdue (Sfo) à la création de l'ouvrage a été déterminée sur la base de la formule suivante :

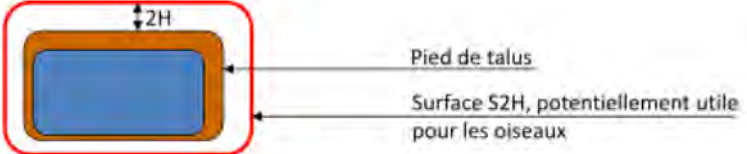
Sfo = [emprise au sol de la retenue (1) + effet repoussoir (verticalité) (2) – zones non favorables (3)] pondérée par l'attractivité du secteur pour les oiseaux (4)

Pour chaque site concerné, la surface associée à la perte d'habitat potentiel (emprise au sol de la retenue et effet repoussoir) est déterminée en considérant :

1. L'emprise au sol de la retenue correspond à la surface en eau augmentée de la surface au sol des digues : soit l'emprise de la retenue en pied de talus (S).	
2. Pour matérialiser l'effet repoussoir, la surface S précédemment définie est alors augmentée d'une bande équivalente à 2 fois la hauteur de digue reportée en pied de digue autour de l'ouvrage, correspondant à la distance estimée significative de l'effet repoussoir potentiel (2H).	

Quelques précisions concernant la justification de la distance 2H de l'effet repoussoir : la valeur 2H est la conclusion de discussions des experts basées sur des analyses de données d'inventaires à proximité des boisements (d'une hauteur de plus de 20 m) montrant une baisse des populations sur une bande d'environ 50 m autour de ceux-ci, ce qui correspond environ à 2 fois la hauteur des arbres. La valeur 2H est donc établie par analogie.

Par ailleurs, la LPO86 précise que cette analogie est « à l'avantage de l'espèce », car l'effet repoussoir, généralement constaté, correspond à un obstacle strictement vertical, haut dans le paysage naturel (bois, peupleraie ...), voire anthropique (mur, hangar ...). Dans le cas des réserves de substitution, l'obstacle n'est pas véritablement « brutalement vertical », puisque les talus présentent des pentes assez douces de 1V pour 1,7H (en moyenne). De plus la nature des talus (en terre) et leur enherbement favorisent l'insertion paysagère pour l'homme, mais aussi pour l'avifaune puisqu'il ne s'agit pas de digue en enrochement, particulièrement visible de loin.

La surface finalement définie (en considérant S et 2H) correspond à la surface d'influence potentielle de la retenue vis-à-vis des oiseaux de plaine. Elle est désignée ici comme S2H.	
--	--

Les zones non favorables aux oiseaux sont à déduire de la surface S2H. Ces zones sont en lien avec le paysage et les activités locales. Les distances suivantes ont été retenues :

- Haie alternant arbustif haut et haut jet : tampon de 12 m,
- Routes fréquentées : tampon de 25 m,
- Boisements et haies de haut-jet dense assimilable : tampon de 50 m,

- Zones urbanisées, zones fréquentées par l'homme (à pied) : tampon de 200 m.

L'attractivité du site pour les oiseaux de plaines est caractérisée par le contexte historique local de ces populations (leks historiques) et la présence d'éléments perturbateurs anthropiques à une échelle élargie (infrastructures routières ou ferroviaires ...).

Dans la présente méthode, cette attractivité est traduite par un coefficient d'intérêt (Cint) qui pondère la surface considérée comme impactée directement par la création de la retenue (S2H – zones non favorables).

Compris entre 0 et 1, le coefficient d'intérêt (Cint) est basé sur la proximité des retenues projetées par rapport à des secteurs concentriques définis entre les « noyaux » d'observations d'individus mâles d'outardes canepetières et une distance de 1 à 2 km (simulant la distance admise maximale de sites de nidification possible par rapport aux places de chant).

Localisation des retenues	Coefficient d'intérêt associé (Cint)
Point chaud outarde	Abandon du site
Tampon de 1 km = Importance haute	1
Tampon de 2 km = Zone de reconquête	0,5
Zone non qualifiée, d'importance faible	0

L'ensemble des 4 composantes précédemment décrites permet de déterminer, pour chaque site, la surface favorable aux oiseaux (Sfo) considérée comme potentiellement perdue du fait de la création de la retenue :

$$Sfo = [S2H - \text{zones non favorables}] \times Cint$$

$$Sfo = [S2H - \text{zones non favorables}] \times Cint$$

La perte d'habitat potentiel, caractérisée par la surface favorable aux oiseaux (Sfo), fera l'objet de mesures de réduction proportionnées.

En effet, la surface estimée Sfo correspond à une surface théorique favorable d'un point de vue spatial pour les oiseaux de plaine.

Pour autant, il convient de rappeler que dans le système cultural actuel, le couvert végétal de cette surface évolue selon un cycle annuel ou pluriannuel, rendant son intérêt variable pour les oiseaux de plaines.

Les mesures attendues pour remédier à la perte d'habitat potentiel sont donc développées en fonction :

- De cette variabilité (considérant les objectifs locaux de reconquête du milieu) et aussi,
- Du statut de conservation de l'espèce.

Le tableau suivant présente le résultat de la mise en œuvre de cette méthodologie.

Composantes « perte d'habitat potentiel »	Valeur numérique retenue	Observations
S2H (ha)	14,65 ha	
Zones non favorables locales (ha)	0,44 ha	Peu de zones non favorables à proximité, espace relativement ouvert
Coefficient d'intérêt	1	Attractivité du site marquée

Composantes « perte d'habitat potentiel »	Valeur numérique retenue	Observations
Surface favorable aux oiseaux (Sfo) (ha)	14,16 ha	Surface cultivée potentiellement perdue lors de la création de la retenue

La conclusion est la suivante « Une mesure de réduction à l'effet de perte d'habitat potentiel du fait de l'implantation de la retenue, sera donc mise en œuvre. La surface favorable aux oiseaux estimée comme potentiellement perdue est de 14,16 ha. ». L'étude d'impact de 2016 indique donc que la surface perdue pour les oiseaux de plaine et notamment l'Outarde canepetière est de 14,16 ha.

La mesure MRt1 vise à réduire cet impact par la mise en place d'une surface adaptée de couverts favorables aux oiseaux de plaine. Les 16 ha actuellement contractualisés au titre de cette mesure seront toutefois requalifiés et intégrés au programme de mesures compensatoires. Le détail de la MRt1 figure au chapitre 9.2 « Mesures de réduction » du dossier de dérogation au titre de la réglementation relative aux espèces protégées, et la convention au chapitre 23.2 « Convention mesure d'accompagnement anonymisée » de ce même document. Cette requalification est détaillée au chapitre 7 du présent mémoire.

MRt1 : Créer et maintenir des surfaces avec un couvert favorable aux oiseaux de plaine

E	R	C	A	R1.1e - Autre : Création et maintien de surfaces de substitution, favorables aux oiseaux susceptibles d'être impactés
---	---	---	---	---

Ainsi, l'analyse des impacts de 2016 a mis en évidence un impact sur l'Outarde canepetière par effet repoussoir d'une surface de 14,16 ha. La méthode de dimensionnement de la mesure de réduction MRt1 indique une surface à chercher de 8,49 ha. Lors des discussions au cours du protocole d'accord, le pétitionnaire a proposé de mettre en place des mesures d'accompagnement dans la proportion de 1 pour 1. Ainsi, 31 ha de mesures d'accompagnement sont prévus pour les 4 réserves SEV14, SEV15, SEV24 et SEV26. Un calcul de proportionnalité, validé par l'Etat, orientent 13.48 ha vers la réserve SEV15.

Parmi les 32,9 ha proposés par les exploitants, 3 parcelles répondant aux exigences fixées par l'arrêté d'autorisation ont été contractualisées, représentant 16 ha. Suite à l'autosaisine du CNPN il est indiqué que les impacts sur l'Outarde canepetière et notamment l'effet repoussoir sont sous-estimés.

Il faut également prendre en considération que les connaissances sur l'effet repoussoir de différents types d'aménagement sur l'Outarde canepetière ont fait l'objet d'études. Les connaissances actuelles sont donc plus importantes.

L'effet repoussoir a donc été réanalysé en s'appuyant sur plusieurs critères : connaissance de l'Outarde (données PNA), habitats disponibles, effets repoussoirs existants, effets et intégration de la réserve dans l'agro-paysage. Dans un premier temps l'analyse des données du PNA s'est portée principalement sur les mâles dont les observations dans le temps sont disponibles et suffisamment protocolées pour être exploitables scientifiquement. Les femelles étant plus discrètes, le nombre d'observation est moins important. L'analyse prend en compte les données d'observation mais également les habitats favorables pour l'installation des nids.

4.2.2 PRISE EN COMPTE DU CAA DE BORDEAUX

La CAA de Bordeaux, 5^{ème} chambre (juge unique), 27/05/2024, 24BX00622, Inédit au recueil Lebon, permet de définir une distance d'effet repoussoir depuis une digue. Cette audience publique s'est tenue le 27 mai

2024. Il est mentionné les éléments suivants : l'effet repoussoir des digues est estimé à 18 m alors que les experts estiment l'effet repoussoir à 50 m.

Ainsi, l'analyse de l'effet repoussoir sur l'Outarde canepetière effectuée dans le cadre du dossier CNPN a été amendée afin de prendre en compte cet effet repoussoir de 50 m des digues. Les digues du projet étant les éléments qui présentent un effet visuel et donc un effet repoussoir potentiel. La suite de l'analyse va donc prendre en compte cette distance de 50 m comme distance d'effet repoussoir de la digue. En revanche, la CAA de Bordeaux ne précise pas s'il convient de mesurer cette distance depuis le haut de digue ou depuis le pied de digue. Dans une approche qui se veut volontairement conservatrice, la distance d'effet repoussoir est mesurée depuis le pied de digue. La zone d'effet repoussoir potentiel représente une surface de 8,17 ha.

4.2.3 IDENTIFICATION DES EFFETS REPOUSSOIR PRE-EXISTANT A LA RETENUE

Dans un premier temps, une analyse de l'effet repoussoir théorique maximal a été faite sur un secteur plus large que la retenue. La retenue se situe à proximité de massif boisé et de tissu urbain. Ces éléments paysagers ont également un effet repoussoir qui n'est pas associé à la présence de la retenue. Ainsi, une partie de la zone d'effet repoussoir de la retenue est incluse dans une zone d'effet repoussoir déjà existante. La carte suivante permet de visualiser la zone d'effet supplémentaire d'effet repoussoir induit par la retenue. Elle permet également de visualiser l'effet repoussoir de la retenue qui se situe dans un secteur dont l'effet repoussoir est déjà présent.

Ainsi, sur les 8,17 ha de la zone d'effet repoussoir potentiel :

- o 4,66 ha sont déjà sous l'influence de l'effet repoussoir des autres éléments paysagers (tissu urbain) ;
- o 3,51 ha ne sont pas sous influence d'autres éléments paysagers (tissus urbains).

Par conséquent, la retenue va avoir un effet repoussoir potentiel sur 3,51 ha. Le reste de la surface étant déjà soumis à un effet repoussoir, la retenue n'engendre pas d'impact supplémentaire sur ces milieux associés à l'effet repoussoir.

Les prochains chapitres vont avoir pour objectifs d'évaluer l'impact de cet effet repoussoir sur l'Outarde canepetière sur ces 3,51 ha.

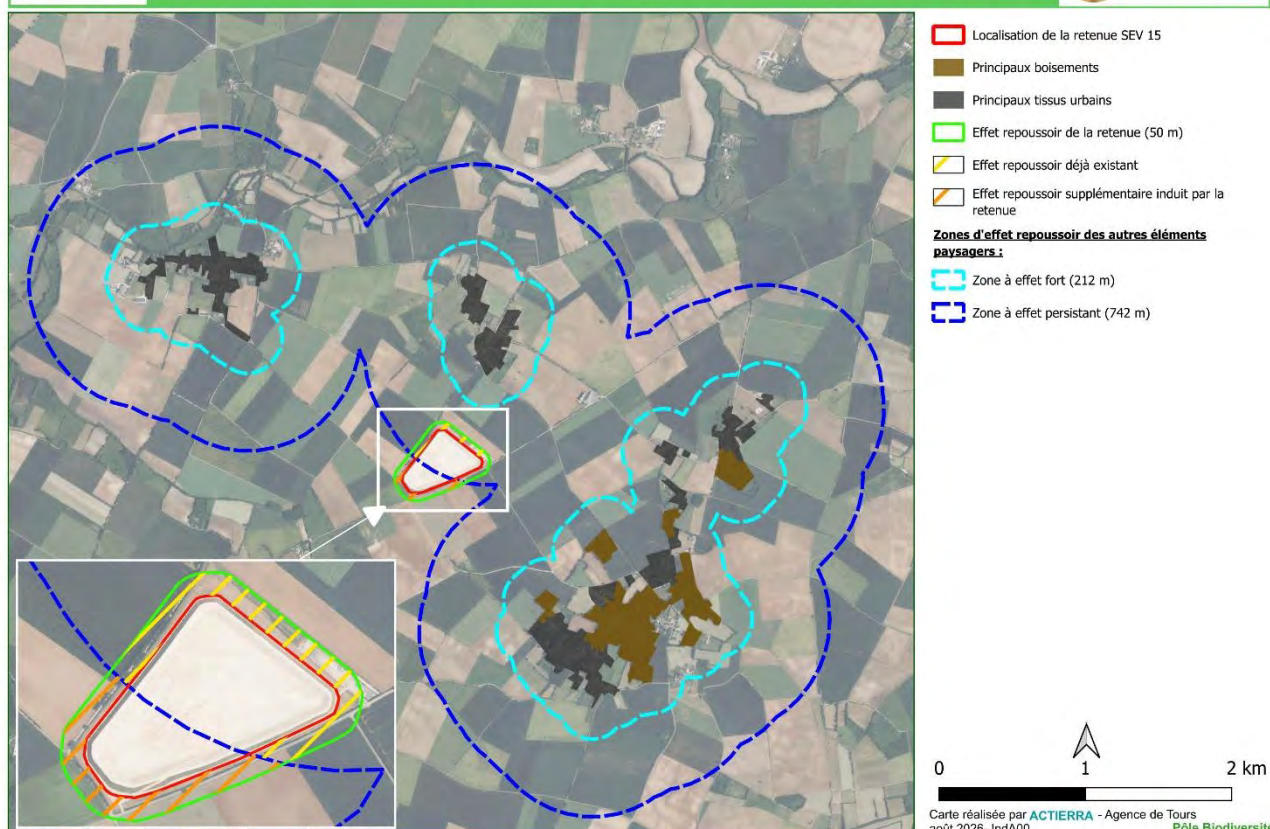


Figure 1 : Localisation des effets repoussoir existants

4.2.4 ANALYSE DE L' EFFET REPOUSOIR SUR LES MALES

Dans le cadre du dossier CNPN, une analyse de l'impact de l'effet repoussoir sur les mâles conclut à un impact résiduel faible (cf. chapitre 13.1.7 « Évaluation des impacts bruts, mesure E, R et impacts résiduels » du dossier de dérogation aux titres de la réglementation sur les espèces protégées). La prise en compte de l'effet repoussoir de 50 m associés aux digues vient conforter les résultats de cette analyse. Le noyau N2 qui correspond au noyau le plus proche de la retenue se situe à 710 m de la zone d'effet repoussoir supplémentaire de la retenue. Aucune place de chant n'est identifiée dans les 50 m autour de la digue.

4.2.5 ANALYSE DE L' EFFET REPOUSOIR SUR LES FEMELLES

La commission a soulevé un manque sur l'analyse de l'impact lié à l'effet repoussoir sur les femelles. En effet, les mâles sont connus pour être très fidèles à leur place de chant. Ce qui peut aussi expliquer que ces derniers sont toujours présents au niveau du noyau N2. En revanche, il est possible que l'effet repoussoir sur les femelles entraîne une absence de présence de femelle sur ce noyau. Malgré la présence de mâle, il n'y aurait alors pas de succès reproducteur. Les sites de nidifications des femelles sont également moins connus. Le projet pourrait avoir un effet sur les parcelles potentiellement favorables pour l'installation des nids. Il convient de préciser que le caractère discret des femelles rend l'analyse des impacts plus difficiles en raison du manque d'information sur différents paramètres comme les effectifs ou encore la localisation des sites de nidification.

Il s'agit donc d'apporter des informations complémentaires afin de pouvoir mieux appréhender l'impact de l'effet repoussoir sur les femelles.

Les places de chant des mâles réguliers les plus proches se situent au niveau du noyau N2. Les inventaires de 2025 ont permis de mettre en évidence la présence d'une femelle sur ce site. Ce qui atteste que les femelles continuent de fréquenter ce noyau. Il convient de rester prudent sur cette conclusion en raison du caractère discret de l'espèce et du manque de recul sur des suivis post-construction. Seuls des suivis spécifiques dans les prochaines années vont permettre de confirmer ou non la présence de femelle.

Le pétitionnaire s'engage à renforcer le suivi présenté dans le dossier de dérogation avec un suivi spécifique des femelles par caméra thermique. À ce titre, le CNRS sera consulté pour profiter de leur connaissance des protocoles pour le mettre en œuvre.

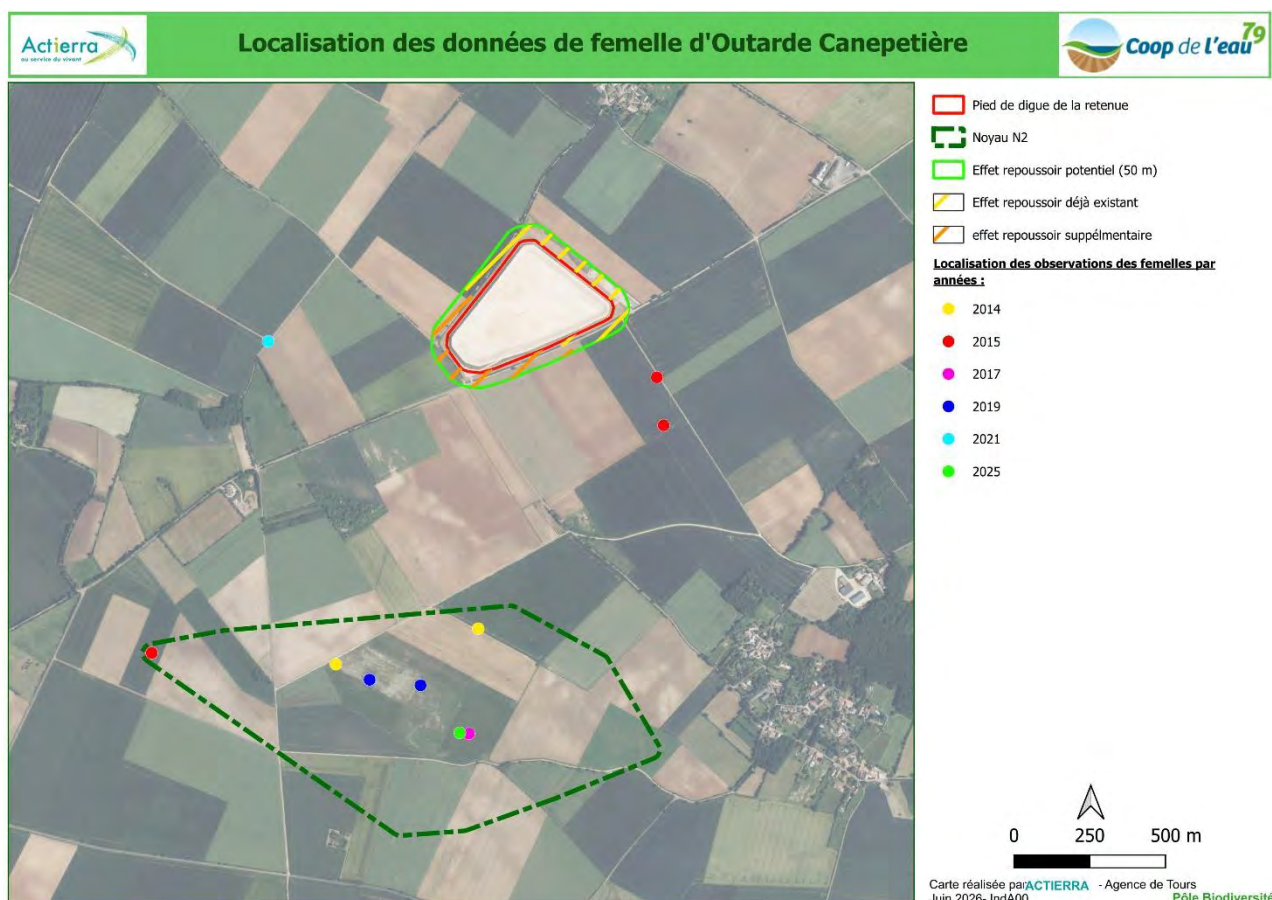


Figure 2 : Localisation des observations de femelles d'Outarde canepetière

En raison de l'incertitude sur la capacité des femelles à fréquenter le noyau N2 sur le long terme, une approche sur les habitats est réalisée. L'objectif est d'identifier si des habitats sont favorables pour l'installation des nids au sein de la zone d'effet repoussoir supplémentaire (50 m) de la retenue. En négligeant volontairement l'effet visuel et repoussoir de la haie préexistante (cf. chapitre 13.1.7 « Évaluation des impacts bruts, mesure E, R et impacts résiduels » du dossier de dérogation aux titres de la réglementation sur les espèces protégées).

Le programme LIFE 2005-2009, indique que 113 nichées ont été trouvées sur les ZPS de Charente, Charente-Maritime et Vienne. 74% des pontes ont été localisées dans des couverts dominés par les graminées contre seulement 26% dans des couverts contenant majoritairement des légumineuses. Cependant, ces proportions peuvent fortement varier d'un site à l'autre ou selon les années. Sur la

Zone Atelier Plaine et Val de Sèvres du CNRS, parmi les 119 nids trouvés entre 1997 et 2009, 54% étaient situés dans des luzernières, 20% dans des jachères, 13% dans des prairies temporaires et 10% dans des prairies permanentes. 70% des nids étaient situés dans des parcelles contenant des légumineuses pures ou en mélange avec des graminées et 28% dans des parcelles constituées exclusivement de graminées (jachères principalement). Les femelles sélectionnent quasi exclusivement les couverts herbacés alors que cet habitat ne représente que 14% de l'habitat disponible sur ce territoire.

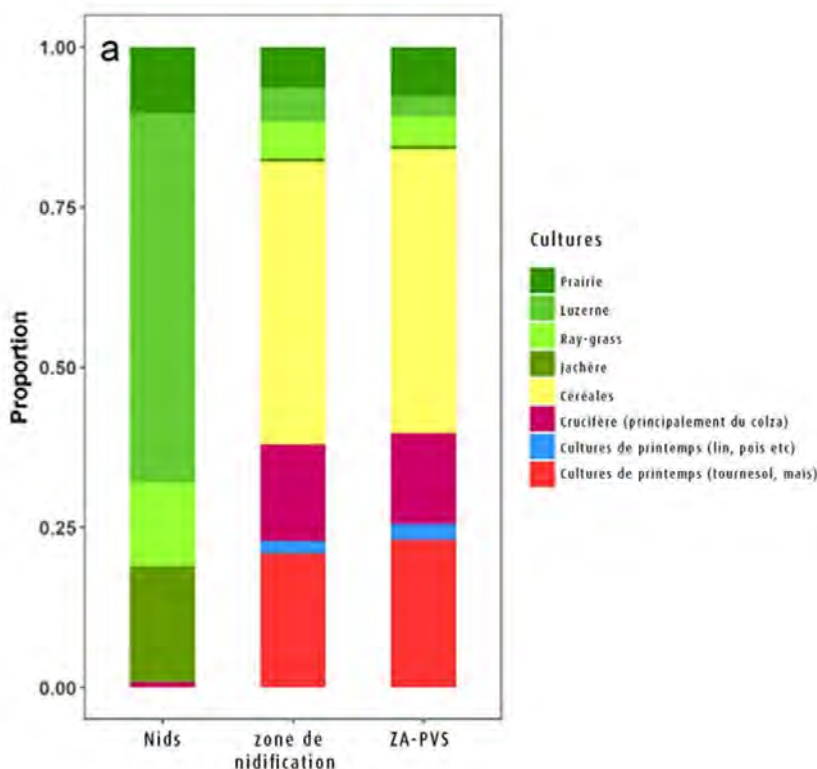


Figure 3 : Proportion de chaque type de culture, dans la zone atelier du Val de Sèvres (à droite), à large échelle autour des nids

Par conséquent, les femelles vont utiliser quasi exclusivement les milieux herbacés et les cultures de légumineuses pour l'installation des nids. Il s'agit donc d'évaluer si des habitats favorables comme site de nidification sont présents dans le rayon de l'effet repoussoir.

En prenant en compte ces éléments, une analyse de l'assolement au sein de la zone d'effet repoussoir supplémentaire est réalisée. Les données sont issues des RPG entre 2015 et 2024 et des inventaires pour les années 2025 et 2026. Il apparaît qu'entre 2015 et 2018, les cultures en place ne sont pas favorables pour la reproduction de l'Outarde canepetière. Les parcelles sont principalement en blé, tournesol et maïs. Entre 2019 et 2023, une parcelle est en luzerne. Elle constitue donc un habitat potentiel pour la reproduction de l'espèce. Les autres parcelles sont principalement des cultures de blé, de maïs et de tournesol qui ne sont pas favorables. Pour la parcelle favorable, 4610 m² sont inclus dans la zone d'effet repoussoir supplémentaire induit par la retenue.

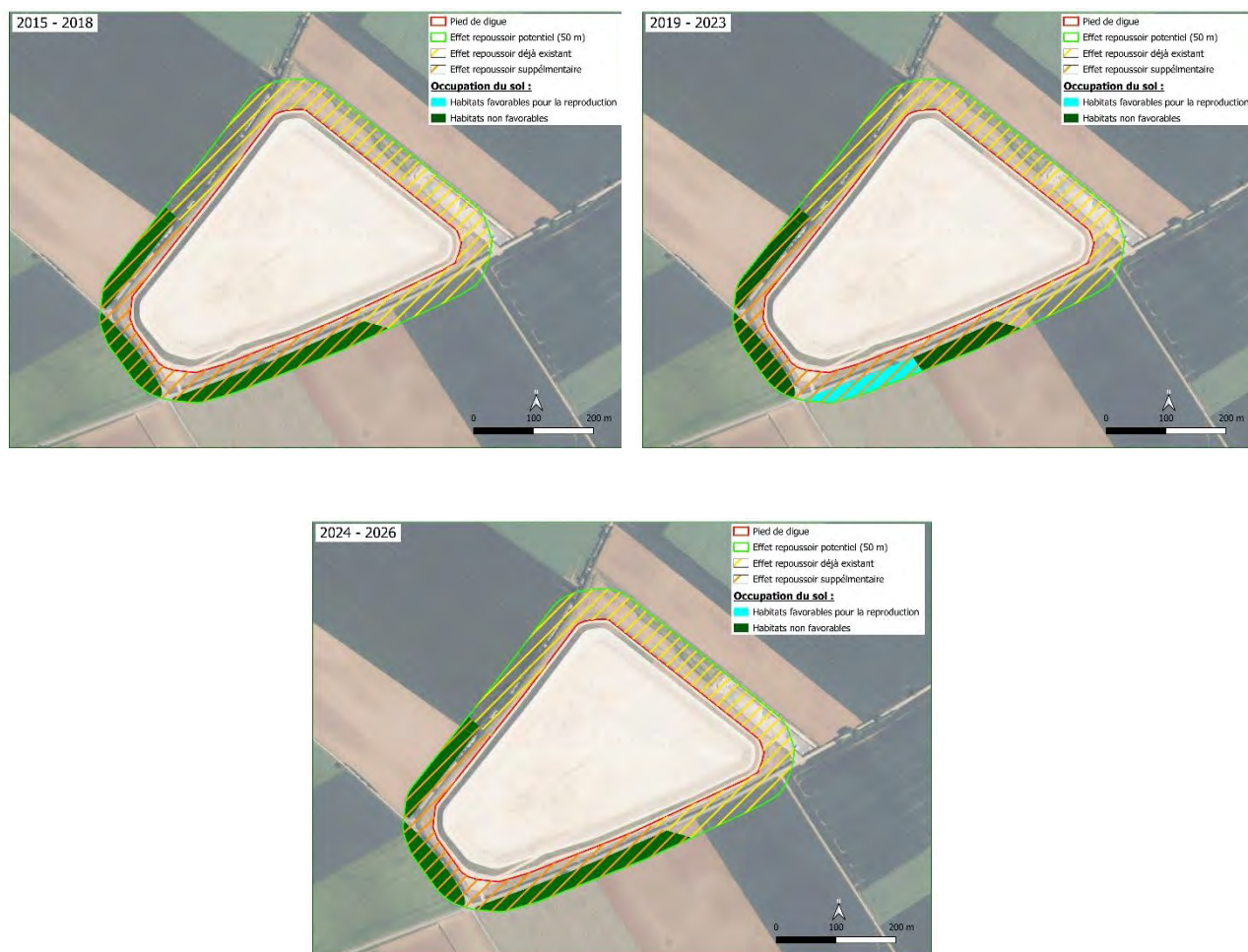


Figure 4 : Evolution des habitats favorables ou non pour la reproduction de l'Outarde canepetière entre 2015 et 2026.

Ainsi, entre 2015 et 2026, on constate la présence de 4 610 m² d'habitats favorables pour la reproduction sur une période de 5 ans. Il existe donc un effet repoussoir potentiel sur 4 610 m² soit environ 0,5 ha. Cette surface dépend de la rotation des cultures. Les surfaces d'habitats favorables sont dépendantes de la rotation des cultures. La surface de « toutes » cultures situées dans la zone d'effet de 50m est de 1,9 ha. Afin d'appréhender cet impact, il faut également prendre en compte que la retenue est entourée par une haie. Cette haie a un effet négatif sur les habitats à proximité. Ce qui participe à rendre les milieux à proximité moins attractifs pour l'Outarde canepetière. Les habitats qui sont dans le périmètre de 50 m autour de la retenue étaient donc déjà peu attractifs pour l'espèce en raison de la présence de cette haie, qui est antérieure à la retenue. La route et les chemins constituent également déjà des effets repoussoir qui vont encore accentuer le peu d'attractivité des milieux pour l'espèce.

Il est important de noter ici que les routes et les chemins incluent dans la zone de 50 m ne sont pas considérés comme favorable. Les habitats compris entre la haie et le pied de digue ne sont pas pris en compte dans l'analyse surfacique de l'effet repoussoir. Ces derniers ont déjà été pris en compte dans l'évaluation de l'impact « destruction des habitats ».

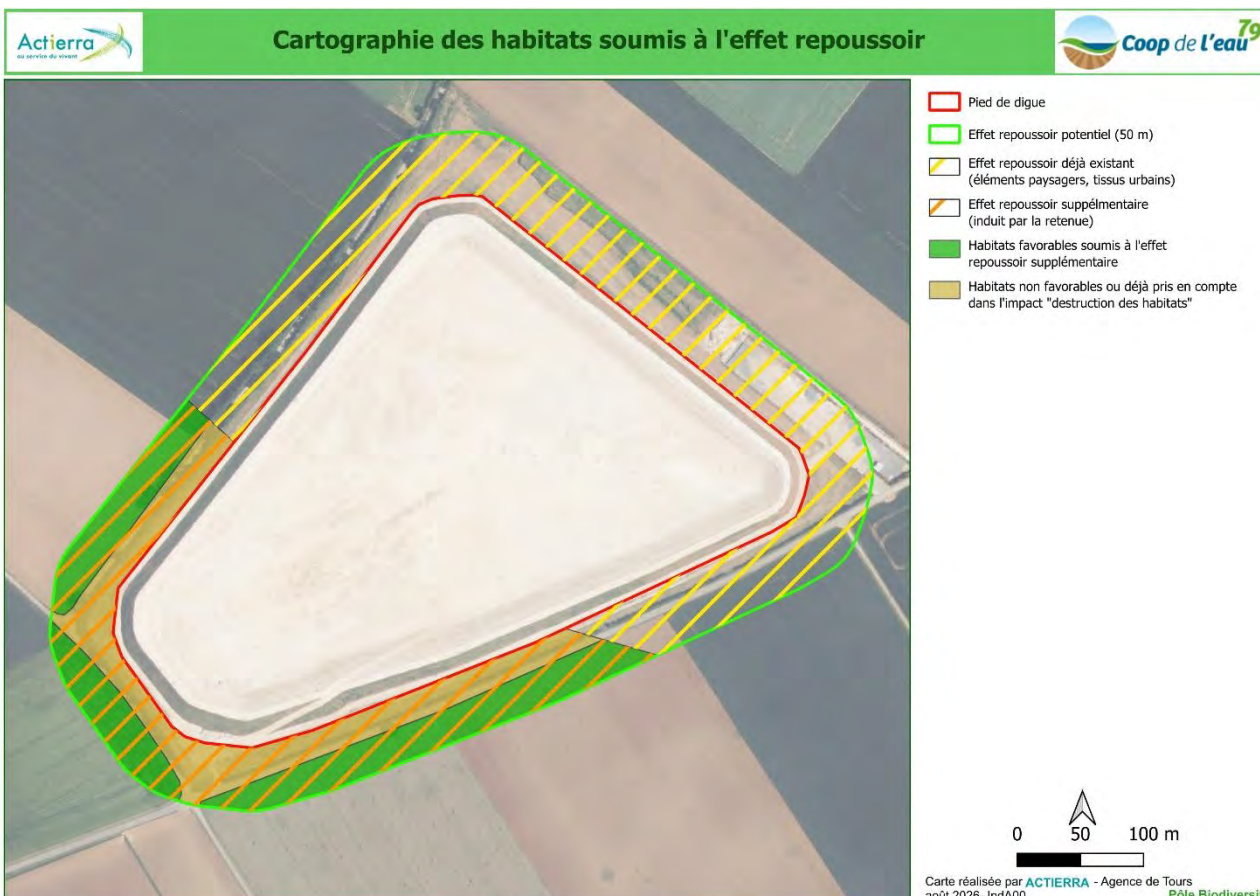


Figure 5 : Cartographie des habitats soumis à l'effet repoussoir.

4.2.6 IMPACT ET DIMENSIONNEMENT DES MESURES

L'impact de l'effet repoussoir sur les mâles a fait l'objet d'une analyse dans le dossier CNPN. La CAA de Bordeaux indique un effet repoussoir des digues de 50 m. La prise en compte de cet élément supplémentaire vient renforcer les conclusions de cette analyse.

Pour les femelles, dans la mesure où il existe des incertitudes sur plusieurs composantes (comportement des femelles, discrétion, manque d'observation d'individus, évolution de l'assolement en fonction des années et des rotations des cultures ...), le porteur de projet a fait le choix d'adopter une position volontairement conservatrice. Ce qui conclut sur les 1,9 ha de zone impactée à un effet repoussoir sur 0,5 ha en moyenne sans considérer les effets préexistants. Rappelons que ces parcelles sont initialement moins attractives pour l'espèce en raison de la présence de routes, de chemins et de haies à proximité.

Le porteur de projet a donc fait le choix de mettre en place 4.9 ha de mesures compensatoires supplémentaires. Ces parcelles sont en cours d'acquisition ce qui permet de s'assurer de la pérennité de la mesure. Les parcelles de compensation seront rattachées à la mesure MC1 « Mise en place de prairie temporaire favorable à l'Outarde canepetière et l'avifaune de plaines avec rotation culturale ». Au sein de cette mesure, les parcelles rentrent dans le cadre « Cas des parcelles en acquisition ». Elles feront l'objet d'un suivi au même titre que l'ensemble des sites de compensation du dossier CNPN.

En conclusion, au regard des incertitudes résiduelles et selon une approche prudente prenant en compte les habitats potentiellement favorables aux femelles d'Outarde canepetière, un effet complémentaire, bien que mineur, peut être retenu. À ce titre, et afin de

sécuriser pleinement la prise en compte de cet effet résiduel potentiel, le maître d'ouvrage propose et s'engage à mettre en œuvre une mesure compensatoire supplémentaire portant sur une surface de 4,9 hectares.

4.2.7 UN CHOIX D'IMPLANTATION INTEGRANT L'EVITEMENT DE L'EFFET REPOUSSOIR

Le choix du site et le positionnement précis de la retenue ont également permis de limiter cet effet. L'implantation retenue bénéficie notamment de la présence d'éléments paysagers et de haies arborescentes existantes, qui constituent déjà des éléments de compartimentation du paysage.

La retenue s'insère ainsi dans un secteur qui n'est pas totalement ouvert et homogène. La présence de ces structures végétales contribue à isoler visuellement l'ouvrage des espaces agricoles ouverts environnants et limite la création d'une nouvelle rupture paysagère perceptible à grande distance.

Ce choix d'implantation constitue donc un élément important de la démarche d'évitement et de réduction de l'effet repoussoir potentiel sur l'Outarde canepetière.

4.2.8 UNE INFRASTRUCTURE PEU GENERATRICE DE DERANGEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION

Il convient par ailleurs de distinguer la retenue d'autres infrastructures susceptibles de générer un effet repoussoir important et durable, telles que les infrastructures routières, ferroviaires, industrielles ou certains équipements générant des mouvements réguliers.

En phase d'exploitation, la retenue constitue en effet une infrastructure essentiellement passive :

- elle ne génère pas de trafic permanent ;
- elle ne produit pas de bruit significatif ;
- elle ne génère pas de mouvements continus de personnes, de véhicules ou de machines ;
- elle ne comporte pas d'éclairage permanent susceptible d'occasionner un dérangement nocturne ;
- elle ne génère pas de fréquentation régulière du public.

L'effet de dérangement associé au fonctionnement de l'ouvrage apparaît ainsi intrinsèquement limité.

4.2.9 UNE INTEGRATION PAYSAGERE RENFORCEE PAR LA VEGETALISATION DE L'OUVRAGE

L'intégration paysagère de la retenue constitue un élément supplémentaire de réduction de son effet visuel.

Les talus et espaces associés à l'ouvrage sont entièrement végétalisés, permettant une insertion progressive de la retenue dans son environnement agricole et paysager. Associée aux structures végétales existantes, cette végétalisation permet de réduire la perception de l'ouvrage depuis les espaces périphériques.

L'infrastructure ne constitue donc pas, à terme, un élément minéral ou bâti fortement émergent dans le paysage, mais un ouvrage largement végétalisé et intégré dans son environnement.

4.2.10 CONCLUSION SUR LE NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL

L'évaluation initiale d'un impact brut fort repose sur une approche conservatrice. Le choix du site d'implantation de la retenue et l'analyse spatiale met en évidence un effet repoussoir sur 1,9 ha. Il s'agit d'une approche volontairement conservatrice. Ces parcelles

ne sont pas toutes favorables sur la même période (rotation des cultures) et subissent une attractivité moindre en raison de la présence de routes, chemins, haies. Une mesure complémentaire de 4,9 ha est néanmoins proposée afin d'intégrer explicitement l'incertitude scientifique résiduelle relative à l'effet repoussoir propre à ce type d'aménagement et de couvrir, par précaution, une surface supérieure à celle résultant du scénario théorique le plus pénalisant. Un dispositif de suivi par drone de la reproduction des femelles sera mis en place, avec l'appui potentiel du CNRS, afin d'améliorer les connaissances sur la reproduction des femelles d'Outarde canepetière.

5 Choix des sites de compensation et optimisation des gains écologiques

5.1 OBSERVATION DU CNPN

« Les sites de compensation s'installent majoritairement sur des parcelles présentant déjà une certaine naturalité (prairies permanentes et temporaires, friches...) au sein d'une matrice agricole d'exploitation intensive, alors qu'il aurait été possible d'optimiser nettement les gains écologiques possibles. »

Avis CNPN du 9 juillet 2026, p. 7.

5.2 REPONSE

Cette observation doit être appréciée au regard de l'état écologique et de la fonctionnalité réels des parcelles, et non de leur seule qualification agricole ou de leur physiologie.

La présence d'un couvert herbacé, d'une prairie ou d'une friche ne signifie en effet pas nécessairement que la parcelle présente un état écologique optimal pour l'Outarde canepetière et les autres oiseaux de plaine. Sa fonctionnalité dépend notamment de la structure et de la hauteur de la végétation, du calendrier de fauche ou de broyage, de la fréquence des interventions agricoles, de l'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisants, mais également de la tranquillité du site, de sa localisation par rapport aux noyaux de population et de sa connexion avec les autres habitats favorables.

Certaines parcelles présentant une naturalité apparente peuvent ainsi présenter une fonctionnalité écologique limitée ou susceptible de se dégrader en l'absence de modalités de gestion adaptées. Leur intégration au dispositif compensatoire permet de modifier et d'encadrer durablement les pratiques de gestion afin de répondre aux exigences écologiques des espèces ciblées.

Le choix des sites compensatoires n'a donc pas reposé sur la seule recherche du différentiel maximal entre une parcelle agricole intensive et un état futur restauré. Il a également intégré la fonctionnalité écologique attendue des mesures, notamment :

- la localisation des parcelles au regard des secteurs fréquentés par les espèces cibles (notamment l'Outarde canepetière) ;
- leur insertion dans une trame fonctionnelle à l'échelle du territoire ;
- la possibilité de constituer des surfaces favorables suffisamment importantes et cohérentes ;
- le potentiel d'amélioration de leur gestion et de leur fonctionnalité écologique ;
- la disponibilité effective des parcelles et l'adhésion des exploitants ;
- les possibilités de maîtrise foncière ou contractuelle ;
- et la capacité à garantir dans le temps le maintien des pratiques favorables.

Le choix de certaines parcelles présentant déjà un couvert favorable correspond ainsi à la recherche d'un compromis entre le potentiel de gain écologique, la localisation et la fonctionnalité des surfaces pour les espèces cibles, ainsi que la faisabilité et la pérennité de leur gestion.

L'évaluation des gains ne repose par ailleurs pas sur la seule qualification initiale des parcelles. Pour chaque site, l'état initial, les pratiques de gestion antérieures et les fonctionnalités écologiques existantes ont été pris en compte dans l'évaluation du gain attendu. La méthode ECOTHEMIS permet ainsi de tenir compte de l'état initial des parcelles et d'éviter d'attribuer un gain identique à des surfaces présentant des niveaux de fonctionnalité différents avant mise en œuvre des mesures.

Ainsi, le choix des sites de compensation ne repose pas sur leur seule naturalité apparente, mais sur une appréciation de leur fonctionnalité écologique, de leur potentiel d'amélioration et de la pérennité des mesures mises en œuvre. La prise en compte de l'état initial des parcelles dans l'évaluation des gains permet par ailleurs de proportionner le gain écologique à leur fonctionnalité réelle et d'éviter toute surestimation de la plus-value apportée par la compensation.

6 Additionnalité des mesures compensatoires au regard des MAEC et pérennité du dispositif

6.1 OBSERVATION DU CNPN

« Les mesures de gestion doivent démontrer clairement leur additionnalité à la politique agricole des MAEC en allant au-delà de ce qui est prévu dans le cahier des charges, et doivent faire la démonstration de leur pérennité. »

Avis CNPN du 9 juillet 2026, p. 7.

6.2 REPONSE

6.2.1 ABSENCE DE SUPERPOSITION AVEC LES MAEC SUR LA MAJORITE DES SURFACES

En premier lieu, environ 75 % des surfaces retenues au titre de la compensation ne sont pas engagées dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). La majorité du dispositif compensatoire porte ainsi sur des surfaces ne faisant pas déjà l'objet d'un engagement MAEC.

Une partie des surfaces compensatoires, représentant environ 27 % du dispositif, a fait l'objet d'engagements MAEC antérieurs. Cette proportion doit toutefois être appréciée au regard de la situation actuelle de ces engagements : parmi les sept parcelles concernées, deux sont sorties du dispositif en 2024 et quatre arrivent à échéance en 2026. Une seule parcelle demeure donc engagée au-delà de 2026 ; celle-ci a vocation à intégrer le dispositif compensatoire dans le cadre d'un conventionnement de 15 ans. Les parcelles concernées étaient engagées dans la mesure PC_SENA_HE03, mise en œuvre dans le cadre du PAEC « Sèvre Niortaise Amont – Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay ».

Cette mesure relevait de l'ancienne programmation des MAEC et reposait sur l'engagement unitaire COUVER07 – Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique. Les engagements souscrits en 2020 et 2021 étaient conclus pour une durée de cinq ans.

PC_SENA_HE03 poursuivait donc déjà un objectif environnemental en lien avec celui recherché par certaines prescriptions compensatoires, à travers la création et le maintien de couverts favorables à la faune et à la flore, notamment aux oiseaux de plaine.

Cet antécédent agroenvironnemental n'est pas occulté dans l'analyse de l'additionnalité. Il conduit au contraire à distinguer :

- les pratiques favorables qui pouvaient déjà être mises en œuvre dans le cadre de l'ancienne MAEC PC_SENA_HE03 ;
- les prescriptions complémentaires ou renforcées introduites par les mesures compensatoires ;
- et les garanties supplémentaires apportées par le dispositif compensatoire en matière de suivi écologique, de maintien des surfaces et de pérennité des engagements.

Les contrats PC_SENA_HE03 étant arrivés ou arrivant à leur terme, leur poursuite sous cette forme n'est plus possible dans la programmation actuelle. Si l'engagement antérieur dans une MAEC peut constituer une condition d'éligibilité à certaines mesures de la nouvelle programmation, la poursuite de la gestion favorable de ces parcelles suppose néanmoins la souscription d'un nouvel engagement, selon les conditions et cahiers des charges désormais applicables. L'intégration de ces parcelles au dispositif compensatoire s'inscrit ainsi dans un cadre contractuel distinct, assorti des prescriptions spécifiques et des garanties de pérennité présentées ci-après.

La programmation actuelle propose sur le territoire d'autres mesures agroenvironnementales, notamment la NA_GODS_CIFF, relative à la création de couverts d'intérêt faunistique et floristique, et la NA_GODS_ESP4, relative à la protection des espèces par l'adaptation des pratiques. Ces mesures s'inscrivent dans la continuité des objectifs poursuivis par les dispositifs antérieurs en faveur de l'avifaune de plaine, l'engagement dans certaines MAEC de la précédente programmation constituant notamment un critère d'éligibilité à la NA_GODS_CIFF. Elles relèvent toutefois de nouveaux cahiers des charges et de nouvelles conditions de contractualisation, qui ne permettent pas nécessairement la reconduction de l'ensemble des parcelles antérieurement engagées en PC_SENA_HE03.

L'analyse des 7 parcelles du dispositif compensatoire présentant un historique d'engagement en PC_SENA_HE03 permet de préciser les conditions de poursuite de ces engagements dans la programmation actuelle. Parmi ces parcelles, 2 n'ont pas fait ou ne feront pas l'objet d'un renouvellement en MAEC à la demande des exploitants concernés, dont une arrivée à échéance en 2024 et une en 2026. Pour une autre parcelle, l'engagement n'a pas été renouvelé par l'opérateur MAEC (GODS). Pour 3 parcelles arrivant à échéance en 2026, la poursuite proposée reposait sur un changement de dispositif vers la MAEC NA_GODS_ESP4, assortie d'un niveau d'indemnisation inférieur à celui de l'ancienne PC_SENA_HE03. Enfin, une parcelle demeure engagée en MAEC jusqu'en 2030 ; il est prévu qu'elle intègre à terme le dispositif compensatoire dans le cadre d'une convention de 15 ans.

Ces situations montrent que l'existence d'un engagement antérieur en PC_SENA_HE03 ne garantit pas, à elle seule, le maintien dans le temps des mêmes modalités de gestion. L'intégration de ces parcelles au dispositif compensatoire vise précisément à assurer la continuité d'une gestion favorable à l'avifaune de plaine, dans un cadre contractuel distinct et pérennisé.

Cette contractualisation ne conduit par ailleurs pas à diminuer le niveau d'exigence environnementale appliqué aux parcelles. Le cahier des charges compensatoire reprend un socle de prescriptions au moins équivalent aux principales exigences environnementales des dispositifs PC_SENA_HE03, tout en y associant des prescriptions complémentaires spécifiquement définies au regard des espèces et des impacts à compenser. Il prévoit notamment l'absence de produits phytosanitaires, l'encadrement des interventions pendant les périodes sensibles et la mise en place de couverts favorables, auxquels s'ajoutent, selon les sites, les prescriptions propres aux MC1, MC2 et MC3 : composition des couverts, rotation culturale encadrée, fauche centrifuge, maintien de bandes enherbées, création de placettes de sol nu et suivi écologique pluriannuel.

Le passage d'un engagement MAEC à une mesure compensatoire permet ainsi de maintenir un niveau de gestion environnementale exigeant tout en renforçant son ciblage sur les espèces affectées, son suivi écologique et sa sécurisation dans le temps.

L'intégration des anciennes parcelles PC_SENA_HE03 au dispositif compensatoire ne consiste donc pas à financer, sous une autre appellation, un engagement MAEC existant. Elle vise à assurer la poursuite d'une gestion favorable sur ces surfaces dans un cadre spécifiquement défini au regard des impacts résiduels du projet et assorti d'obligations complémentaires et de garanties de pérennité propres à la compensation.

6.2.2 UN CAHIER DES CHARGES COMPENSATOIRE QUI NE SE LIMITE PAS A REPRODUIRE CELUI DES MAEC

Le maître d'ouvrage reconnaît que certaines prescriptions des mesures compensatoires présentent des similitudes avec celles des dispositifs agroenvironnementaux, ce qui est cohérent dès lors que ces différents dispositifs poursuivent, sur un même territoire agricole, des objectifs de maintien ou de restauration d'habitats favorables à l'avifaune de plaine.

C'est notamment le cas de la création de couverts favorables, qui constituait déjà l'objet de l'ancienne mesure PC_SENA_HE03 / COUVER07 et constitue aujourd'hui l'objet de la MAEC NA_GODS_CIFF. De même, l'interdiction des produits phytosanitaires, l'encadrement de la fertilisation ou les restrictions d'intervention pendant certaines périodes sensibles constituent des leviers également mobilisés par les MAEC.

L'additionnalité du dispositif compensatoire ne peut donc pas être appréciée à partir d'une prescription isolée. Elle résulte de la combinaison des prescriptions imposées à l'échelle du dispositif, de leur articulation spatiale et temporelle, de leur ciblage sur les espèces affectées par le projet et des garanties apportées quant à leur maintien dans le temps.

Le cahier des charges compensatoire prévoit notamment :

- dans le cadre de la MC1, la mise en place de prairies temporaires intégrées à une rotation culturale encadrée, avec quatre années de prairie et une année culturale ; l'exclusion de cultures considérées comme défavorables aux espèces cibles ; l'interdiction de toute intervention mécanique du 1er avril au 31 août sur les prairies et luzernes concernées ; la fauche centrifuge ; l'encadrement strict de la fertilisation ; ainsi que la mise en place de mélanges comprenant au minimum deux graminées et trois légumineuses. Lors de l'année de mise en culture, les nids d'oiseaux de plaine identifiés sur les parcelles feront l'objet de mesures de protection mises en œuvre en partenariat avec les structures locales compétentes (GODS, LPO, Chambre d'agriculture, CEN) ;
- dans le cadre de la MC2, le maintien de bandes enherbées d'environ 10 m en périphérie des sites concernés, y compris pendant l'année de remise en culture de la MC1. Ces bandes permettent de maintenir en permanence des zones refuges et d'alimentation et contribuent notamment à conserver un réservoir d'invertébrés lorsque le reste de la parcelle fait temporairement l'objet d'une remise en culture ;
- dans le cadre de la MC3, la création et l'entretien annuel d'au moins une placette de sol nu de 2 000 à 3 000 m² par site, destinée notamment à fournir des habitats favorables à la reproduction de l'œdicnème criard. Au même titre que pour la MC1, lors de l'année de mise en culture, les nids d'œdicnème criard identifiés sur les parcelles feront l'objet de mesures de protection mises en œuvre en partenariat avec les structures locales compétentes (GODS, LPO, Chambre d'agriculture, CEN) ;
- la mise en œuvre d'un suivi écologique pluriannuel portant notamment sur l'évolution des habitats et la fréquentation des parcelles par les espèces cibles, permettant d'évaluer l'efficacité réelle des mesures et, le cas échéant, d'adapter les modalités de gestion ou l'organisation de la rotation.

Cette combinaison distingue notamment le dispositif compensatoire d'une simple mesure de création de couvert. Les différentes composantes ont été conçues pour assurer simultanément la disponibilité de milieux de reproduction, d'alimentation et de refuge et pour éviter qu'une année de remise en culture ne conduise à la disparition de l'ensemble des fonctionnalités écologiques du site.

Le tableau suivant met en regard l'ancienne mesure PC_SENA_HE03, effectivement contractualisée sur les parcelles compensatoires concernées, les principales MAEC aujourd'hui mobilisables sur le territoire (NA_GODS_CIFF et NA_GODS_ESP4) et les prescriptions prévues au titre des MC1, MC2 et MC3.

Thématique	Ancienne MAEC PC_SENA_HE03 / COUVER07	MAEC actuelle NA_GODS_CIFF	MAEC actuelle NA_GODS_ESP4	Mesures compensatoires MC1–MC3	Appréciation des MC par rapport aux MAEC
Objectif principal	Création et entretien d'un couvert d'intérêt	Création et entretien de couverts	Protection des espèces par adaptation de la	Compensation des impacts résiduels sur	Spécifique à la compensation : réponse aux

Thématique	Ancienne MAEC PC_SENA_HE03 / COUVER07	MAEC actuelle NA_GODS_CIFF	MAEC actuelle NA_GODS_ESP4	Mesures compensatoires MC1-MC3	Appréciation des MC par rapport aux MAEC
	faunistique ou floristique	d'intérêt faunistique et floristique favorables notamment aux oiseaux des milieux agricoles	gestion des surfaces	l'Outarde canepetière, l'œdicnème criard et l'avifaune de plaine	impacts résiduels identifiés sur les espèces cibles.
Montant	510 €/ha/an	652 €/ha/an	254 €/ha/an	MC1 : 660 €/ha/an	Équivalent à CIFF.
Création d'un couvert favorable	Oui – objet central de COUVER07	Oui – objet central de CIFF	Non – gestion de surfaces herbacées favorables aux espèces	MC1 : oui – création de prairies temporaires / couverts favorables	Équivalent dans son principe à PC_SENA_HE03 et CIFF. Ne constitue pas, pris isolément, une additionnalité.
Produits phytosanitaires	Interdiction prévue par le socle COUVER07	Interdits sur les surfaces engagées	Interdits sur les surfaces engagées	Interdits sur les surfaces compensatoires	Équivalent aux MAEC comparées : interdiction également prévue par les cahiers des charges MAEC.
Fertilisation	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les parcelles engagées	Fertilisation azotée interdite	Fertilisation plafonnée, notamment à 20 unités N/ha/an, avec limites P/K	MC1 : absence de fertilisation organique sur prairies/luzernes ; en année culturale, apport organique encadré et plafonné	Variable selon les situations. L'ancienne PC_SENA_HE03 était plus stricte avec une absence totale de fertilisation. La MC encadre la fertilisation et permet un apport limité lors de l'année culturale.
Périodes sensibles	Aucune intervention mécanique du 20 mai au 20 août. Entretien par broyage avant le 1er mai	Aucune intervention mécanique du 10 mai au 15 août ; broyage interdit du 1er mai au 31 août	Retard d'utilisation et période de non-pâturage	MC1 : broyage interdit du 1er avril au 31 août sur prairies/luzernes ; aucune intervention du 20 mai au 31 juillet durant l'année culturale	Protection renforcée sur les prairies/luzernes.
Composition du couvert	Liste territoriale explicitement définie : luzerne, sainfoin, trèfles, lotier, ray-grass,	Couvert défini conformément au diagnostic et au cahier des charges CIFF	Couvert herbacé géré conformément au diagnostic et	MC1 : mélange d'au moins 5 espèces, dont 2 graminées et 3 légumineuses	Prescription plus précise : mélange imposant au minimum 5 espèces, dont 2

Thématique	Ancienne MAEC PC_SENA_HE0 3 / COUVER07	MAEC actuelle NA_GODS_CIF F	MAEC actuelle NA_GODS_ESP 4	Mesures compensatoires MC1–MC3	Appréciation des MC par rapport aux MAEC
	fétuque, dactyle, ou autres couverts après validation par le diagnostic environnemental		au plan de gestion		graminées et 3 légumineuses.
Rotation culturale	Pas de rotation culturale spécifique identifiée	Pas de rotation culturale spécifique prévue	Pas de rotation culturale spécifique prévue	MC1 : 4 années de prairie + 1 année culturale encadrée, avec rotation organisée à l'échelle du dispositif	Prescription spécifique, mais pas nécessairement plus favorable prise isolément qu'un couvert maintenu pendant toute la durée d'une MAEC. L'intérêt réside dans l'encadrement écologique de l'année culturale et le maintien d'une mosaïque à l'échelle du dispositif.
Cultures exclues	Pas de liste de cultures interdites. Toutefois, la mesure vise le remplacement de surfaces cultivées en grandes cultures par le couvert d'intérêt faunistique et 100 % de la surface engagée doit être implantée avec ce couvert.	Pas de liste spécifique – couvert CIFF maintenu pendant l'engagement	Pas de liste spécifique identifiée	MC1 : exclusion durant l'année culturale notamment du maïs, sorgho, betterave, tournesol, colza, pomme de terre, vigne et maraîchage intensif	Prescription complémentaire spécifique à la MC1 lors de l'année culturale.
Année de remise en culture	Pas d'année de remise en culture périodique identifiée	Pas d'année de remise en culture périodique prévue	Pas d'année de remise en culture périodique prévue	MC1 : oui – année culturale intégrée à la rotation, avec légumineuses privilégiées et céréales d'hiver admises sous conditions	Spécificité de la MC1. L'année culturale reste soumise à des prescriptions environnementales et à la protection des nichées.
Protection des nichées	Pas d'obligation identifiée, protection	Pas d'obligation identifiée, protection	Pas d'obligation identifiée, protection	Sera mise en place en partenariat avec	Prescription complémentaire : protection active

Thématique	Ancienne MAEC PC_SENA_HE0 3 / COUVER07	MAEC actuelle NA_GODS_CIF F	MAEC actuelle NA_GODS_ESP 4	Mesures compensatoires MC1–MC3	Appréciation des MC par rapport aux MAEC
d'avifaune de plaine	indirecte par l'adaptation des pratiques.	indirecte par l'adaptation des pratiques.	indirecte par l'adaptation des pratiques.	les structures locales compétentes (GODS, LPO, Chambre d'agriculture, CEN) ;	des nids identifiés, en partenariat avec les structures locales compétentes.
Fauche centrifuge	Pas d'obligation identifiée	Pas d'obligation identifiée	Pas d'obligation identifiée	MC1 obligatoire	Prescription complémentaire non identifiée dans les trois cahiers des charges MAEC comparés.
Bande enherbée maintenue pendant l'année culturale	Pas d'obligation spécifique identifiée. La mesure impose toutefois une largeur minimale de 20 m au couvert engagé.	Possibilité de couverts en bande, sans obligation équivalente identifiée	Pas d'obligation spécifique identifiée	MC2 : bande d'environ 10 m maintenue, y compris pendant l'année culturale, sauf parcelle < 2ha	Prescription spécifique MC2, permettant le maintien permanent d'une zone refuge pendant la remise en culture.
Fonction refuge pour les invertébrés	Couverts pouvant notamment favoriser les pollinisateurs et auxiliaires	Couverts favorables notamment aux pollinisateurs et auxiliaires	Fonction favorable indirecte liée au maintien des surfaces herbacées	MC2 : maintien d'une bande refuge, notamment pour conserver un réservoir d'invertébrés pendant l'année culturale	Renforcement fonctionnel avec MC2 : maintien volontaire d'un habitat refuge pendant l'année culturale, au-delà de l'effet favorable général des couverts MAEC.
Placettes de sol nu	Pas d'obligation identifiée	Pas d'obligation identifiée	Pas d'obligation identifiée	MC3 : au moins 1 placette par site de 2 000 à 3 000 m², recréée annuellement	Prescription spécifique MC3, absente des MAEC comparées et directement adaptée aux exigences de l'Édificatif criard.
Suivi écologique des espèces	Diagnostic parcellaire préalable obligatoire. Pas de suivi écologique de résultat des populations comparable à celui prévu dans les MC.	Contrôle du respect des engagements MAEC ; pas de suivi écologique de résultat identifié	Diagnostic, plan de gestion et contrôle du respect des engagements MAEC	Suivi écologique pluriannuel de la fréquentation par les espèces cibles et de l'efficacité des habitats	Renforcement important : suivi de l'efficacité écologique et de la fréquentation par les espèces cibles, au-delà du contrôle du seul respect des engagements.

Thématique	Ancienne MAEC PC_SENA_HE03 / COUVER07	MAEC actuelle NA_GODS_CIF F	MAEC actuelle NA_GODS_ESP 4	Mesures compensatoires MC1-MC3	Appréciation des MC par rapport aux MAEC
Gestion adaptative	Pas de dispositif de gestion adaptative identifié	Gestion définie par le diagnostic et le cahier des charges	Gestion définie par un plan de gestion adaptable	Gestion et rotation adaptables en fonction des résultats du suivi écologique	Renforcement : possibilité d'adapter les modalités de gestion au regard des résultats du suivi écologique.
Sécurisation foncière	Pas de sécurisation foncière inhérente à la MAEC	Pas de sécurisation foncière inhérente à la MAEC	Pas de sécurisation foncière inhérente à la MAEC	Acquisition des sites 12 et 13 et de 4,9 ha supplémentaires à Messé en cours (33% des surfaces de compensation) ; conventions de gestion sur les autres surfaces (77% des surfaces de compensation)	Renforcement pour les parcelles acquises ; absence de plus-value foncière intrinsèque pour les surfaces reposant uniquement sur une convention.
Maintien d'une surface favorable constante	100 % de la surface engagée doit être implantée avec un couvert d'intérêt faunistique et floristique pendant l'engagement.	Maintien pendant la durée de l'engagement ; poursuite au-delà conditionnée à un nouvel engagement	Maintien pendant la durée de l'engagement ; poursuite au-delà conditionnée à un nouvel engagement	Maintien d'une surface compensatoire constante dans le temps, malgré la rotation, avec mécanisme de remplacement	Renforcement à l'échelle du dispositif : obligation de maintien de la surface compensatoire et mécanisme de remplacement en cas de non-renouvellement d'une convention.
Durée / pérennité	5 ans pour les engagements contractualisés en 2020-2021 ; poursuite au-delà conditionnée à un nouvel engagement	4 ans pour un engagement en 2026 ; poursuite au-delà conditionnée à un nouvel engagement	4 ans pour un engagement en 2026 ; poursuite au-delà conditionnée à un nouvel engagement	Acquisition de certaines parcelles ; conventions de longue durée ; mécanisme de renouvellement et de remplacement	Renforcement : maîtrise foncière de certaines surfaces et conventions de longue durée, avec mécanismes de renouvellement ou de substitution, contre des engagements MAEC limités dans le temps.

Ce tableau met ainsi en évidence deux niveaux d'analyse. D'une part, les parcelles ayant déjà bénéficié d'une MAEC ne sont pas considérées comme dépourvues d'antécédent environnemental : leur engagement antérieur en PC_SENA_HE03 / COUVER07 est explicitement pris en compte. Certaines prescriptions de la compensation prolongent donc des pratiques favorables déjà encouragées par cette ancienne MAEC.

D'autre part, le dispositif compensatoire repose sur une organisation et un ensemble de prescriptions spécifiquement définis pour répondre aux objectifs de compensation du projet. Certaines modalités permettent notamment de concilier la fonctionnalité écologique recherchée avec le maintien des parcelles dans les systèmes d'exploitation et l'adhésion des agriculteurs au dispositif. Les parcelles conventionnées sont ainsi maintenues en prairie pendant 4 années sur 5 ; l'année de remise en culture demeure toutefois encadrée par le cahier des charges compensatoire, avec la mise en place d'assolements favorables à l'Outarde canepetière et l'exclusion des cultures considérées comme défavorables aux espèces cibles. D'autres dispositions complètent ce dispositif, notamment la fauche centrifuge, le maintien de bandes refuges pendant l'année culturale, la création annuelle de placettes de sol nu, le suivi écologique des espèces cibles et la gestion adaptative. À ces mesures s'ajoute un mécanisme de renouvellement ou de remplacement des surfaces compensatoires. En appliquant par précaution un abattement de 25 % aux surfaces conventionnées afin de tenir compte de leur rotation culturale, le dispositif garantit ainsi chaque année au minimum 51 ha de surfaces compensatoires en prairie, dont 14,3 ha sous maîtrise foncière et 36,8 ha sous conventionnement. Cet abattement constitue une approche conservatrice, les surfaces remises en culture conservant elles-mêmes une fonctionnalité pour l'Outarde grâce aux prescriptions applicables à l'année culturale.

L'additionnalité doit donc être appréciée à l'échelle de ce système de gestion compensatoire dans son ensemble, et non par la seule comparaison d'une prescription élémentaire telle que l'interdiction des produits phytosanitaires ou la création d'un couvert favorable.

6.2.3 UNE DUREE D'ENGAGEMENT DISTINCTE DU DISPOSITIF MAEC

La durée et les modalités de sécurisation des engagements constituent un second élément essentiel pour apprécier l'additionnalité du dispositif.

Les parcelles historiquement concernées par une MAEC étaient engagées dans PC_SENA_HE03 pour une durée de cinq ans. À l'issue de cette période, la poursuite des pratiques favorables supposait l'existence d'un dispositif agroenvironnemental ouvert et adapté, l'éligibilité de la parcelle et de l'exploitation, la disponibilité des financements correspondants ainsi que la volonté de l'exploitant de souscrire un nouvel engagement.

Les MAEC constituent ainsi des outils particulièrement utiles pour accompagner les pratiques agricoles favorables à la biodiversité, mais elles reposent par nature sur des cycles contractuels liés aux programmations successives de la PAC. Leur renouvellement à l'identique au-delà du terme du contrat n'est pas garanti.

L'évolution de l'ancienne PC_SENA_HE03 / COUVER07 vers les dispositifs de la programmation actuelle, parmi lesquels NA_GODS_CIFF et NA_GODS_ESP4, illustre cette évolution des cadres de contractualisation, même si certaines prescriptions de gestion demeurent comparables.

Le dispositif compensatoire répond à une logique différente. Il est directement attaché aux impacts résiduels du projet et doit permettre le maintien dans le temps des fonctionnalités écologiques nécessaires aux espèces cibles. Les parcelles conventionnées font l'objet d'un engagement d'une durée minimale de cinq ans, renouvelable, certaines conventions pouvant être conclues pour des durées plus longues, notamment jusqu'à quinze ans. Ce dispositif est assorti de mécanismes de renouvellement ou de remplacement des surfaces destinés à assurer la continuité de la compensation dans le temps.

À cette fin, le maître d'ouvrage met en œuvre plusieurs niveaux de sécurisation :

- acquisition foncière de certains sites compensatoires, permettant une maîtrise durable de leur vocation ;

- mise en place, pour les parcelles conventionnées, d'engagements contractuels de longue durée, pouvant dépasser quinze ans ;
- organisation du renouvellement des conventions lorsque cela est nécessaire ;
- engagement opérationnel d'anticipation du remplacement des parcelles le cas échéant : mise en œuvre d'un mécanisme de remplacement permettant de maintenir la surface compensatoire requise lorsqu'une parcelle ne peut plus être mobilisée ;
- maintien d'un suivi écologique dans le temps, permettant de vérifier que les surfaces sécurisées assurent effectivement les fonctions attendues pour les espèces cibles.

La pérennité du dispositif ne repose donc pas sur la seule durée d'une convention prise isolément, mais sur la combinaison de la maîtrise foncière, des engagements contractuels, du suivi et du mécanisme de renouvellement ou de remplacement permettant de garantir le maintien de la surface et des fonctionnalités compensatoires.

6.2.4 INDEMNISATION

Les modalités d'indemnisation des mesures compensatoires ont été définies au regard des contraintes effectivement imposées aux exploitants et des pertes ou adaptations de pratiques qui en résultent.

Par souci d'équité, les niveaux de rémunération retenues constituent un élément de référence pour apprécier l'indemnisation nécessaire à la mise en œuvre des prescriptions. Ainsi, le montant retenu pour la MC1, soit 660 €/ha/an, est cohérent avec celui de la MAEC actuelle NA_GODS_CIFF, fixé à 652 €/ha/an.

Cette correspondance de montant ne signifie toutefois pas que les deux dispositifs sont équivalents. Comme exposé précédemment, le dispositif compensatoire repose sur une combinaison de prescriptions propres aux MC1, MC2 et MC3, associée à un suivi écologique, à des possibilités d'adaptation de la gestion et à des garanties spécifiques de maintien des surfaces dans le temps.

Il convient également de rappeler que les parcelles compensatoires présentant un historique MAEC étaient antérieurement engagées dans la mesure PC_SENA_HE03 / COUVER07, dont le montant était fixé à 510 €/ha engagé. La programmation actuelle repose sur de nouvelles mesures et de nouveaux niveaux d'indemnisation, notamment 652 €/ha/an pour la NA_GODS_CIFF et 254 €/ha/an pour la NA_GODS_ESP4. Le montant retenu pour la MC1 a ainsi été établi par référence au dispositif CIFF actuellement applicable et comparable en matière de création et d'entretien de couverts favorables, et non par simple reconduction du montant de l'ancienne PC_SENA_HE03.

L'indemnisation versée au titre des mesures compensatoires constitue ainsi la contrepartie des contraintes de gestion imposées dans le cadre de la compensation. Elle n'a pas vocation à rémunérer une seconde fois un engagement MAEC existant, les surfaces concernées ne pouvant faire l'objet d'un double financement pour les mêmes obligations.

L'absence d'effet d'aubaine doit enfin être appréciée conjointement aux engagements pris en matière de pérennité : au-delà de la rémunération annuelle des pratiques, le maître d'ouvrage renforce la sécurisation du dispositif par la contractualisation de longue durée, le maintien ou le remplacement des surfaces compensatoires et l'acquisition foncière d'une partie des sites (cf. Annexe 4).

6.2.5 RENFORCEMENT DE LA PERENNITE ET DE LA MAITRISE FONCIERE

Au-delà du contenu des prescriptions de gestion, le maître d'ouvrage a poursuivi et renforcé la sécurisation dans le temps du dispositif compensatoire, en réponse à l'observation formulée par le CNPN sur la durée des conventions et la pérennité des mesures.

Le CNPN relevait notamment que des conventions de cinq ans renouvelables ne constituaient pas, en l'état, une garantie suffisante au regard des pas de temps nécessaires à la compensation écologique.

La pérennité du dispositif repose sur plusieurs niveaux complémentaires : la recherche d'engagements contractuels de longue durée avec les exploitants, le suivi et le contrôle des prescriptions de gestion, les mécanismes de renouvellement ou de remplacement des surfaces en cas d'indisponibilité et, pour une partie des surfaces, la maîtrise foncière directe par le maître d'ouvrage.

À ce titre, il est rappelé que les sites 12 et 13 faisaient déjà l'objet d'une démarche d'acquisition foncière dans le dispositif présenté au CNPN, contribuant à sécuriser durablement leur vocation compensatoire.

En complément de ces dispositions préexistantes, le maître d'ouvrage a engagé depuis l'avis du CNPN l'acquisition de 4,9 ha supplémentaires sur la commune de Messé (79). Cette acquisition constitue un renforcement supplémentaire de la part du dispositif bénéficiant d'une maîtrise foncière directe et durable.

Ces surfaces présentent également un intérêt écologique propre et leur intégration contribue à augmenter les gains de biodiversité évalués selon la méthode ECOTHEMIS.

Il est par ailleurs précisé que ces 4,9 ha ne sont pas et n'ont pas été engagés dans des MAEC. Leur intégration au dispositif ne se substitue donc à aucun engagement agroenvironnemental préexistant et contribue simultanément au renforcement de l'additionnalité et de la pérennité de la compensation.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des parcelles retenues et les gains de biodiversité obtenus par application de la méthode ECOTHEMIS :

Commune	Section	Numéro	Numéro de la parcelle de compensation	Ex MAE (O/N)	Assolement de la parcelle (2026)	Surface (ha)	Gain de biodiversité ajustés	Statut de la parcelle	Durée de convention (renouvelable tacitement)	Date de début d'application des mesures compensatoires
Lezay	ZI	30	1	N	Prairie	4,05	0,097	Retenue		01/01/2027
Lezay	ZO	69	2	O	Prairie	5,03	0,027	Retenue	5 ans	01/01/2027
Lezay	ZP	9	3	O	Prairie	3,42	0,018	Retenue	5 ans	01/01/2027
Lezay	ZE	33	4	O	Prairie	1,87	0,008	Retenue	5 ans	01/01/2027
Lezay	ZE	72	5	O	Prairie	0,97	0,004	Retenue	5 ans	01/01/2027
Vançais	ZM	42	6		Légumineuses	13,16	1,049	Non retenue (ligne électrique au sein de la parcelle)		/
Sainte-Soline	ZL	14	7	O	Prairie	1,88	0,03	Non retenue		/
Sainte-Soline	ZI	46	8	O	Blé / Orge	1,23	0,098	Non retenue		/

Commune	Section	Numéro	Numéro de la parcelle de compensation	Ex MAE	Assolement de la parcelle (2026)	Surface (ha)	Gain de biodiversité ajustés	Statut de la parcelle	Durée de convention (renouvelable tacitement)	Date de début d'application des mesures compensatoires
				(O/N)						
Saint-Coutant	ZE	35	9	N	Friche	3,47	0,083	Retenue		01/01/2027
Vanzay	ZN	29	10	O	Prairie	0,97	0,019	Retenue		01/01/2027
Vanzay	ZB	19	11		Prairie	1,26	0,017	Non retenue (effet lisière très marqué induisant une prédation potentielle accrue des individus d'Outarde)		
Vanzais	ZL	51	12	NC	Prairie	0,85	0,005	Retenue	Achat	Processus en cours
Vanzais	ZL	36	13	NC	Blé / Orge	8,56	0,478	Retenue	Achat	Processus en cours
Exoudun	ZY	33-34-35-36	14	N	Blé / Orge	1,71	0,05	Retenue	5 ans	01/01/2027
Vancais	ZB	12-13-14-15-16-17	15	N	Champ non labouré	9,17	0,622	Retenue	5 ans	01/03/2026
Saint-Sauvant	ZB	65	16	N	Prairie	3,62	0,202	Retenue	5 ans	01/03/2026
Saint-Sauvant	ZB	59	17	O	Prairie	1,17	0,028	Retenue	5 ans minimum	01/03/2026
Rouillé	YD	21-22-23	18		Friche	10,08	0,322	Non retenue (ligne électrique au sein de la parcelle)		
Rom	YO	04-mai	19	O	Prairie	3,42	0,027	Retenue	15 ans	01/06/2030
Sainte-Soline	ZL	19	20	N	Blé / Orge	3,62	0,125	Retenue		01/01/2027

Commune	Section	Numéro	Numéro de la parcelle de compensation	Ex MAE (O/N)	Assolement de la parcelle (2026)	Surface (ha)	Gain de biodiversité ajustés	Statut de la parcelle	Durée de convention (renouvelable tacitement)	Date de début d'application des mesures compensatoires
Pers	ZA	41-42-43-47	21	N	Blé / Orge	6,52	0,26	Retenue		01/01/2027
Messe	ZR	43	22	N	Friche	0,3962	0,0095	Retenue	Achat	<i>Processus en cours</i>
Messe	ZN	1	23	N	Blé dur	0,5273	0,0168	Retenue	Achat	<i>Processus en cours</i>
Messe	ZN	9	24	N	Orge	3,9443	0,1887	Retenue	Achat	<i>Processus en cours</i>

L'ensemble des gains de biodiversité pour les parcelles retenues permettent d'obtenir un gain final de 2,21.

Pour rappel, les pertes de biodiversité obtenues par application de la méthodologie pour le site impacté sont de 1,87. Le dimensionnement de la compensation calculé ici permet d'assurer l'équivalence fonctionnelle, à savoir que les gains de biodiversité sont supérieurs aux pertes de biodiversité : **2,21 > 1,87**.

La surface totale de compensation s'élève à 58,44 ha, ce qui correspond à un ratio d'environ 3,65 par rapport à la surface du site impacté de 16,07 ha.

Depuis la version présente dans la DEP (version analysée par le CNPN), 3 parcelles ont été ajoutées en acquisitions, dont voici le détail dans le tableau ci-après.

Commune	Section	Numéro	Numéro de la parcelle de compensation	Ex MAE (O/N)	Assolement de la parcelle (2026)	Surface (ha)	Gain de biodiversité ajustés	Statut de la parcelle	Durée de convention (renouvelable tacitement)	Date de début d'application des mesures compensatoires
Messe	ZR	43	22	N	Friche	0,3962	0,0095	Retenue	Achat	<i>Processus en cours</i>
Messe	ZN	1	23	N	Blé dur	0,5273	0,0168	Retenue	Achat	<i>Processus en cours</i>
Messe	ZN	9	24	N	Orge	3,9443	0,1887	Retenue	Achat	<i>Processus en cours</i>

L'ajout de ces 3 parcelles permet d'arriver à une valeur de gains de biodiversité pour l'ensemble des parcelles retenues à 2,27.

Le dimensionnement de la compensation calculé ici permet d'assurer l'équivalence fonctionnelle, à savoir que les gains de biodiversité sont supérieurs aux pertes de biodiversité : **2,27 > 1,87**.

La surface totale de compensation s'élève à 63,29 ha, ce qui correspond à un ratio d'environ 3,9 par rapport à la surface du site impacté de 16,07 ha.

6.2.6 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF TERRITORIAL DE GESTION ET DE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

Afin de renforcer la pérennité opérationnelle du dispositif compensatoire et d'assurer son pilotage dans la durée, le maître d'ouvrage a engagé des démarches auprès d'acteurs territoriaux susceptibles de participer à la gestion, au suivi et au contrôle des mesures compensatoires. Des courriers ont ainsi été adressés au Conservatoire d'espaces naturels et à la Chambre d'agriculture afin d'étudier les modalités d'un partenariat dédié (cf. Annexes 1, 2, 3, 5). Le maître d'ouvrage reste par ailleurs favorable au recours à des Obligations réelles environnementales (ORE). Son statut juridique ne lui permettant pas, à ce stade, de mobiliser directement cet outil, le CEN a notamment été sollicité afin d'étudier la possibilité d'un partenariat permettant la mise en place d'ORE, sous réserve de leur faisabilité juridique et opérationnelle sur le territoire concerné. Ces courriers sont joints en annexe du présent mémoire.

À la suite de cette démarche, une rencontre a été organisée avec la Chambre d'agriculture afin d'échanger plus précisément sur les modalités envisageables de gestion et de suivi du dispositif compensatoire. Ces échanges ont notamment permis d'identifier la possibilité de s'appuyer sur la Commission d'évaluation et de surveillance du protocole d'accord, coprésidée par la Chambre d'agriculture et la Préfecture. Cette commission constitue l'organe décisionnel et de suivi du protocole d'accord et offre ainsi un cadre territorial déjà structuré susceptible d'être mobilisé pour accompagner la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage pourra s'appuyer sur cette instance pour assurer le pilotage et le suivi opérationnel du dispositif compensatoire, notamment le suivi des conventions conclues avec les exploitants, l'anticipation de leur renouvellement, l'identification de solutions de substitution en cas de non-renouvellement, ainsi que le suivi de la bonne application des prescriptions de gestion.

Cette organisation sera articulée avec le suivi écologique pluriannuel prévu au titre des mesures compensatoires. Les résultats de ce suivi seront présentés périodiquement à l'instance de gouvernance et permettront, le cas échéant, d'adapter les modalités de gestion ou d'anticiper les mesures nécessaires au maintien des fonctionnalités écologiques recherchées.

La mise en place de cet outil de gestion vise ainsi à sécuriser la compensation au-delà de la durée individuelle des conventions agricoles. Pour les surfaces conventionnées, la pérennité du dispositif ne repose pas uniquement sur le maintien d'une même parcelle ou sur la volonté d'un même exploitant de renouveler son engagement, mais sur la capacité du maître d'ouvrage à assurer dans le temps le maintien des surfaces, des fonctionnalités écologiques et des gains associés. L'existence d'une instance territoriale de suivi permettrait notamment d'anticiper les échéances contractuelles et, en cas de non-renouvellement, d'organiser suffisamment en amont la recherche et la contractualisation d'une parcelle de substitution présentant des caractéristiques et des fonctionnalités au moins équivalentes, ainsi que de proposer, au regard des résultats des suivis, les adaptations nécessaires aux mesures compensatoires.

Cette organisation pourra venir compléter les autres mécanismes de sécurisation présentés précédemment, et pourra ainsi assurer une continuité de pilotage, de contrôle et d'adaptation des mesures compensatoires sur le long terme.

Ainsi, le dispositif compensatoire présente une additionnalité propre par rapport aux MAEC, tant par la combinaison des prescriptions mises en œuvre que par leur ciblage sur les espèces affectées et leur suivi dans le temps. Sa pérennité est par ailleurs renforcée par la maîtrise foncière de certaines parcelles, les engagements contractuels de longue durée et les mécanismes de renouvellement ou de remplacement des surfaces, permettant de garantir durablement les fonctionnalités écologiques recherchées. Les démarches engagées, notamment auprès de la Chambre d'agriculture, visent également à renforcer cette pérennité, en permettant à la maîtrise d'ouvrage de s'appuyer sur une instance

territoriale existante pour assurer le pilotage et le suivi opérationnel du dispositif compensatoire dans le temps.



□ Aire d'étude rapprochée

Sites compensatoires retenus :

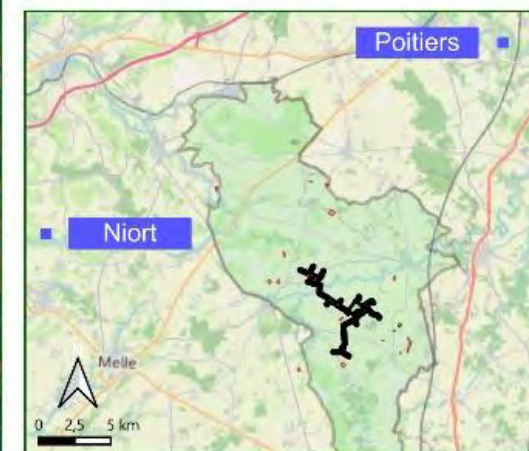
□ Présents pré-commission

□ Ajoutés post-commission

□ Zones de protection spéciale -
FR5412022 "Plaine de la
Mothe-Saint-Héray-Lezay"



0 1 2 km



7 Bilan des mesures d'évitement et de réduction réalisées

7.1 OBSERVATION DU CNPN

« De nombreuses mesures d'évitement ont concerné les phases de chantier et de construction de la retenue et de ses canalisations, déjà réalisées. Outre le fait que ces mesures souffrent d'un manque de détails et de cartographies (comment vérifier l'optimisation du tracé sans carte ni analyse des variantes ?), elles ne sont pas évaluables après coup. Il aurait été nécessaire de bénéficier des comptes-rendus des suivis pour s'assurer de la bonne application de ces 16 mesures d'évitement (dont un grand nombre relèvent plutôt de la réduction). Et notamment des 3 mesures qui concernent la phase d'exploitation.

Sans entrer dans les détails pour les mêmes raisons que pour les mesures d'évitement, la MRt1 Créer et maintenir des surfaces avec un couvert favorable aux oiseaux de plaine relève d'une mesure de compensation. Peu (aucune ?) mesure de réduction ne semble appliquée à la construction des 19 km de réseaux de canalisation alors même qu'ils traversent des milieux naturels de grande qualité. Le CNPN note que ces propositions de mesures relèvent d'une étude d'impact datée (et sans DEP) ce qui explique en partie la faiblesse des mesures. »

Avis CNPN du 9 juillet 2026, p. 4.

7.2 REPONSE

Le maître d'ouvrage confirme la mise en œuvre et le contrôle des mesures d'évitement et de réduction associées à la phase de travaux.

Il convient néanmoins de préciser que les 19 km de canalisations nécessaires au fonctionnement de la réserve de Sainte-Soline ont bien été intégrés à l'évaluation environnementale initiale. Leur tracé a été défini dans le cadre d'une démarche itérative prenant en compte les sensibilités écologiques connues en 2014-2016, les contraintes techniques et foncières ainsi que les possibilités de passage le long des chemins et infrastructures existants. Les inventaires actualisés en 2025-2026 ont confirmé les principaux enjeux écologiques initialement identifiés. Ils ont également permis d'identifier des enjeux supplémentaires concernant plusieurs groupes biologiques. Cette actualisation témoigne de la richesse écologique du secteur, malgré la prédominance des grandes cultures, et de la volonté de ne pas minimiser les sensibilités environnementales dans le cadre de la présente demande de dérogation. Les habitats et les espèces sensibles ayant été retrouvés et même précisés, cela confirme l'absence d'impact significatif (cf. Chapitre 6.11 Synthèse des enjeux, du dossier de dérogation aux titres de la réglementation sur les espèces protégées).

Le mémoire en réponse est complété par les comptes rendus du suivi environnemental du chantier réalisé par l'écologue, accompagnés des photographies et éléments attestant la bonne application des prescriptions (cf. Annexes 6, 7).

Concernant les mesures ERC, de nombreuses mesures ont concerné directement la construction du réseau de canalisations. Elles comprenaient notamment :

- l'optimisation du tracé afin de contourner les boisements, cours d'eau, fossés, zones humides et autres milieux sensibles, en privilégiant les chemins et infrastructures existants – MEc1 ;
- la réalisation des travaux dans les secteurs hydrologiquement sensibles en période de basses eaux – MEt1 ;
- l'interdiction de toute intervention directe dans le lit mineur des cours d'eau – MEt2 ;

- l'utilisation prioritaire d'ouvrages de franchissement existants, notamment par fixation de la canalisation sur un pont existant, afin d'éviter toute intervention dans le cours d'eau et sur ses berges – MEt3 ;
- la mise en défens des cours d'eau, zones humides et autres secteurs sensibles – MEt4 et MEt7 ;
- l'adaptation du calendrier des travaux aux périodes biologiques sensibles, la pose des canalisations dans les secteurs à enjeu avifaunistique ayant été réalisée entre la fin du mois d'août et le mois de mars, sans intervention entre le 1er avril et le 31 août – MEt6 ;
- le rebouchage rapide des tranchées, la mise en place de rampes de sortie et l'obturation des canalisations non raccordées afin d'éviter le piégeage de la petite faune – MEt8 ;
- l'utilisation d'engins et de modes opératoires adaptés dans les zones humides, avec tri puis remise en place des différents horizons du sol, limitation des circulations et restauration des emprises après travaux – MRt3 et MRt6 ;
- la remise en état générale des emprises, le décompactage des sols et l'évacuation des installations et déchets de chantier – MRt2.

Pour chacune des mesures écologiques, les fiches mesures intègrent un volet « bilan de la mise en œuvre de la mesure » précisant leur niveau de mise en œuvre et, le cas échéant, les actions restant à finaliser ou à poursuivre lors de la mise en exploitation de l'ouvrage (cf. chapitre 9 « Présentation détaillée des mesures d'évitement et de réduction » du dossier de dérogation au titre de la réglementation relative aux espèces protégées).

Enfin, le maître d'ouvrage partage l'analyse du CNPN concernant la mesure MRt1 « Créer et maintenir des surfaces avec un couvert favorable aux oiseaux de plaine ». Bien qu'elle ait été qualifiée de mesure de réduction dans l'étude d'impact initiale, cette mesure consiste à créer et maintenir des habitats de substitution en réponse à une perte résiduelle d'habitats favorables à l'avifaune de plaine. Elle relève donc, par sa finalité, d'une mesure compensatoire.

En conséquence, les 16 hectares actuellement contractualisés au titre de la mesure MRt1 seront requalifiés et intégrés au programme de mesures compensatoires, en complément des autres surfaces proposées et sans double comptabilisation. Ils bénéficieront des mêmes exigences de sécurisation foncière, de gestion écologique, de durée, de suivi et d'évaluation que les autres mesures compensatoires. Cette requalification portera donc sur 16 hectares supplémentaires de compensation en faveur de l'Outarde canepetière et des autres espèces d'oiseaux de plaine.

8 Conclusion générale

Le présent mémoire apporte des éléments complémentaires et des engagements nouveaux en réponse aux principales réserves formulées par le CNPN dans son avis du 9 juillet 2026. Il permet à la fois de préciser l'analyse initiale du projet et de renforcer plusieurs composantes du dispositif proposé.

Concernant l'absence de solution alternative satisfaisante, les éléments présentés replacent la réserve de substitution dans une stratégie territoriale plus large d'adaptation au changement climatique et d'évolution des systèmes agricoles. La sécurisation de la ressource en eau constitue ainsi un outil au service de la diversification des cultures, du maintien de pratiques agroécologiques et de la pérennité des filières agricoles locales, parallèlement à la réduction des prélèvements et à l'évolution des pratiques.

Concernant la robustesse du diagnostic écologique, les investigations complémentaires conduites entre octobre 2025 et juin 2026 ont permis d'actualiser et de consolider les connaissances disponibles sur le site, à partir de plusieurs sessions de terrain et de protocoles adaptés aux différents groupes taxonomiques. Les données complémentaires acquises ne conduisent pas à modifier les niveaux d'enjeux ni l'évaluation générale des impacts retenus dans le dossier.

L'analyse de l'effet repoussoir sur l'Outarde canepetière a également été approfondie, notamment concernant les femelles. Une approche volontairement conservatrice a été retenue afin d'intégrer les incertitudes résiduelles, conduisant à retenir un effet repoussoir potentiel de 0,5 ha en moyenne et à engager, par précaution, 4,9 ha de compensation supplémentaire en acquisition. Cette démarche est complétée par le renforcement du suivi des femelles d'Outarde canepetière.

Le programme compensatoire a parallèlement été renforcé. Le choix des parcelles repose explicitement sur leur fonctionnalité écologique, leur potentiel d'amélioration, leur localisation et la pérennité de leur gestion. Avec les nouvelles acquisitions engagées, le dispositif atteint 63,29 ha de surfaces compensatoires, pour un gain de biodiversité ajusté de 2,27, supérieur à la perte évaluée à 1,87. Le dispositif garantit en outre, selon une approche conservatrice tenant compte de la rotation culturale, le maintien d'au moins 51 ha de surfaces compensatoires en prairie chaque année, les surfaces en année culturale conservant par ailleurs une fonctionnalité pour l'Outarde canepetière.

L'additionnalité de ces mesures au regard des MAEc et leur pérennité ont également été précisées. Elles reposent notamment sur des prescriptions propres au dispositif compensatoire, la maîtrise foncière de certaines parcelles, des engagements contractuels de longue durée, un mécanisme de renouvellement ou de remplacement des surfaces et un suivi écologique permettant d'adapter leur gestion dans le temps. Les démarches engagées auprès des acteurs territoriaux visent en complément à structurer durablement le pilotage et le suivi du dispositif.

Enfin, le mémoire précise les mesures d'évitement et de réduction effectivement mises en œuvre, notamment lors de la réalisation du réseau de canalisations et pour les mesures applicables en phase d'exploitation. Il acte également la requalification des 16 ha actuellement contractualisés au titre de la MRt1, qui seront intégrés au programme compensatoire sans double comptabilisation et soumis aux mêmes exigences de gestion, de sécurisation et de suivi.

Ainsi, les réponses apportées aux observations du CNPN se traduisent à la fois par une consolidation de l'analyse écologique et par des engagements nouveaux et opérationnels : renforcement surfacique et foncier de la compensation, prise en compte conservatrice de l'effet repoussoir, sécurisation dans le temps des surfaces compensatoires, renforcement des suivis écologiques et structuration d'une gouvernance permettant d'adapter le dispositif dans la durée.

9 Annexes

9.1 ANNEXE 1 – COURRIER ADRESSE AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES



**Conservatoire Des Espaces
Naturels de Nouvelle-Aquitaine**

**A l'attention de Monsieur le
Directeur Pierre Seliquer**

Vouillé, le lundi 10 août 2026

**Objet : Partenariat pour la mise en place de mesures compensatoires dans
le cadre du projet des réserves de substitution de Sainte-Soline et Saint-
Sauvant.**

LRAR

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de notre projet de construction de réserves de substitution sur le territoire de Sainte-Soline et Saint-Sauvant, nous sommes actuellement engagés dans une démarche de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et dans la définition de mesures compensatoires associées.

À ce titre, nous souhaitons explorer la possibilité de mettre en place un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, dont l'expertise et l'ancrage territorial constituent, un appui essentiel pour garantir la pertinence écologique et la pérennité des actions mises en œuvre.

Ce partenariat pourrait prendre plusieurs formes complémentaires, notamment :

- **Un partenariat de gestion de parcelles en faveur de la conservation de l'Outarde canepetière**, à travers l'identification, la gestion et le suivi de parcelles, propriétés de la Coop ou conventionnées avec des agriculteurs du territoire, à vocation de mesures compensatoires adaptées aux enjeux de l'espèce (gestion agricole favorable, maintien d'habitats fonctionnels, suivi écologique, etc.) ;
- **Un partenariat de recherche et de mise en place de procédures d'Obligations Réelles Environnementales (ORE)**, visant à sécuriser dans la durée les mesures compensatoires sur le foncier concerné, en lien avec les

Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres - Les Ruralies - 79230 VOUILLE
Tel : 05 49 77 18 56 - n° siret : 537 594 764 00012 - Code NAF 3600Z -mail : christine.gendet@cmds.chambagri.fr

propriétaires et exploitants, et à contribuer au développement de retours d'expérience et de bonnes pratiques sur ces dispositifs.

Nous vous proposons d'échanger avec vos équipes afin de préciser les modalités possibles de collaboration (cadre juridique, périmètres d'intervention...etc.) et d'identifier des opportunités concrètes de projets communs sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et pour convenir d'un premier échange (réunion ou entretien téléphonique).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président Directeur
Général,
Thierry BOUDAUD

9.2 ANNEXE 2 – COURRIER ADRESSE AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE DE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES



**Monsieur le Directeur
Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Charente-Maritime
Deux-Sèvres
Les Ruralies
79230 VOUILLE**

Service des territoires

Vouillé, le lundi 17 août 2026

Objet : Demande d'accompagnement pour la mise en œuvre et le suivi des mesures compensatoires – SEV15 Sainte-Soline

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées relative à la réserve SEV15 de Sainte-Soline, la Coopérative de l'eau des Deux-Sèvres a défini un dispositif de mesures compensatoires en faveur notamment de l'Outarde canepetière et de l'Édicnème criard.

Dans son avis du 6 août 2026, le CNPN demande que la Coopérative soit accompagnée par une **structure professionnelle disposant d'un savoir-faire, de retours d'expérience et d'une assise solide pour consolider la mise en œuvre des mesures de gestion**. Il demande également qu'un opérateur soit associé au suivi des mesures compensatoires et à leur mise en œuvre dans la durée.

À la suite de notre échange du 13 août avec vos services, nous souhaitons donc solliciter officiellement la Chambre d'agriculture afin qu'elle étudie la possibilité d'intervenir dans ce cadre. Vos équipes nous ont notamment indiqué disposer d'une expérience de missions similaires, en particulier dans le cadre de la LGV et d'autres projets comportant des mesures compensatoires.

Les mesures actuellement prévues portent principalement sur :

Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres - Les Ruralies - 79230 VOUILLE
Tel : 05 49 77 18 56 - n° siret : 537 594 764 00012

- La mise en place de prairies temporaires favorables à l'Outarde canepetière avec rotation culturale et prescriptions spécifiques en matière d'intrants, d'irrigation et de périodes d'intervention ;
- La mise en place de bandes enherbées sur certaines parcelles ;
- La création et le maintien de placettes de sol nu favorables à l'Œdicnème criard.

Environ **59 hectares** ont à ce jour été contractualisés. Les parcelles ont été sélectionnées et évaluées avec ACTIERRA, notre bureau d'études selon la méthode ECOTHEMIS afin d'identifier leur gain écologique potentiel.

Nous souhaitons plus précisément que la Chambre puisse nous proposer :

- Un **cahier des charges du suivi** adapté à chacune des mesures compensatoires ;
- Les modalités de contrôle de leur bonne mise en œuvre ;
- Les indicateurs de suivi pertinents ;
- Les modalités de visite des parcelles et d'échange avec les agriculteurs ;
- La production d'un bilan ou rapport annuel ;
- Les modalités d'adaptation éventuelle des mesures si les constats de terrain le nécessitent.

L'objectif est de disposer d'un dispositif de suivi structuré, permettant de garantir la bonne application des engagements, leur efficacité et leur pérennité dans le temps.

Afin de vous permettre d'examiner cette demande, nous vous transmettons les éléments de l'avis du CNPN, un exemple de convention avec un agriculteur ainsi que le cahier des charges des mesures compensatoires.

Compte tenu du calendrier de la procédure, nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer dans un premier temps que la Chambre dispose des compétences et références nécessaires pour assurer ce type de mission et qu'elle accepte d'en étudier les modalités.

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président Directeur Général
Thierry BOUDAUD



SCA de l'Eau des Deux-Sèvres
Les Rurales
79230 VOUILLE
N° Siret 537 894 764 00012

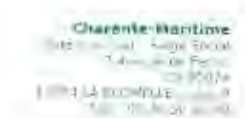
ANNEXE 3 – REPONSE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRE



Coop de l'Eau 79
Monsieur Thierry BOUDAUD
Président Directeur Général
Les Ruralies

79230 VOUILLE

Vouillé, le 21 août 2026



Objet : Réponse à votre sollicitation relative à l'accompagnement des mesures compensatoires environnementales de la réserve de Sainte-Soline.



Monsieur le Président Directeur Général,

Nous accusons réception de votre sollicitation concernant l'accompagnement à la gestion et au suivi des mesures compensatoires environnementales associées au projet de réserve de substitution de Sainte-Soline.

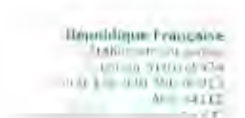
La Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'une expérience reconnue dans l'accompagnement de dispositifs de compensation écologique en milieu agricole. À ce titre, nos équipes interviennent depuis plusieurs années sur différents projets nécessitant la mobilisation du monde agricole, la contractualisation des engagements environnementaux et le suivi de leur mise en œuvre.

Parmi les références significatives figurent notamment les mesures compensatoires liées à la LGV Sud Europe Atlantique (LISEA), pour lesquelles la Chambre assure des missions de coordination, de contractualisation avec les exploitants, de suivi technique des engagements, de participation aux instances de gouvernance et de réalisation de bilans environnementaux.

Cette expérience s'est également concrétisée sur plusieurs opérations de compensation écologique, notamment à Les Galvestes, Antezant-Saint-Pardoult, Varaize et Nieul-les-Aubiers, avec des interventions portant sur la réalisation de diagnostics, la définition de cahiers des charges, la recherche et la mobilisation de surfaces agricoles adaptées, la contractualisation avec les agriculteurs ainsi que le suivi des mesures mises en œuvre.

À titre concret, sur le secteur de Nieul-les-Aubiers, la Chambre a notamment accompagné la recherche de surfaces agricoles adaptées, la mise en place de mesures favorables à l'Édénisme criard et leur contractualisation avec les agriculteurs.

Les projets d'Antezant-Saint-Pardoult et de Varaize témoignent également de cette expérience, notamment à travers la réalisation de diagnostics, l'élaboration de cahiers des charges et l'accompagnement des conventions agricoles.



Par ailleurs, les mesures envisagées dans le cadre du projet SEV15, telles que la mise en place de prairies temporaires favorables à l'Outarde canepetière, de bandes enherbées ou encore de placettes de sol nu favorables à l'Œdicnème criard, s'inscrivent pleinement dans un champ d'intervention déjà maîtrisé par nos équipes.

Dans le cadre spécifique de la réserve de Sainte-Soline, et sous réserve de la définition précise du périmètre et des modalités opérationnelles de la mission, la Chambre d'agriculture 1779 pourrait ainsi apporter son expertise sur plusieurs dimensions :

- la définition et la mise en place de dispositifs de suivi adaptés aux différentes mesures compensatoires ;
- l'élaboration d'indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- l'accompagnement des contrôles liés à la bonne exécution des engagements contractuels ;
- la concertation et les échanges avec les exploitants agricoles concernés ;
- la contribution à la production des rapports de suivi et bilans périodiques ;
- l'appui technique nécessaire à l'adaptation des mesures lorsque les retours de terrain le justifient.

Par ailleurs, nous rappelons la nécessité d'assurer la pérennité du dispositif, d'agir en étroite collaboration avec les agriculteurs concernés et d'articuler l'action conduite, avec les acteurs du territoire, notamment l'animateur Natura 2000, le CNRS de Chizé et l'animateur du Plan National d'Actions en faveur de l'Outarde canepetière. Dans cette perspective, nous considérons que la définition du futur dispositif devra intégrer ces exigences de gouvernance, de coordination territoriale et d'évaluation dans le temps long.

Nous restons à votre disposition pour approfondir les contours de cette collaboration qui sera soumise à l'approbation de notre bureau le 21 septembre prochain. Nous pourrions alors définir conjointement les modalités techniques, administratives et financières susceptibles de répondre aux objectifs du projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe CHENUT
Directeur général

Christophe CHENUT



9.4 ANNEXE 4 – COURRIER A LA SAFER RELATIF AUX CANDIDATURES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES DESTINEES A LA COMPENSATION ECOLOGIQUE



Monsieur le Président de la SAFER
Nouvelle Aquitaine
347, avenue de Limoges
79000 NIORT

Vouillé, le mercredi 1er juillet 2026

Objet : Candidature Coop de l'Eau 79 - AZ 79 15 3641 09 et AP 79 17 3952 01

Monsieur Le Président,

Dans le cadre du dossier de dérogation espèces protégées relatif à la réserve de Sainte-Soline, nous avons le plaisir de vous présenter notre candidature pour les dossiers suivants

- Dossier **AZ 79 15 3641 09** pour 4 ha 86 a 78 ca sur la commune de Messé

Section	Lieu-dit	Numéro	Subdivision	Surface
2H	Messé	1		52 a 73 ca
2H	Messé	9		3 ha 04 a 43 ca
2H	La Brosse	43		32 a 62 ca
				4 ha 86 a 78 ca

- Dossier **AP 79 17 3952 01** pour 9 ha 41 a et 10 ca sur la commune de Vanzay

Section	Lieu-dit	Numéro	Subdivision	Surface
2L	LES CHAMPS DE L'ERABLE	38	J	55 a 40 ca
2L	LES CHAMPS DE L'ERABLE	39	K	3 ha 04 a 40 ca
2L	LES CHAMPS DE L'ERABLE	39	L	2 ha 95 a 92 ca
2L	LES CHAMPS DE LA FONTAINE	51		85 a 38 ca
				9 ha 41 a 10 ca

L'objectif de ces acquisitions est de mettre en œuvre des mesures compensatoires en faveur de l'avifaune de plaine, et plus particulièrement de l'Outarde canepetière. Ces mesures reposent sur la mise en place d'une gestion agricole favorable, comprenant notamment l'implantation de jachères, de bandes enherbées ainsi que de placettes de sol nu destinées à favoriser l'installation de l'Éclicnème criard.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

Le Président Directeur Général,
Thierry BOUDAUD

SCA de l'Eau des Deux-Sèvres
Les Ruralies
79230 VOUILLE
N° Siret 537 594 764 00012

Société coopérative anonyme de l'eau des Deux-Sèvres - Les Ruralies - 79230 VOUILLE
Tel : 05 49 77 18 56 - n° siret : 537 594 764 00012

9.5 ANNEXE 5 – COURRIER ADRESSE AU GODS RELATIF A LA COHERENCE ECOLOGIQUE ET TERRITORIALE DES MESURES COMPENSATOIRES EN FAVEUR DE L'OUTARDE CANEPETIERE



**Groupe Ornithologique Des
Deux-Sèvres**

**A l'attention de Monsieur le
Directeur François Teyssié**

Vouillé, le lundi 24 août 2026

**Objet : Demande d'échange sur les mesures compensatoires en faveur de
l'Outarde canepetière**

LRAR

Monsieur,

Dans le cadre de notre projet de construction de réserves de substitution sur le territoire de Sainte-Soline et Saint-Sauvant, nous sommes actuellement engagés dans une démarche de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et dans la définition de mesures compensatoires associées.

A ce titre, nous souhaitons solliciter votre concours et votre expertise afin de renforcer la cohérence écologique et territoriale des mesures envisagées en faveur de l'Outarde canepetière.

Plus précisément, nous souhaiterions pouvoir travailler conjointement sur les points suivants :

- **La localisation de parcelles susceptibles d'intégrer le dispositif**, afin de rechercher une complémentarité avec les parcelles ayant bénéficié ou bénéficiant actuellement de contrats MAEC ;
- **L'articulation du projet avec les actions déjà engagées** dans le cadre du PNA, afin que les mesures proposées contribuent pleinement aux objectifs de conservation de l'espèce ;
- **La consolidation des mesures compensatoire prévues dans le cadre de la dérogation**, en s'assurant de leur cohérence avec les MAEC et autres actions déployées sur le territoire de Sainte-Soline ;

- le cas échéant, **l'amélioration de ces mesures** permettant de favoriser l'efficacité du dispositif en faveur de l'Outarde.

Notre objectif est ainsi de construire, en concertation avec les acteurs scientifiques et territoriaux concernés, un dispositif cohérent avec les politiques publiques existantes, tout en apportant une plus-value écologique clairement identifiable.

Nous souhaiterions donc pouvoir vous rencontrer prochainement afin de vous présenter plus précisément le projet, les parcelles actuellement contractualisées ainsi que les mesures de gestion proposées, et d'échanger sur les modalités d'une éventuelle collaboration.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à cette sollicitation et restons à votre disposition pour convenir d'un premier échange à votre convenance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président Directeur
Général,
Thierry BOUDAUD



SCA de l'Eau des Deux-Sèvres
Les Rurales
79230 VOUILLE
N° Siret 537 594 764 00012

9.6 ANNEXE 6 – DOCUMENTS DE SUIVI ECOLOGIQUES SUR LA SEV15

9.6.1 SUIVI DE L'OUTARDE CANEPETIERE PRODUITES PAR LA FDC79 ENTRE AVRIL ET JUIN 2025



TABLE DES MATIÈRES

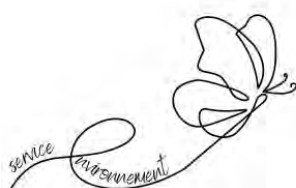
1- Protocole réalisé 1

- a) Objectif 1
- b) Protocole 1
- c) Période d'observation 1

2- Résultat de l'inventaire 3

- a) Résultat du 1er passage d'inventaire 3
- b) Résultat du 2ème passage d'inventaire 4
- c) Résultat du 3ème passage d'inventaire 5
- d) Résultat du 4ème passage d'inventaire 6

3- Conclusion de l'inventaire7 à 8



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE

Tél. 05 49 25 05 00

e-mail : environnement@chasse-79.com



1- PROTOCOLE RÉALISÉ

a) Objectif

L'objectif de cet inventaire a été d'évaluer la répartition de l'espèce (Outarde Canepetière) et d'estimer les effectifs. Le nombre de mâles chanteurs ainsi que l'observation des femelles a donc été réalisé lors de ce comptage. Le comptage a été réalisé aux alentours de la réserve de substitution ("SEV15"), sur l'aide d'étude élargie correspondant à une zone tampon de 5km autour de la retenue de la réserve de substitution (cf. Étude d'impact, projet de réserve de substitution, coopérative de l'eau 79). Les principales communes inventoriées sont :

- Sainte-Soline
- Vançais
- Messé
- Asnières
- Pers
- Vanzay

La répartition des oiseaux contactés (mâle et femelle) a été retranscrit sur une carte "papier" lors des sorties de terrain puis sur le logiciel de cartographie QGis afin d'établir leur localisation la plus précise possible. Un tableau Excel a également été réalisé afin d'estimer le nombre d'oiseaux observés sur le périmètre d'étude.

b) Protocole

Le recensement concerne les mâles d'Outarde Canepetière cantonnées au cours de la saison de reproduction. Le périmètre d'étude a été prospecté en véhicule en utilisant le plus possible les chemins d'exploitation afin de ne pas déranger les oiseaux.

Le périmètre d'étude a été découpé en **17 secteurs** afin de faciliter la localisation des oiseaux contactés. Chaque secteur dispose d'un nombre de point d'écoute définis. La prospection de l'Outarde Canepetière a été réalisée **en s'arrêtant tous les 500 mètres**. En effet, le "chant" du mâle est facile à identifier et en fonction du vent, celui-ci peut porter de 300 à 800 mètres. Ainsi, ce sont **160 points d'écoute** qui ont été définis pour recouvrir l'ensemble du périmètre d'étude.

A chaque point, une écoute et une observation de **5 minutes** de la zone est réalisée. Chaque écoute d'un mâle fait l'objet d'une prospection visuelle afin de l'observer et de reporter précisément sa localisation sur une carte. De même que l'observation visuelle a permis de préciser la présence éventuelle de femelles et/ou de mâles non chanteurs. Les écoutes simultanées de plusieurs mâles a permis de distinguer des individus différents en interaction.

Lors de chaque passage, d'autres animaux sauvages ont été observés (chevreuil, lièvre, faisan, perdrix grise, ...). Ils ont également été localisés sur les cartes et les effectifs estimés.

L'ensemble de ces données ont été reportées sur une feuille de comptage.

c) Période d'observation

Les périodes d'observation ont été réparties lors de **4 passages** s'étalant du **mois d'avril jusqu'au mois de juin** (cf Figure 1). Pour chaque passage, la date, l'heure de début et de fin de comptage, la commune, le nom de l'observateur, les conditions météorologiques (vent, T°C, ensoleillement) ont été indiqués.

La période à privilégier s'étale du 1er mai au 15 juin, période propice à l'observation des mâles chanteurs cantonnés (oiseaux en plumage nuptiale).

L'observation des oiseaux a été dictée par les conditions météorologiques. Ainsi, lors de jour de pluie ou de vent, l'inventaire n'a pas eu lieu (ex : 6 juin 2025).

Les périodes d'observation ont eu lieu **dès le lever du jour c'est-à-dire au alentour de 6h jusqu'à 10h00 du matin**. Bien entendu, les horaires d'inventaires ont été adaptés en fonction du levé du soleil (celui-ci se levant de plus en plus tôt à partir du mois de juin).



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE

Tél. 05 49 25 05 00

e-mail : environnement@chasse-79.com



AVRIL

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	1	2	3	4

1er passage

MAI

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1

2ème passage

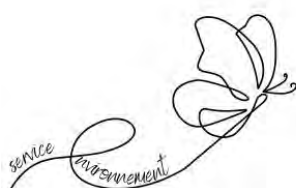
3ème passage

JUIN

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

4ème passage

Figure 1 : Planning de l'inventaire de l'Outarde Canepetière



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE

Tél. 05 49 25 05 00

e-mail : environnement@chasse-79.com



2

2- RÉSULTAT DE L'INVENTAIRE

PASSAGE 1 (16/04/25 au 30/04/25)

Tableau 1 : Résultat de l'inventaire de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur et femelle) lors du 1er passage

Outarde Canepetière	Oiseaux entendus	Oiseaux vus
Mâle chanteur	6	8
Mâle non chanteur	0	2
Femelle		3
TOTAL	11 oiseaux	

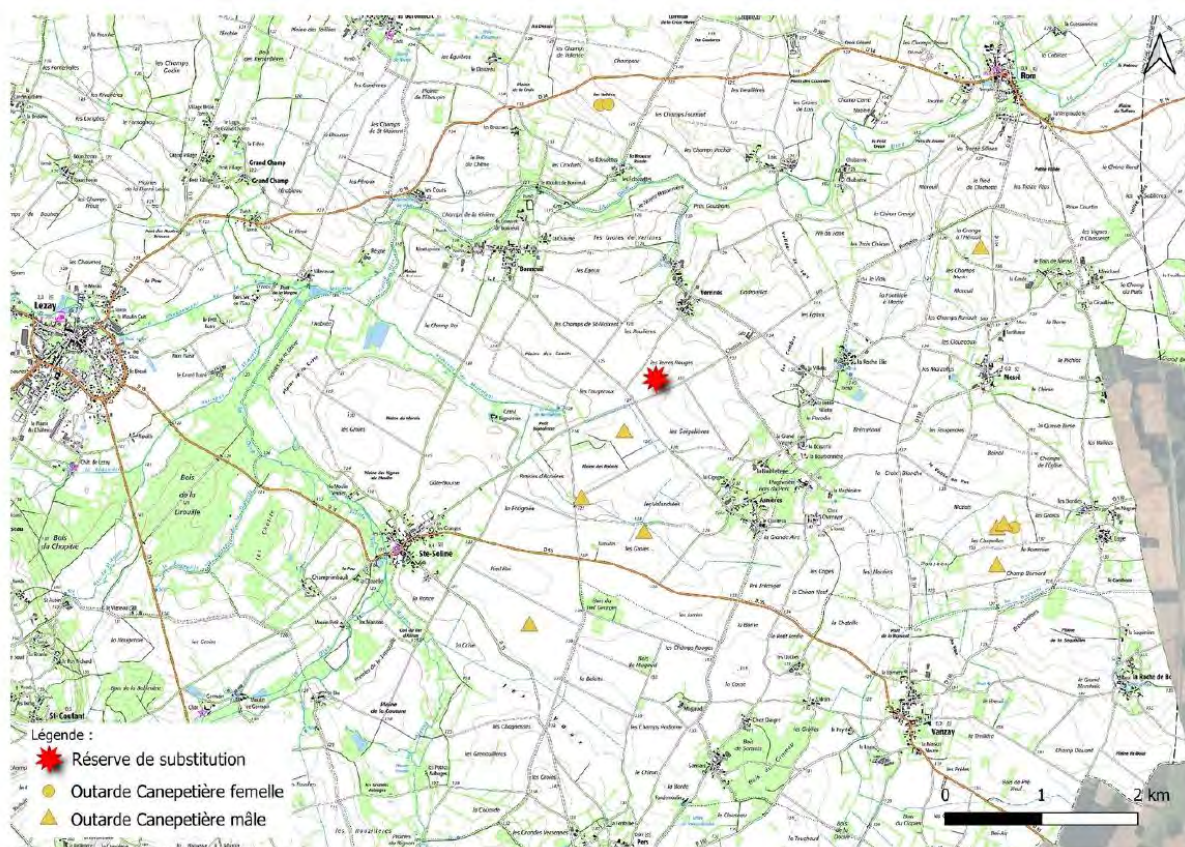
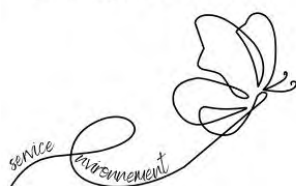


Figure 2 : Carte de localisation de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur et femelle) lors du 1er passage d'inventaire



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE

Tél. 05 49 25 05 00

e-mail : environnement@chasse-79.com



3

PASSAGE 2 (05/05/25 au 15/05/25)

Tableau 2 : Résultat de l'inventaire de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur et femelle) lors du 2ème passage

Outarde Canepetière	Oiseaux entendus	Oiseaux vus
Mâle chanteur	11	7
Femelle		4
TOTAL	15 oiseaux	

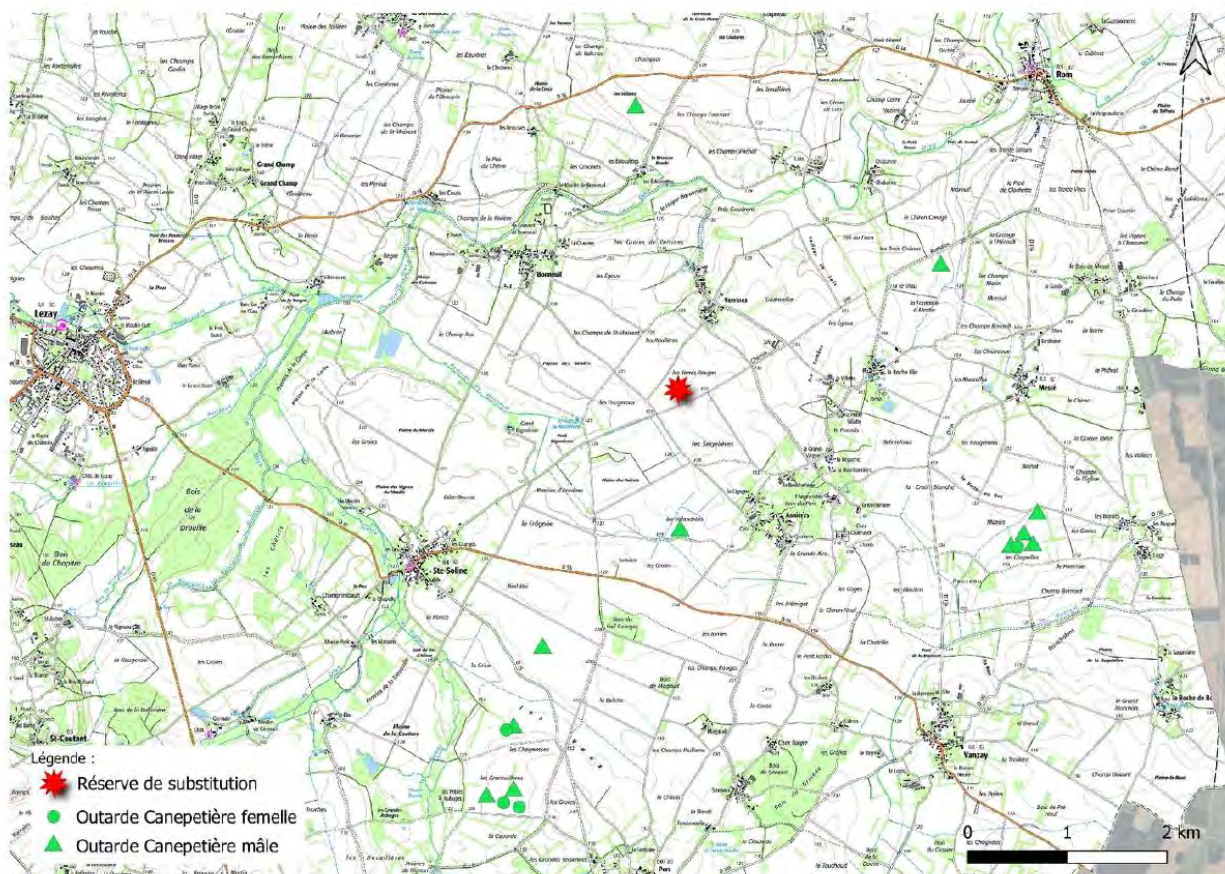


Figure 3 : Carte de localisation de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur et femelle) lors du 2ème passage d'inventaire



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE

Tél. 05 49 25 05 00

e-mail : environnement@chasse-79.com



4

PASSAGE 3 (19/05/25 au 27/05/25)

Tableau 3 : Résultat de l'inventaire de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur et femelle) lors du 3ème passage

Outarde Canepetière	Oiseaux entendus	Oiseaux vus
Mâle chanteur	11	9
Femelle		2
TOTAL	13 oiseaux	

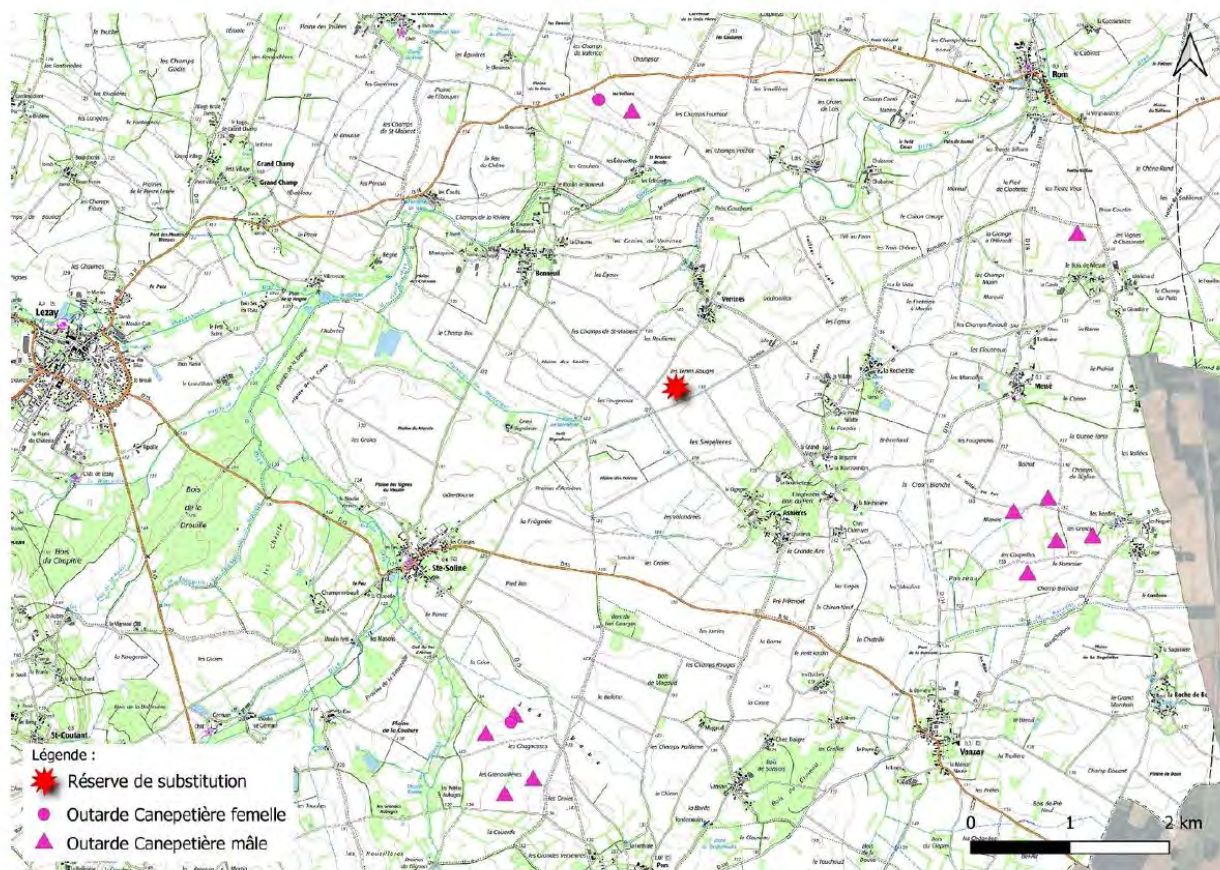


Figure 4 : Carte de localisation de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur et femelle) lors du 3ème passage d'inventaire



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE

Tél. 05 49 25 05 00

e-mail : environnement@chasse-79.com



5

Tableau 4 : Résultat de l'inventaire de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur et femelle) lors du 4ème passage

Outarde Canepetière	Oiseaux entendus	Oiseaux vus
Mâle chanteur	13	11
Femelle		0
TOTAL	13 oiseaux	

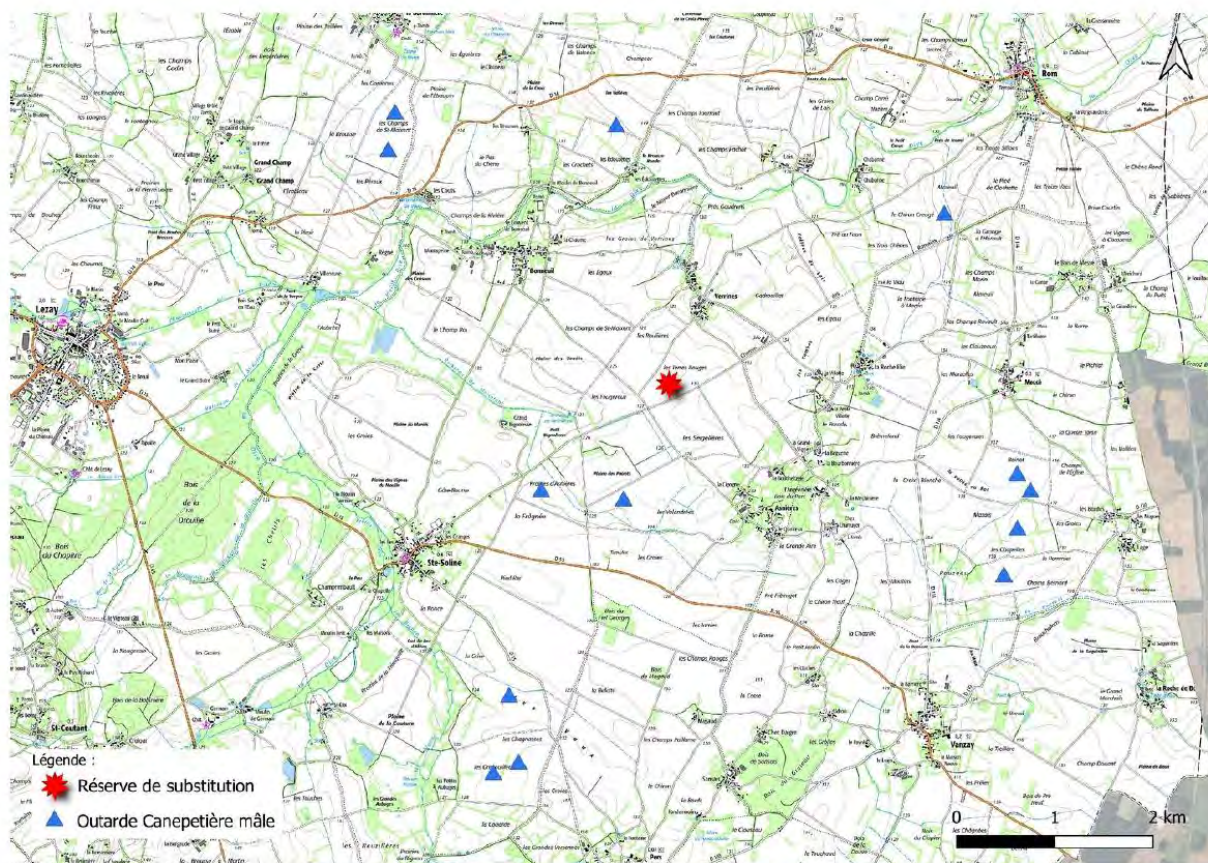


Figure 5 : Carte de localisation de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur et femelle) lors du 4ème passage d'inventaire



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE

Tél. 05 49 25 05 00

e-mail : environnement@chasse-79.com



6

Lors de la période d'inventaire (période de reproduction de l'Outarde Canepetière), les oiseaux ont été observés pour la plupart à proximité de prairies.

Les mâles ont été le plus souvent observés dans des espaces ouverts (champs fauchés, prairies de basse végétation, ...) à proximité de prairies et de jachères avec une densité végétale plus importante (couvert plus haut et dense). Les femelles, quant à elles, ont souvent été contactées soit en présence du mâle, soit en plein vol. Au fur et à mesure de l'inventaire, l'observation des mâles et des femelles a été plus difficile en raison de l'augmentation de la densité et de la hauteur de la végétation.

Ces observations semblent être en adéquation avec le "3ème plan national d'action en faveur de l'Outarde Canepetière, 2020-2029". En effet, "les outardes mâles et femelles répondent à des contraintes écologiques différentes, parfois même opposées, caractérisant leur habitat. L'habitat des femelles doit répondre à des exigences liées à la dissimulation des nids et à l'élevage des poussins. **Un couvert bien dense est donc privilégié par les femelles.** A contrario, en période nuptiale les mâles recherchent **la visibilité et sélectionnent des couverts de faible hauteur**".

3- CONCLUSION DE L'INVENTAIRE

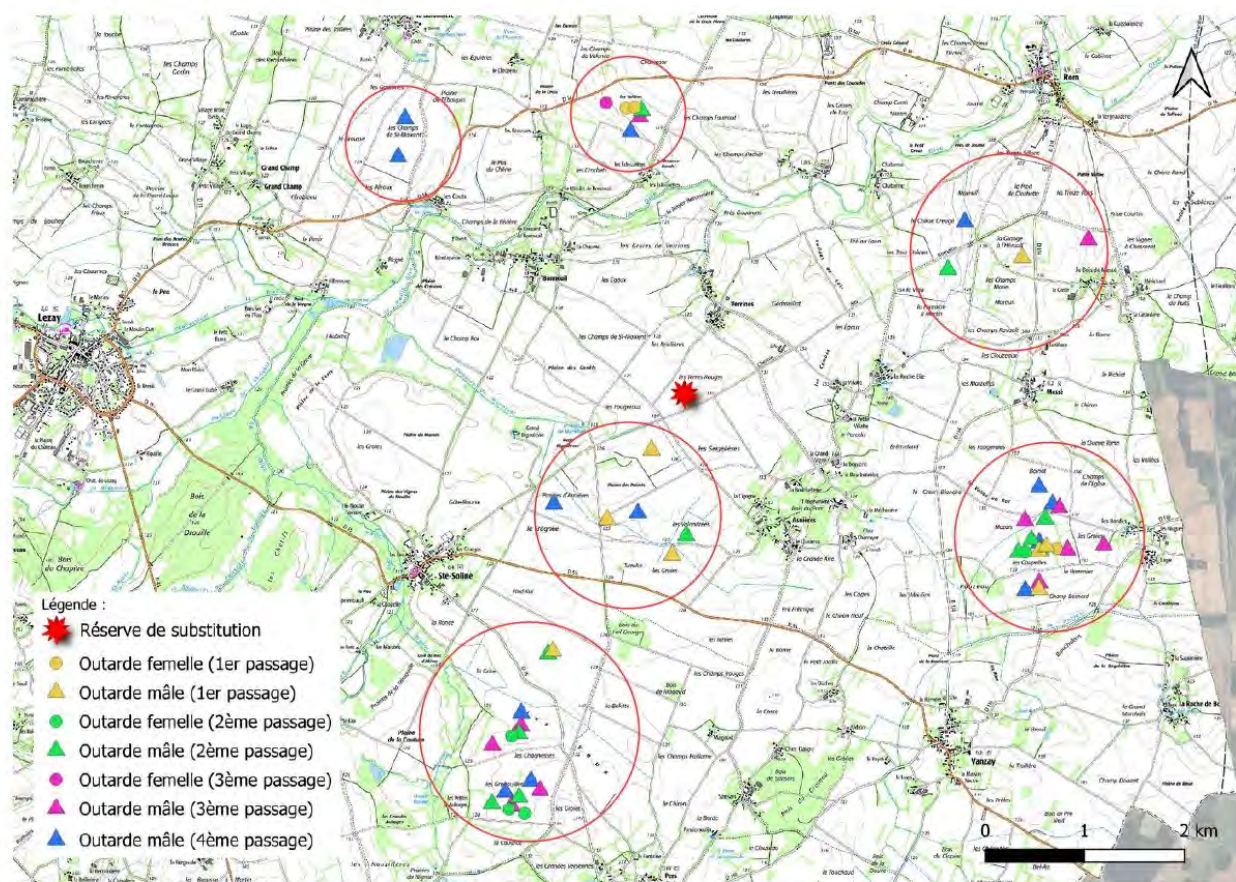
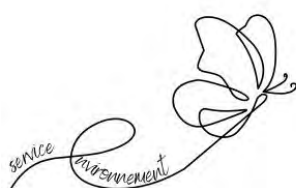


Figure 6 : Carte de localisation de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur et femelle). Sur cette carte, l'ensemble des oiseaux contactés sur les 4 passages d'inventaire y sont représentés

La carte ci-dessus permet de nous indiquer qu'il existe **6 zones de présence d'Outarde Canepetière (= lek).**



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE

Tél. 05 49 25 05 00

e-mail : environnement@chasse-79.com



7

L'ensemble des observations réalisées lors de cet inventaire ont été regroupées puis analysées afin de **supprimer les doubles-comptages et les doublons entre secteur et point d'écoute proche**. C'est pourquoi le nombre d'oiseaux contactés lors de certains passages peut être supérieur à la conclusion finale (certains mâles étant certainement contactés plusieurs fois lors d'un passage (ex : envol, déplacement, ...)).

Nous arrivons à la conclusion suivante :

Tableau 5 : Estimation de l'effectif de l'Outarde Canepetière au niveau du périmètre d'étude

Outarde Canepetière	Nombre d'oiseaux
Mâle	10
Femelle	5
TOTAL	15 oiseaux

Les plaines de Sainte-Soline accueillent de nombreuses espèces patrimoniales. L'alternance de culture, de jachères et de prairies naturelles offrent des conditions favorables à un important éventail d'espèces, et en particulier d'oiseaux. L'Outarde Canepetière apparaît comme l'une des espèces les plus remarquables et menacées présentes sur la zone d'étude.

Ainsi, lors de cet inventaire, ce sont au minimum **15 oiseaux qui ont été contactés dont au moins 10 mâles et au moins 5 femelles (cf Figure 7)**. La présence de cette espèce sur cet zone justifie à elle seule la mise en place d'une gestion respectueuse de l'environnement et d'assurer le maintien des populations de cet oiseaux emblématique du sud-est des Deux-Sèvres.

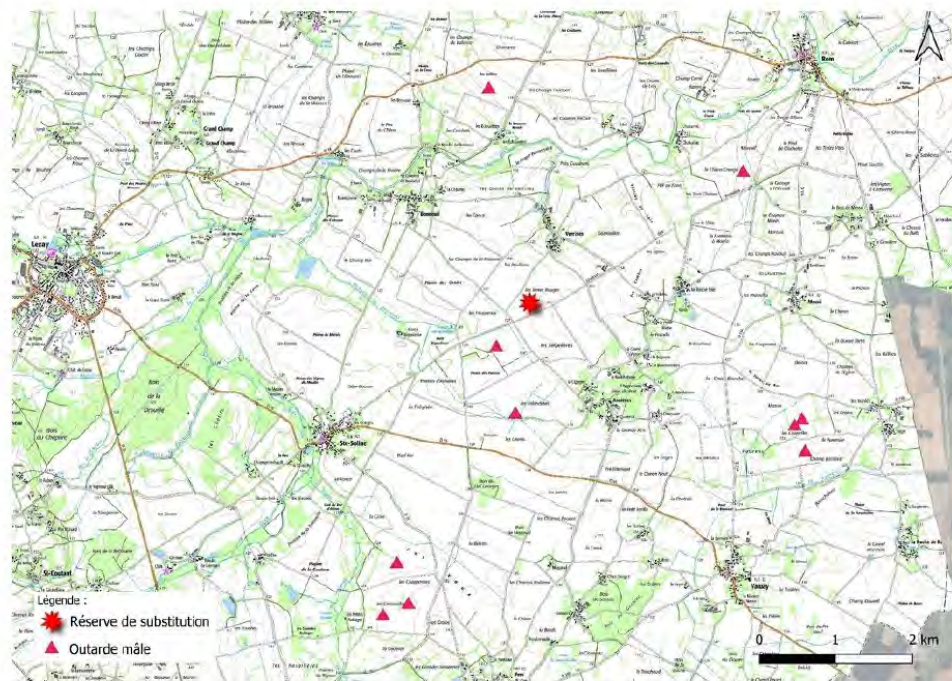


Figure 7 : Carte de localisation de l'Outarde Canepetière (mâle chanteur). Sur cette carte figure l'estimation de la localisation des mâles chanteurs sur la zone d'étude (élimination des doubles-comptages)



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE

Tél. 05 49 25 05 00

e-mail : environnement@chasse-79.com



8

9.6.2 COMPTE-RENDU DE VISITE DE TERRAIN RELATIVE AUX AMPHIBIENS DU 12 MARS 2025

Réserve hydraulique des « Terres rouges » à Sainte-Soline (79)

Compte-rendu de visite terrain du 12 mars 2025

Présents :

Coopérative de l'eau :

Marie Sey, administratrice

François PETORIN, vice-Président

Jany BORDEVAIRE, responsable de réserve SEV 15

Arthur PERRAULT, responsable de réserve SEV 15

Nicolas BORDEVAIRE, responsable de la réserve SEV 15

Emmanuel Villeneuve, irrigant coopérateur SEV 15

Services de l'État :

Lionel Chartier, adjoint chef de service Eau et Environnement (DDT79)

Maylis Guinaudeau, chargée de mission espèces protégées (DREAL NA)

Expert herpétologue : Vincent Le Boullec (DSNE)

La sortie terrain a pour objectif l'inventaire ponctuel des amphibiens sur le périmètre de la réserve hydraulique des Terres rouges et aux abords.

L'inventaire a été réalisé de 20h à 22h30 le 12 mars 2025, par le parcours de transects, à pied, avec des lampes. Les espèces sont recherchées à vue et par le chant. Les milieux évalués au préalable comme favorables aux espèces ont été visités. Deux parcelles en prairies pâturées, situées à 700 m de la réserve, ont également été parcourues, comme sites témoins de l'évolution sur le secteur.

Les données météorologiques lors de la sortie relèvent une température comprise entre 4 et 5°C, une pluie faible, sans vent. Malgré des températures un peu fraîches, ces conditions sont favorables à l'observation de ce taxon.



Aucun individu d'amphibien n'a été observé ni entendu lors de cette visite.

La période d'étude des amphibiens s'étend de janvier à avril et comprend idéalement 3 sorties (janvier, mars et avril). La prospection réalisée en mars devra être complétée par une deuxième sortie fin avril. Le calendrier des inventaires pour le dossier de dérogation n'ayant pas permis de mener une prospection en janvier, le diagnostic devra s'appuyer sur les données bibliographiques disponibles.

9.6.3 LEVEES DE CONTRAINTES REALISEES EN SEPTEMBRE 2022



CREATION D'UN ENSEMBLE TERTIAIRE RESERVE DE SUBSTITUTION

Réserve SEV15 « Les Terres Rouges »
Sainte-Soline (79)

EXPERTISE ECOLOGIQUE

Levée des contraintes

RAPPORT FINAL

Jean-François SEROT
Ecologue indépendant

Septembre 2022

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMANDE.....	3
I.1. Aire d'étude et caractéristique de la reserve.....	5
II. SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE SEV15.....	9
II.1. Habitats naturels - flore.....	9
II.2. Habitats potentiels d'espèces protégées.....	14
III. ENJEUX CONSERVATOIRES.....	21
IV. LEVEE DES CONTRAINTES AU DROIT DE LA RESERVE.....	24
V. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES AVANT TRAVAUX.....	26
V.1. Mesures d'accompagnement et de suivi.....	26

Auteur de l'expertise :



SEROT JEAN-FRANÇOIS

Ingénieur écologue indépendant
N° SIRET 88382686900017

82 chemin des Faillis Marais
44240 La Chapelle-sur Erdre
Tél. : 06.30.79.50.08
serotjf@yahoo.fr
serotjf.com

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMANDE

La réalisation de la réserve de substitution « Les Terres Rouges » (SEV15) à Sainte-Soline (79) a été autorisée par l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017 et par arrêtés portant prescriptions complémentaires des 20 juillet 2020 et 22 mars 2022, comportant des prescriptions relatives aux mesures qui devront être mises en œuvre afin d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces associées. Les services en charge de la Police de l'Eau et de l'environnement assureront le contrôle réglementaire du respect de ces dispositions.

Cet arrêté inter-préfectoral prescrit la réalisation d'une levée des contraintes « espèces protégées » avant toute intervention au droit de la future réserve (hors réseau), objet de ce présent rapport :

article 20 : mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la santé humaine sont présentées de façon synthétique et exhaustive en annexe n°6 au présent arrêté. Elles sont mises en œuvre conformément au dossier de demande d'autorisation des retenues et aux prescriptions ci-dessous.

I. phase chantier

Construction des retenues : cas des retenues avec fort enjeu avifaune de plaine

Pour les réserves de substitution SEV7, SEV13, SEV14, SEV15, SEV18, SEV21, SEV29, SEV24 et SEV26, les travaux peuvent débuter en septembre ou octobre, uniquement après analyse de terrain menée par un ornithologue, pour confirmer l'absence d'implantation d'espèces protégées. La période idéale de démarrage des travaux est novembre-décembre. Le chantier peut cependant démarrer entre les mois de janvier et mars. Aucune intervention n'est possible entre le 1^{er} avril et le 31 août. Un écologue doit également passer avant le démarrage des travaux et pendant leur réalisation pour s'assurer de la prise en compte des enjeux liés à la présence de milieux humides, de lisières boisées et de zones de bocage (haies) et de la mise en œuvre des mesures présentées par le bénéficiaire dans l'étude d'impact. La pose des géomembranes peut être réalisée y compris pendant les mois d'avril à août, uniquement si les interventions, travaux et activités sont réalisés à l'intérieur des barrages des retenues, afin de ne pas perturber l'avifaune de plaine.

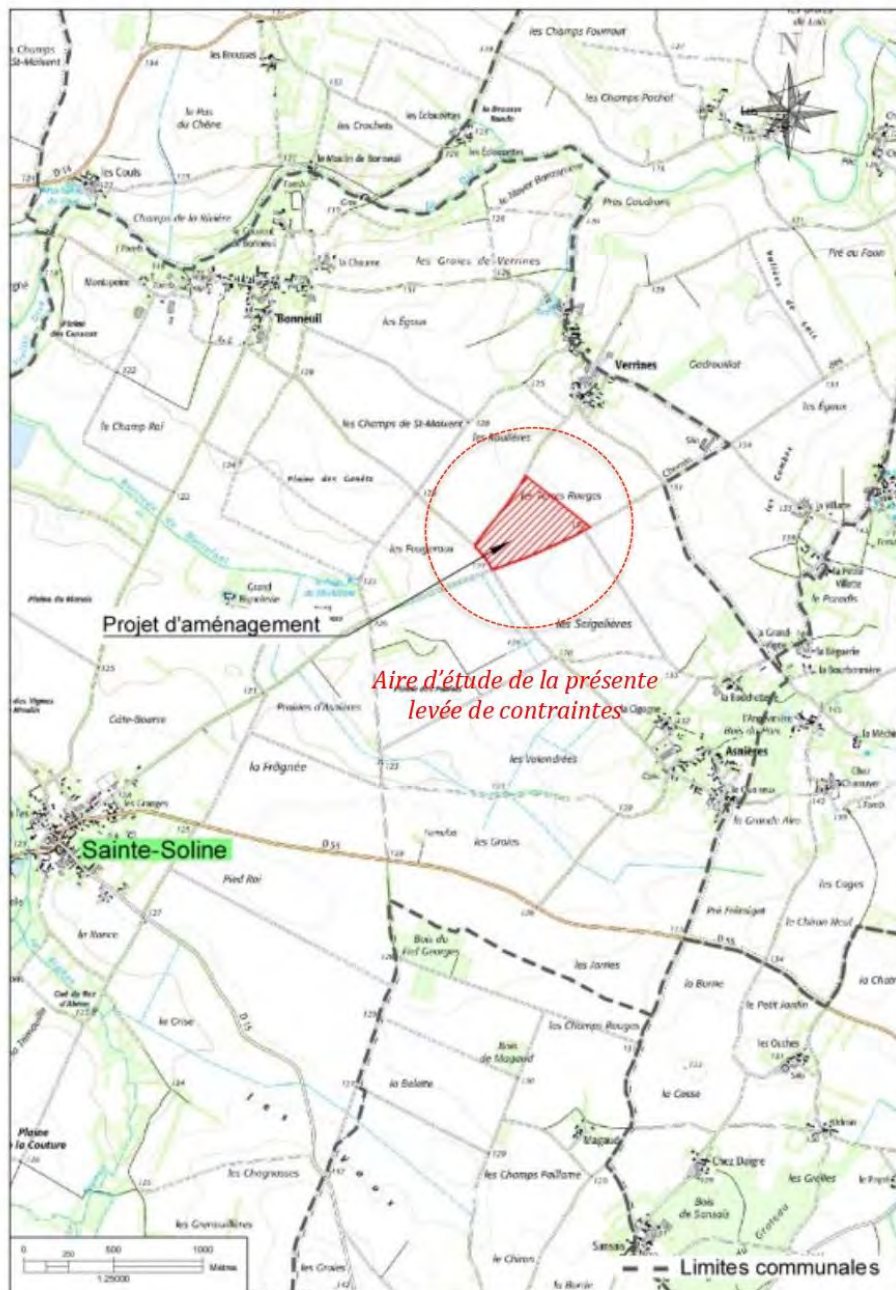
Retenues SEV7, SEV13, SEV14, SEV15, SEV18, SEV21, SEV29, SEV24 et SEV26											
Calendrier d'intervention en zones sensibles : avifaune de plaine (hors pose des géomembranes, sous conditions)											
			J	F	M	A	M	J	J	A	S
	Interdiction stricte d'intervention										
	Démarrage du chantier possible										
	* après levée de contraintes par un ornithologue										

L'ensemble des prescriptions particulières inscrites dans cet arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017 peut se rattacher aux grands enjeux énumérés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux environnementaux accompagnant le chantier :

Enjeux environnementaux		Commentaire
A	Eviter toute destruction des milieux naturels en dehors de l'emprise strictement nécessaire à la réalisation du projet	Assurer la délimitation des aires strictement nécessaires au projet, ainsi qu'en cas de besoin le balisage des zones à protéger proches des zones de travaux
B	Assurer la protection de la flore et de la faune	Au vu de l'analyse des impacts du projet, il n'a pas été demandé de dérogation à la réglementation assurant la protection de ces espèces. Par conséquent, toute destruction ou perturbation de ces espèces, si elles s'avéraient présentes sur les sites, ainsi que toute destruction de leurs habitats pourrait faire l'objet des sanctions pénales prévues par l'art. L415-3 du Code de l'Environnement.
C	Assurer la prévention des risques de pollution lors de la réalisation des travaux	
D	Assurer la reconstitution de milieux favorables à certaines des espèces protégées actuellement présentes aux environs	En particulier via le choix des mélanges de semences pour les talus de digue

I.1. AIRE D'ETUDE ET CARACTERISTIQUE DE LA RESERVE



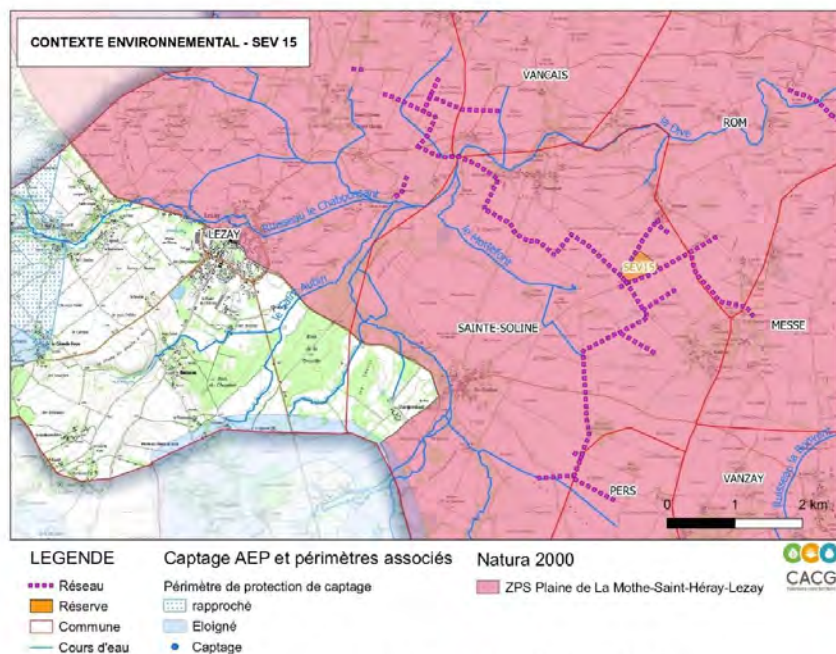
Localisation du projet de réserves de substitution SEV15 et aire d'étude de la présente levée de contraintes - Source : Coopérative de l'eau 79 - SEROT



Plan des mesures paysagères de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016



Vue par drone de l'emplacement de la future retenue SEV15 et de l'aire d'expertise de cette levée de contraintes – Source : Photos JF SEROT



II. SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE SEV15

La réserve et le réseau de canalisation sont concernés par:

- **le site Natura 2000 ZPS « Plaine de la Mothe Saint-Héray-Lezay ».** La totalité des emprises de travaux de ce secteur sont en site Natura 2000. Cela implique de forts enjeux et des contraintes calendaires importantes: une interdiction stricte de réalisation des travaux du 1er avril au 31 août sauf pour les travaux de pose de la géomembrane.
- **Des traversées de cours d'eau :** un affluent de la Dive (2 traversées en partie ouest du réseau), puis la Dive (toujours en partie ouest). La traversée de cours d'eau implique des enjeux et ces milieux doivent être protégés de toute pollution éventuelle. Il convient d'éviter la proximité immédiate d'installations sensibles (base vie, de zones de stationnement, de lavage des toupies) et toute pollution significative devra directement être signalée à la Police de l'eau. Les travaux de canalisation avec croisement de cours d'eau sont interdits du 1er novembre au 31 juillet.
- **De nombreuses traversées de haies, la traversée de la ripisylve de la Dive ainsi que la proximité avec le bois du Fief Georges.** Avant toute intervention sur des milieux boisés, l'avis de l'écologue en charge du Suivi environnemental sera missionné. Par ailleurs, les milieux ouverts accueillent potentiellement des oiseaux de plaine dont l'Outarde canepetière, espèce d'enjeu majeur.

Les enjeux spécifiques à la réserve, issus des études environnementales, sont présentés ci- après. Ces descriptions des enjeux relatifs aux espèces sont principalement issues de l'étude d'impact de 2016 :

II.1. HABITATS NATURELS - FLORE

L'aire d'étude rapprochée intègre un paysage de plaine agricole céréalière. Un réseau de haies existe mais ces dernières sont peu connectées entre elles et ont un degré de naturalité faible : haies plantées avec bâche plastique au pied.



Parcelles cultivées du site d'implantation de la retenue SEV15 - Source : JF SEROT, 2022



Contexte culturelle et boisé du site d'implantation de la retenue SEV15 – Source : Photo drone JF SEROT-2022

Quelques boisements et prairies sont présents autour de l'aire d'étude rapprochée, notamment autour du ruisseau de Mortefond et au lieu-dit « Verrines ».



Arbres isolés (Noyers) en limites d'implantation - Source : JF SEROT-2022



Haie pluristratée arborescente - Source : JF SEROT-2022



Haie plantée au Sud du site - Source : JF SEROT-2022

A. ZONES HUMIDES

A noter l'absence d'habitats humides dans les emprises du chantier (intégrant les installations de chantier) ainsi que de cours d'eau au sens de l'article L215-7-1 du code de l'environnement.



Vue d'une partie de la ZPS, à proximité de la réserve SEV15, avec alternance entre plaine culturale et vallée humide du ruisseau de Mortefont – Source : Photo drone JF SEROT-2022



Vue d'une partie de la vallée humide de la Dive – Source : Photo drone JF SEROT-2022

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE

Diagnostic écologique – Habitats et flore
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Diagnostic écologique, habitats et flore sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE

Diagnostic écologique – Autre faune
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Diagnostic écologique, autre faune sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

II.2. HABITATS POTENTIELS D'ESPECES PROTEGEES

A. FAUNE TERRESTRE

Le projet de la réserve SEV15ph3_SAINTE SOLINE se situe principalement sur des champs cultivés. Le paysage est ouvert, le réseau bocager est lâche. Trois espèces de chauves-souris ont été identifiées en chasse : la **Pipistrelle commune**, la **Pipistrelle de Kulh**, ainsi que la **Barbastelle d'Europe**. Ces espèces sont communes.

B. AVIFAUNE

Deux cortèges sont principalement représentés sur l'aire d'étude rapprochée de cette réserve :

- **le cortège des milieux bocagers et boisés**, favorisé par la présence de bosquets et de réseaux de haies plus ou moins denses. Le Bruant proyer, la Fauvette grisette, la Tourterelle des bois, la Pie-grièche écorcheur y ont par exemple été observés.
- **le cortège des milieux ouverts agricoles**, qui prédomine de façon logique au regard de la zone d'étude et de son occupation des sols. On y retrouve notamment les Busards, la Bergeronnette printanière, l'Alouette des champs, la Caille des blés, l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Vanneau huppé.

La **Bergeronnette printanière** fréquente presque l'intégralité de l'aire d'étude rapprochée. L'espèce est de toute évidence nicheuse.

Busard Saint Martin et **Busards cendrés** ont été contactés en chasse à plusieurs périodes sur la zone d'étude (février, avril et juin pour le Busard Saint-Martin et juin/juillet pour le Busard cendré). Aucun indice de nidification n'a été noté.

La **Caille des blés** a été relevée dans la zone centrale de l'aire d'étude rapprochée en juin et juillet. L'espèce est très probablement nicheuse. Comme presque l'intégralité des espèces de plaine, celle-ci est dépendante des assolements présents sur la zone pour la nidification (ex : prairies, jachères, légumineuses, céréales).

Des **Hirondelles de rivage** (*Riparia riparia*) ont été observées en chasse sur deux secteurs : deux individus ont été vus au centre de l'aire d'étude rapprochée tandis qu'une quarantaine d'individus ont été contactés à l'Ouest de cette même aire.

La **Huppe fasciée** a été observée au centre de l'aire d'étude rapprochée. L'espèce profite vraisemblablement des cultures pour la chasse et doit nidifier dans les petits boisements à proximité.

L'**Œdicnème criard** est présent sur l'aire d'étude rapprochée. Il a notamment été observé dans un champ de maïs. L'espèce est de toute évidence nicheuse.

Trois mâles d'**Outarde canepetière** ont été contactés en 2014 sur la zone. L'espèce profite vraisemblablement de zones en luzerne et de prairies temporaires pour nidifier.

La **Pie-grièche écorcheur** a été contactée à l'Ouest et au centre de l'aire d'étude rapprochée. Des indices de nidification ont été relevés au centre de la zone. Un unique individu de Vanneau huppé a été contacté en février 2015.



Outarde canepetière - Source : SEROT



Œdicnème criard - Source : Internet



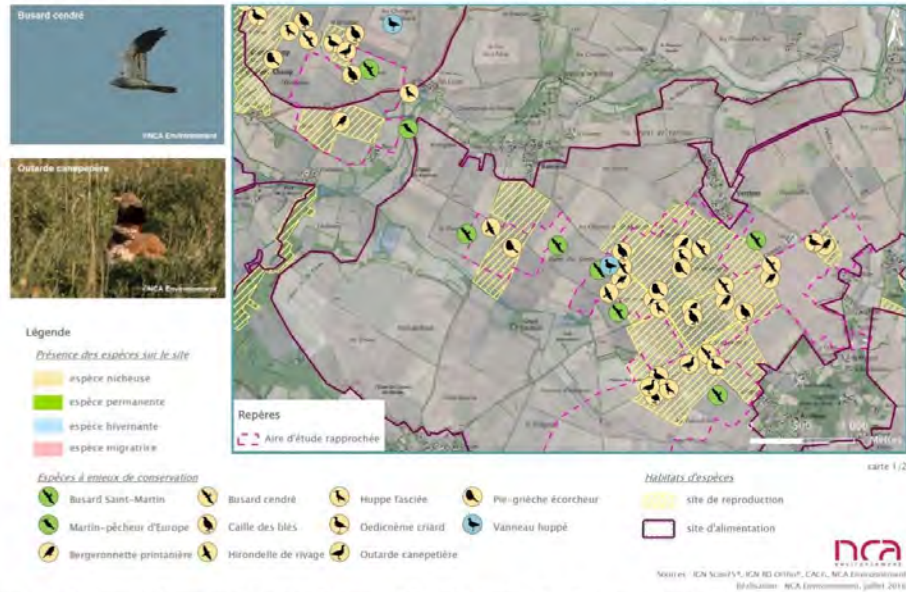
Busard Saint-Martin - Source : SEROT



Pie-Grièche écorcheur - Source : SEROT

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

Diagnostic écologique – Avifaune
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Diagnostic écologique, avifaune sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

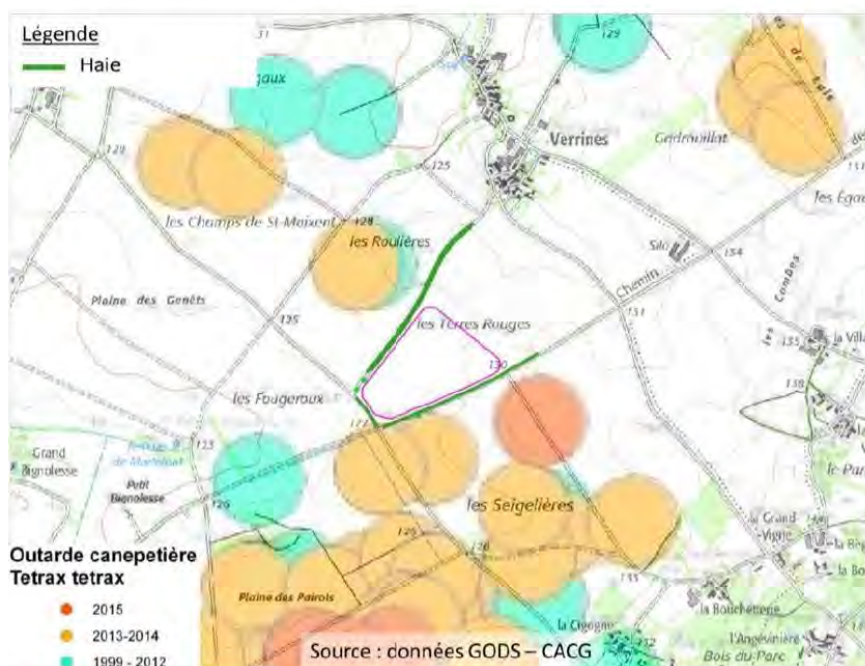
Diagnostic écologique – Avifaune
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Diagnostic écologique, avifaune sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

C. ENJEUX LIEE A L'OUTARDE CANEPETIERE

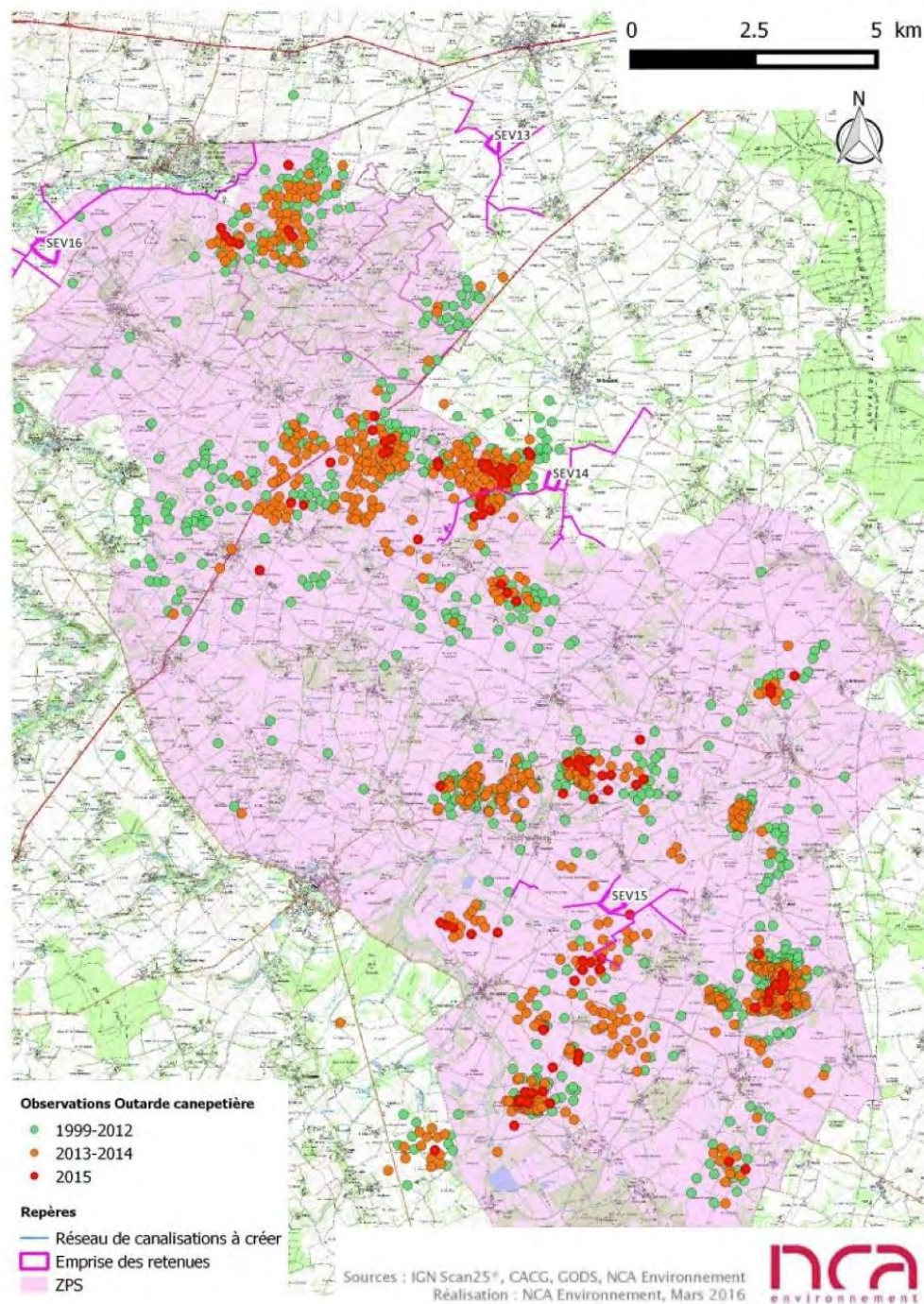
La retenue SEV15 s'insère dans un espace relativement plat, ceinturé par une haie et des routes. Cet espace est limitrophe avec des parcelles fréquentées par l'Outarde canepetière (données 1999-2015), cependant, contrairement à ces parcelles, il n'offre que peu de dégagement visuel et n'apparaît ainsi pas favorable en tant que place de chant pour les mâles chanteurs. Le site est, toutefois, localisé à proximité de zones de « leks » de l'outarde canepetière, et donc dans une zone d'importance élevée.



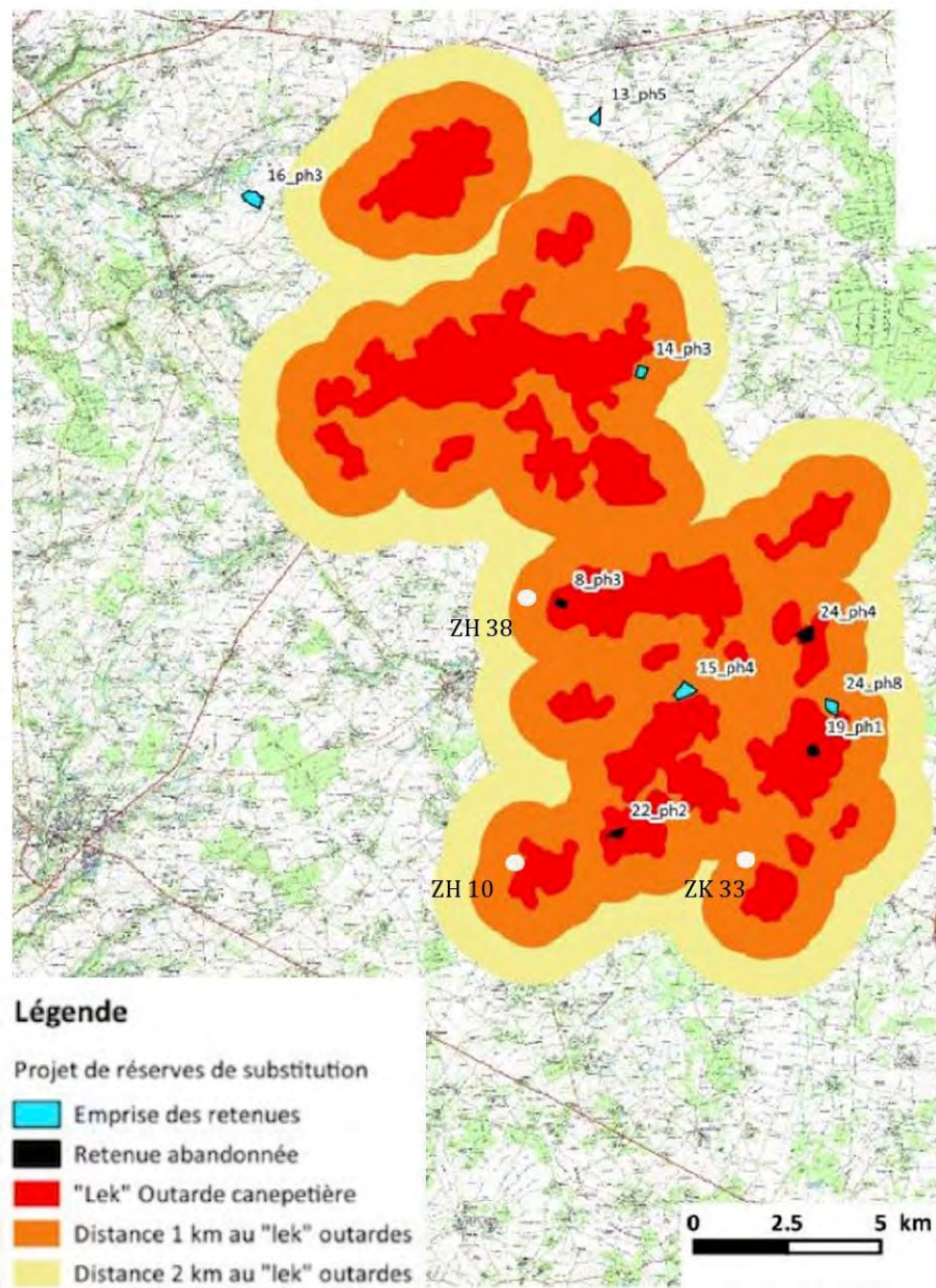
*Localisation des données GODS - Outarde canepetière au droite de la réserve
SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution,
Coopérative de l'eau 79*

La zone est néanmoins susceptible d'être utilisée pour l'alimentation et la nidification. La proximité de zones fréquentées par l'Outarde canepetière induit une incidence potentielle sur les places de chants limitrophes si les travaux sont réalisés en période sensible pour les espèces (reproduction notamment).

La cartographie ci-après reprend la localisation des données outardes fournies par le GODS dans le cadre de l'étude d'impact et localise l'emplacement de la retenue SEV15 et des réseaux de canalisations à créer. Enfin la carte présentée en page 20 présente les zones de Leks connues pour l'espèce.



Localisation des données GODS – Outarde canepetière – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016



Localisation des réserves, des parcelles retenues et des zones sensibles pour l'Outarde canepetière (concentration des données d'observation historiques et récentes des données GODS) – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016 - JF SEROT

III. ENJEUX CONSERVATOIRES

Les oiseaux de plaines répertoriées sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15, présentent, et de loin, les enjeux de conservations les plus élevées et sont ici tout particulièrement visés par cette levée des contraintes :

- **Outarde canepetière (enjeu majeur),**
- **Busard cendré (enjeu majeur en nidification),**
- **Œdicnème criard (enjeu Fort),**
- **Busard Saint-Martin (enjeu Fort).**

Plus secondairement :

- Pie-grièche écorcheur,
- Huppe fasciée,
- Caille des blés.

La retenue SEV15 s'insère dans un espace relativement plat, limitrophe avec des parcelles fréquentées par l'Outarde canepetière (données 1999-2015), cependant, contrairement à ces parcelles, il n'offre que peu de dégagement visuel et n'apparaît ainsi peu favorable en tant que place de chant pour les mâles chanteurs. Le site est, toutefois, localisé à proximité de zones de « leks » de l'outarde canepetière, et donc dans une zone d'importance élevée.

Pour rappel, les haies limitrophes à la zone d'implantation de la retenue sont fréquentées par la Pie-grièche écorcheur et la Huppe fasciée. Les Busards fréquentent aussi la zone.

Enfin l'aire d'étude rapprochée intègre un réseau de haies et quelques arbres isolés qu'il faudra également veiller à préserver.

IV. LEVEE DES CONTRAINTES AU DROIT DE LA RESERVE

Le relevé naturaliste de levée des contraintes (observation à vue, au jumelle et par drone), mené le 29 août 2022 dans des conditions météorologiques adéquates, permet de statuer sur les enjeux biocénétiques encore présente en cette fin d'été au niveau de la retenue SEV15.

Les habitats naturels y sont courants et sans enjeu particulier. Aucun enjeu floristique ne ressort de cette expertise. Aucun habitat humide, ni cours d'eau n'est présent dans l'aire d'étude.

Il en ressort qu'aucun des oiseaux de plaines, notamment ceux à enjeux conservatoires, n'ont été observés sur site, ni même en périphérie étendue. Aucun individu et aucun rassemblement d'Outarde canepetière et d'Œdicnème criard n'ont été relevés au sein du site.

Les contraintes avifaunistiques prioritaires et secondaires pour les espèces listées ci-dessous sont donc levées :

- Outarde canepetière (enjeu majeur),
- Busard cendré (enjeu majeur en nidification),
- Œdicnème criard (enjeu Fort),
- Busard Saint-Martin (enjeu Fort).
- Pie-grièche écorcheur,
- Huppe fasciée,
- Caille des blés.

Les seuls oiseaux notés en transit dans les haies périphérique du site (Merle noir, Bruant zizi, etc.), sont sortis de longue date de leur période de nidification. Les contraintes liées aux espèces protégées du site, sont donc également levées.

Aucun autre enjeu faune ne ressort enfin de cette expertise.

En conclusion de ses relevés, toutes les contraintes naturalistes sont donc levées au droit de la réserve SEV15.



Contexte culturelle élargie du site d'implantation de la retenue SEV15 – Source : Photo drone JF SEROT-2022



Contexte culturelle du site d'implantation de la retenue SEV15 – Source : Photo drone JF SEROT-2022

V. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES AVANT TRAVAUX

V.1. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

A. PRESCRIPTION POUR L'EVITEMENT DES ENJEUX ECOLOGIQUES

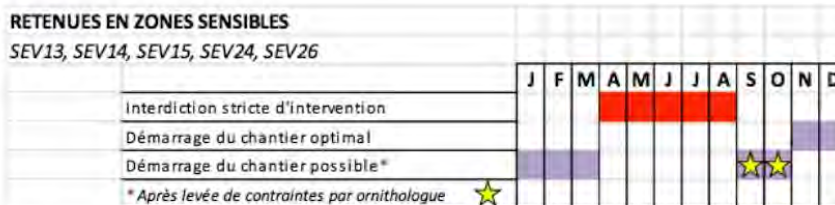
Le chantier et ses accès devront se faire strictement au sein de la parcelle cultivée dédiée au projet, avérée sans enjeu écologique.

Seront mise en défens et donc éviter les habitats d'espèces protégées encore présentent aux abords immédiats (principalement en fin de reproduction ou transit), à savoir prioritairement les haies et arbres isolés limitrophes à la zone d'implantation de la retenue.

Ces milieux sont fréquentés par la Pie-grièche écorcheur et la Huppe fasciée, et sont des habitats de reproduction pour plusieurs autres espèces de passereaux protégés avérés ou potentiels (Fauvette grisette, Bruant proyer, Bruant zizi, etc.).

La période de réalisation des travaux constitue également un élément essentiel à prendre en compte afin d'éviter et/ou réduire au mieux les impacts susceptibles d'être engendrés par la phase chantier (mesure calendaire).

La période critique à éviter s'étale d'avril à fin août :



Calendrier d'intervention pour le chantier des retenues en zones sensibles avifaune de plaine – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

B. MA 1 : MISE EN PLACE DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE CHANTIER

Afin de pouvoir réagir en cas d'imprévu et faire état aux services de l'état de la bonne application des différentes mesures proposées, un suivi environnemental de chantier sera effectué. Ce rapport contribuant à l'état 0 du site avant travaux.

Le suivi environnemental du chantier comportera ces principales missions :

- la rédaction d'articles sur les enjeux dans le CCTP adressé aux entreprises de travaux,
- l'analyse des offres (appréciation du SOPRE),
- la validation du PRE,
- la validation des calendriers de travaux dans le respect des exigences des espèces,
- la sensibilisation et la responsabilisation des entreprises de chantier et intervenants de travaux (cf. mesure ME : Informer, impliquer et responsabiliser les entreprises et intervenants de chantier aux enjeux environnementaux et mesures convenues),
- la mise à jour de la carte de croisement chantier et espaces sensibles,
- la participation au repérage et au balisage des zones sensibles sur les chantiers,
- la constitution de plan/schéma de zonage de chantier localisé,
- la levée des contraintes: selon les espèces concernées, le chargé de suivi environnemental pourra être appuyé sur cette prestation par un spécialiste local,
- la vérification des mises en œuvre particulières : tranchées en milieux humides, clôtures amphibiens, ornières,
- le contrôle du niveau dans la mare en phase de chantier,
- la vérification du choix des essences pour les plantations paysagères,
- le repérage et la localisation des espaces avec plantes invasives.

9.6.4 LEVEES DE CONTRAINTES REALISEES EN AOUT 2023



CREATION D'UN ENSEMBLE TERTIAIRE RESERVE DE SUBSTITUTION

Réserve SEV15 « Les Terres Rouges»
Sainte-Soline (79)

EXPERTISE ECOLOGIQUE Levée des contraintes

RAPPORT FINAL

Jean-François SEROT
Ecologue indépendant

Août 2023

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMANDE.....	3
II. METHODOLOGIE D'EXPERTISE ET CONTEXTE.....	5
II.1. Démarche générale.....	5
II.2. Aire d'étude et caractéristique de la réserve.....	6
III. SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE SEV15.....	10
III.1. Habitats naturels - flore.....	11
III.2. Habitats potentiels d'espèces protégées.....	16
IV. ENJEUX CONSERVATOIRES.....	23
V. ENJEUX FAUNISTIQUES INVENTORIES LE 22 MAI 2023.....	27
VI. ENJEUX FAUNISTIQUES INVENTORIES LE 22 AOUT 2023.....	32
VII. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES AVANT TRAVAUX.....	37
VII.1. Prescription pour l'évitement des enjeux écologiques.....	37
VIII. LEVEE DES CONTRAINTES AU DROIT DE LA RESERVE.....	38

Auteur de l'expertise :



SEROT JEAN-FRANÇOIS

Ingénieur écologue indépendant

N° SIRET 88382686900017

82 chemin des Faillis Marais

44240 La Chapelle-sur Erdre

Tél. : 06.30.79.50.08

serotjf@yahoo.fr

serotjf.com

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMANDE

La réalisation de la réserve de substitution « Les Terres Rouges » (SEV15) à Sainte-Soline (79) a été autorisée par l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017 et par arrêtés portant prescriptions complémentaires des 20 juillet 2020 et 22 mars 2022, comportant des prescriptions relatives aux mesures qui devront être mises en œuvre afin d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces associées. Les services en charge de la Police de l'Eau et de l'environnement assureront le contrôle réglementaire du respect de ces dispositions.

Cet arrêté inter-préfectoral prescrit la réalisation d'une levée des contraintes « espèces protégées » avant toute intervention au droit de la future réserve (hors réseau), et ce également pour toute reprise de travaux.

article 20 : mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la santé humaine sont présentées de façon synthétique et exhaustive en annexe n°6 au présent arrêté. Elles sont mises en œuvre conformément au dossier de demande d'autorisation des retenues et aux prescriptions ci-dessous.

I. phase chantier

Construction des retenues : cas des retenues avec fort enjeu avifaune de plaine

Pour les réserves de substitution SEV7, SEV13, SEV14, SEV15, SEV18, SEV21, SEV29, SEV24 et SEV26, les travaux peuvent débuter en septembre ou octobre, uniquement après analyse de terrain menée par un ornithologue, pour confirmer l'absence d'implantation d'espèces protégées. La période idéale de démarrage des travaux est novembre-décembre. Le chantier peut cependant démarrer entre les mois de janvier et mars. Aucune intervention n'est possible entre le 1^{er} avril et le 31 août. Un écologue doit également passer avant le démarrage des travaux et pendant leur réalisation pour s'assurer de la prise en compte des enjeux liés à la présence de milieux humides, de lisières boisées et de zones de bocage (haies) et de la mise en œuvre des mesures présentées par le bénéficiaire dans l'étude d'impact. La pose des géomembranes peut être réalisée y compris pendant les mois d'avril à août, uniquement si les interventions, travaux et activités sont réalisés à l'intérieur des barrages des retenues, afin de ne pas perturber l'avifaune de plaine.

Retenues SEV7, SEV13, SEV14, SEV15, SEV18, SEV21, SEV29, SEV24 et SEV26													
Calendrier d'intervention en zones sensibles : avifaune de plaine (hors pose des géomembranes, sous conditions)													
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	Interdiction stricte d'intervention												
	Démarrage du chantier possible												
	* après levée de contraintes par un ornithologue												

L'ensemble des prescriptions particulières inscrites dans cet arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017 peut se rattacher aux grands enjeux énumérés dans le tableau ci-dessous.

A. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ACCOMPAGNANT LE CHANTIER

Enjeux environnementaux		Commentaire
A	Eviter toute destruction des milieux naturels en dehors de l'emprise strictement nécessaire à la réalisation du projet	Assurer la délimitation des aires strictement nécessaires au projet, ainsi qu'en cas de besoin le balisage des zones à protéger proches des zones de travaux
B	Assurer la protection de la flore et de la faune	Au vu de l'analyse des impacts du projet, il n'a pas été demandé de dérogation à la réglementation assurant la protection de ces espèces. Par conséquent, toute destruction ou perturbation de ces espèces, si elles s'avéraient présentes sur les sites, ainsi que toute destruction de leurs habitats pourrait faire l'objet des sanctions pénales prévues par l'art. L415-3 du Code de l'Environnement.
C	Assurer la prévention des risques de pollution lors de la réalisation des travaux	
D	Assurer la reconstitution de milieux favorables à certaines des espèces protégées actuellement présentes aux environs	En particulier via le choix des mélanges de semences pour les talus de digue

Après une période de pause dans la réalisation de la réserve SEV15, nous avons été sollicité par la Coopérative de l'eau 79 afin de lever les contraintes « espèces protégées » en vue de la reprise des travaux début septembre, objet de ce présent rapport.

II. METHODOLOGIE D'EXPERTISE ET CONTEXTE

II.1. DEMARCHE GENERALE

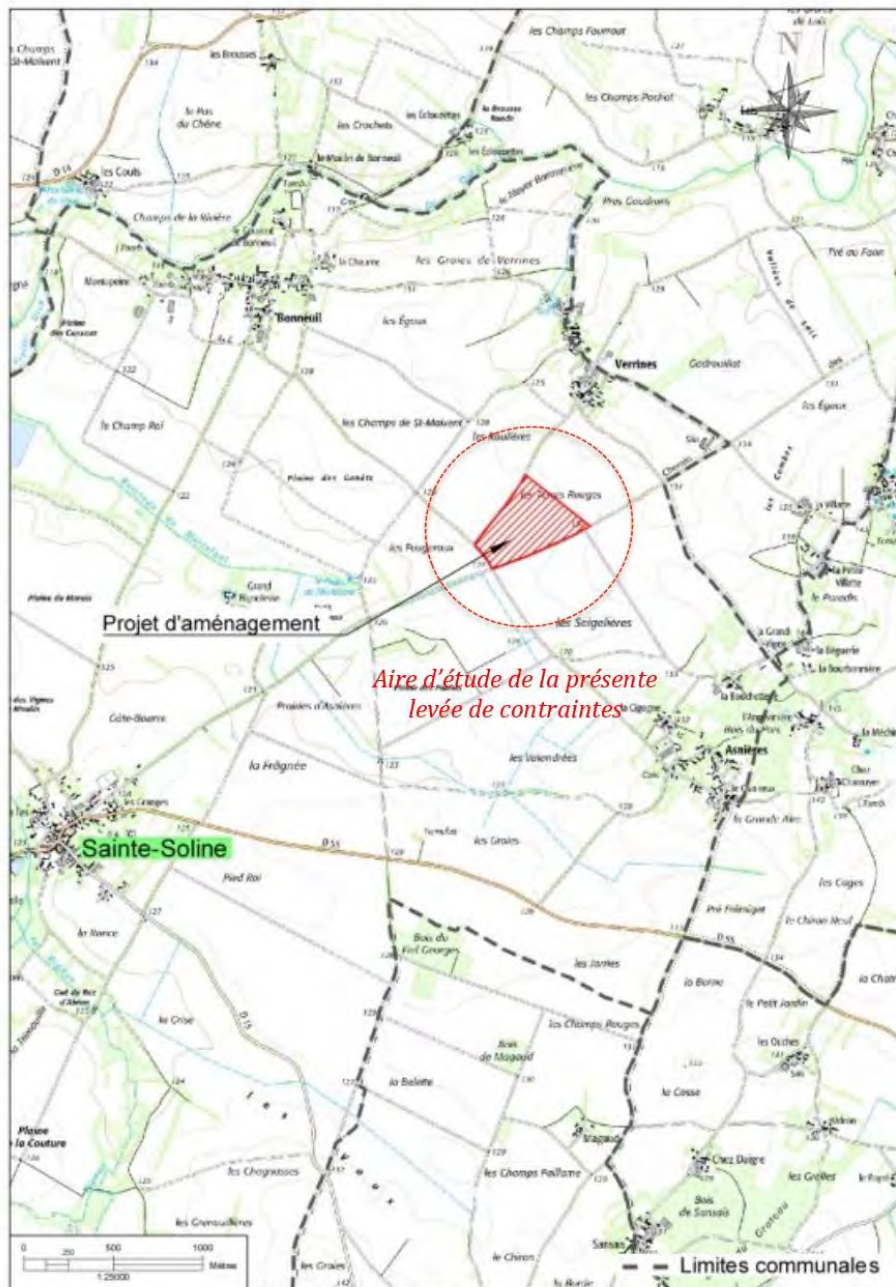
L'objectif est ici d'apporter un éclairage sur les enjeux et sensibilités écologiques et biocénétiques du site d'étude et de ses abords immédiats. Au travers de cette synthèse et hiérarchisation des secteurs à enjeux écologiques rencontrés, il s'en suivra une série de préconisations conservatoires associées.

La présente analyse s'appuie :

- sur les données existantes permettant d'établir **le contexte naturel et l'analyse des fonctionnalités écologiques associées** :
 - Recherche et analyse bibliographiques (étude d'impact, ZNIEFF, ZICO, Site Natura 2000, etc.) ;
 - Situation par rapport aux zones naturelles proches ;
 - Importance d'un tel site à différentes échelles (locale à départementale).
- sur **une campagne de terrain** destinée à recueillir les données écologiques pertinentes permettant une bonne évaluation de la sensibilité écologique de la zone au regard du projet. Le recueil de données approfondies a été effectué à partir :
 - d'inventaires réalisés à l'aide des techniques d'échantillonnage systématique et stratifié propres à chaque thème traité (habitats-flore, mammifères, amphibiens, reptiles, oiseaux, invertébrés, etc.),
 - d'une analyse détaillée des sensibilités biologiques (recherche d'espèces rares et menacées) et écologiques.

Cette expertise a été menée sur deux jours distincts par Jean-François SEROT, inventaire de terrain réalisé le 22 mai et le 22 août 2023, dans des conditions météorologiques optimales, dont voici le compte-rendu.

II.2. AIRE D'ETUDE ET CARACTERISTIQUE DE LA RESERVE



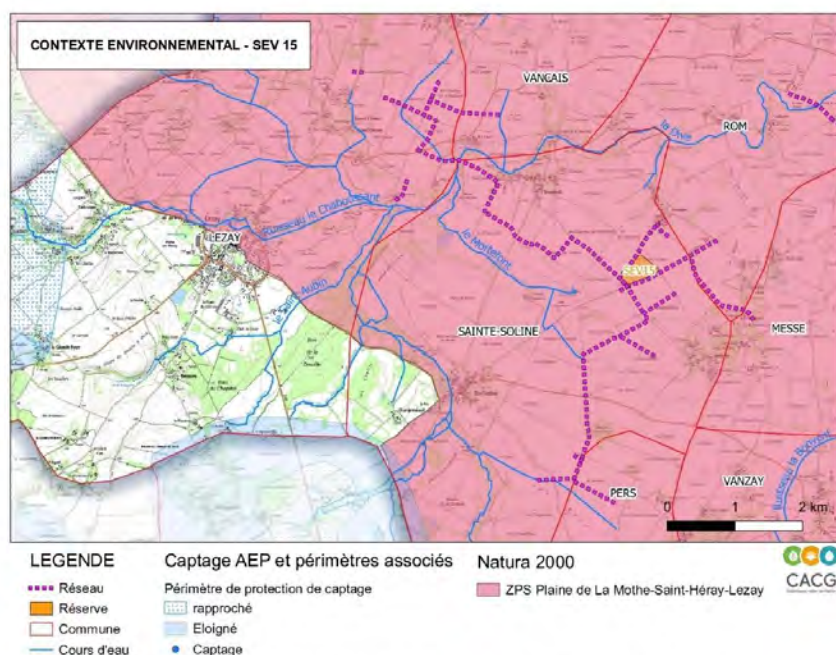
Localisation du projet de réserves de substitution SEV15 et aire d'étude de la présente levée de contraintes - Source : Coopérative de l'eau 79 - SEROT



Plan des mesures paysagères de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016



Vue par drone de l'état d'avancement de la retenue SEV15 et de l'aire d'expertise de cette levée de contraintes – Source : Photo drone JF SEROT - Août 2023



Contexte environnemental de la retenue SEV15 – Source : CACG

III. SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE SEV15

La réserve et le réseau de canalisation sont concernés par:

- **le site Natura 2000 ZPS « Plaine de la Mothe Saint-Héray-Lezay ».** La totalité des emprises de travaux de ce secteur sont en site Natura 2000. Cela implique de forts enjeux et des contraintes calendaires importantes: une interdiction stricte de réalisation des travaux du 1er avril au 31 août sauf pour les travaux de pose de la géomembrane.
- **Des traversées de cours d'eau :** un affluent de la Dive (2 traversées en partie ouest du réseau), puis la Dive (toujours en partie ouest). La traversée de cours d'eau implique des enjeux et ces milieux doivent être protégés de toute pollution éventuelle. Il convient d'éviter la proximité immédiate d'installations sensibles (base vie, de zones de stationnement, de lavage des toupies) et toute pollution significative devra directement être signalée à la Police de l'eau. Les travaux de canalisation avec croisement de cours d'eau sont interdits du 1er novembre au 31 juillet.
- **De nombreuses traversées de haies, la traversée de la ripisylve de la Dive ainsi que la proximité avec le bois du Fief Georges.** Avant toute intervention sur des milieux boisés, l'avis de l'écologue en charge du Suivi environnemental sera missionné. Par ailleurs, les milieux ouverts accueillent potentiellement des oiseaux de plaine dont l'Outarde canepetière, espèce d'enjeu majeur.

Les enjeux spécifiques à la réserve, issus des études environnementales, sont présentés ci-après. Ces descriptions des enjeux relatifs aux espèces sont principalement issues de l'étude d'impact de 2016.

III.1. HABITATS NATURELS - FLORE

L'aire d'étude rapprochée intègre un paysage de plaine agricole céréalière. Un réseau de haies existe mais ces dernières sont peu connectées entre elles et ont un degré de naturalité faible : haies plantées avec bâche plastique au pied.



Parcelles cultivées du site d'implantation de la retenue SEV15 - Source : JF SEROT 2022



Contexte culturelle et boisé du site d'implantation de la retenue SEV15 – Source : Photo drone JF SEROT 2022

Quelques boisements et prairies sont présents autour de l'aire d'étude rapprochée, notamment autour du ruisseau de Mortefond et au lieu-dit « Verrines ».



Arbres isolés (Noyers) en limites d'implantation - Source photos : JF SEROT 2022



*Haie pluristrate arborescente -
Source photo : JF SEROT 2022*



*Haie plantée au Sud du site - Source photo :
JF SEROT 2022*

A. ZONES HUMIDES

A noter l'absence d'habitats humides dans les emprises du chantier (intégrant les installations de chantier) ainsi que de cours d'eau au sens de l'article L215-7-1 du code de l'environnement.



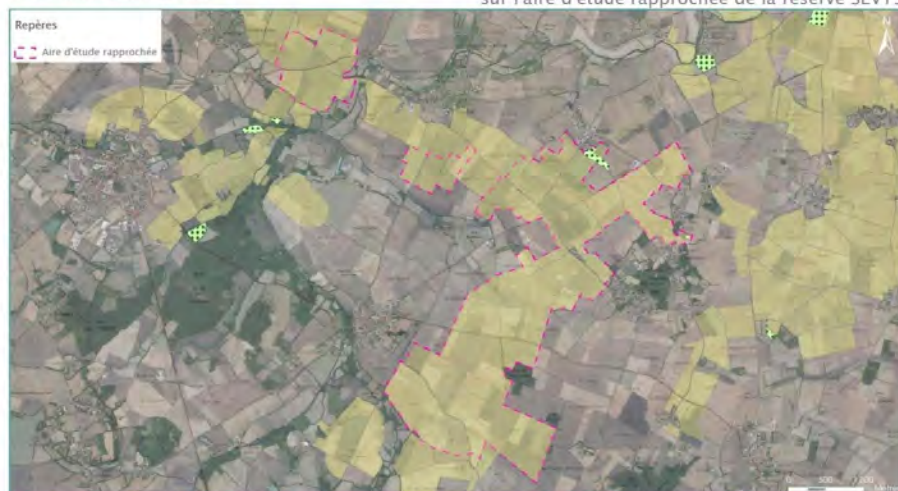
Vue d'une partie de la ZPS, à proximité de la réserve SEV15, avec alternance entre plaine culturale et vallée humide du ruisseau de Mortefont – Source : Photo drone JF SEROT 2022



Vue d'une partie de la vallée humide de la Dive – Source : Photo drone JF SEROT 2022

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE

Diagnostic écologique – Habitats et flore
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



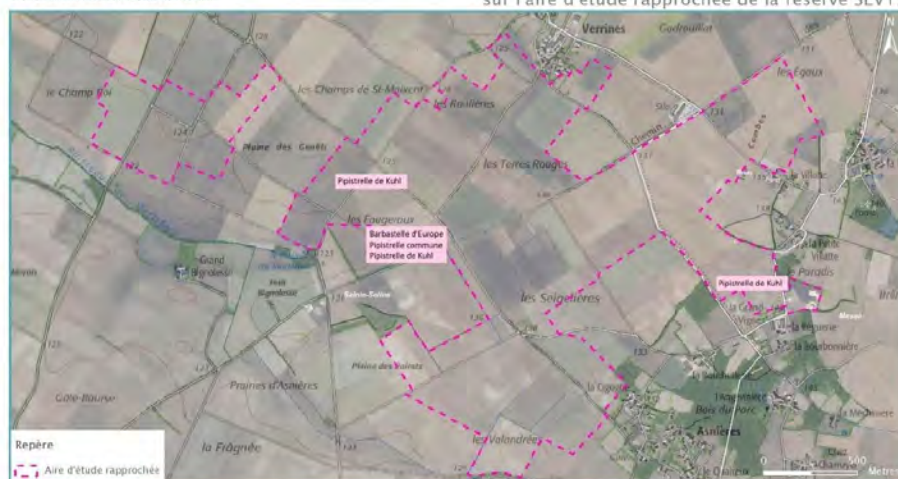
Légende
Habitats (typologie CORINE biotope)
Terres cultivées (82.1)
Prairies méso-philiques pâturées (38.1)

Sources : IGN Scenário*, IGN BD Carthage*, CACI, NCA Environnement
nca
NCA Environnement
Rédaction : NCA Environnement, juillet 2016

Diagnostic écologique, habitats et flore sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE

Diagnostic écologique – Autre faune
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Légende
Groupes faunistiques
Chiroptères

Sources : IGN Scenário*, IGN BD Carthage*, CACI, NCA Environnement
nca
NCA Environnement
Rédaction : NCA Environnement, juillet 2016

Diagnostic écologique, autre faune sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

III.2. HABITATS POTENTIELS D'ESPECES PROTEGEES

A. FAUNE TERRESTRE

La réserve SEV15 se situe principalement sur des champs cultivés. Le paysage est ouvert, le réseau bocager est lâche. Trois espèces de chauves-souris ont été identifiées en chasse : la **Pipistrelle commune**, la **Pipistrelle de Kulh**, ainsi que la **Barbastelle d'Europe**. Ces espèces sont communes.

B. AVIFAUNE

Deux cortèges sont principalement représentés sur l'aire d'étude rapprochée de cette réserve :

- **le cortège des milieux bocagers et boisés**, favorisé par la présence de bosquets et de réseaux de haies plus ou moins denses. Le Bruant proyer, la Fauvette grisette, la Tourterelle des bois, la Pie-grièche écorcheur y ont par exemple été observés.
- **le cortège des milieux ouverts agricoles**, qui prédomine de façon logique au regard de la zone d'étude et de son occupation des sols. On y retrouve notamment les Busards, la Bergeronnette printanière, l'Alouette des champs, la Caille des blés, l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Vanneau huppé.

La **Bergeronnette printanière** fréquente presque l'intégralité de l'aire d'étude rapprochée. L'espèce est de toute évidence nicheuse.

Busard Saint Martin et **Busards cendrés** ont été contactés en chasse à plusieurs périodes sur la zone d'étude (février, avril et juin pour le Busard Saint-Martin et juin/juillet pour le Busard cendré). Aucun indice de nidification n'a été noté.

La **Caille des blés** a été relevée dans la zone centrale de l'aire d'étude rapprochée en juin et juillet. L'espèce est très probablement nicheuse. Comme presque l'intégralité des espèces de plaine, celle-ci est dépendante des assolements présents sur la zone pour la nidification (ex : prairies, jachères, légumineuses, céréales).

Des **Hirondelles de rivage** (*Riparia riparia*) ont été observées en chasse sur deux secteurs : deux individus ont été vus au centre de l'aire d'étude rapprochée tandis qu'une quarantaine d'individus ont été contactés à l'Ouest de cette même aire.

La **Huppe fasciée** a été observée au centre de l'aire d'étude rapprochée. L'espèce profite vraisemblablement des cultures pour la chasse et doit nidifier dans les petits boisements à proximité.

L'**Œdicnème criard** est présent sur l'aire d'étude rapprochée. Il a notamment été observé dans un champ de maïs. L'espèce est de toute évidence nicheuse.

Trois mâles d'**Outarde canepetière** ont été contactés en 2014 sur la zone. L'espèce profite vraisemblablement de zones en luzerne et de prairies temporaires pour nidifier.

La **Pie-grièche écorcheur** a été contactée à l'Ouest et au centre de l'aire d'étude rapprochée. Des indices de nidification ont été relevés au centre de la zone. Un unique individu de Vanneau huppé a été contacté en février 2015.



Outarde canepetière - Source : SEROT



Ædicnème criard - Source : Internet



Busard Saint-Martin - Source : SEROT



Pie-Grièche écorcheur - Source : SEROT

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE

Diagnostic écologique – Avifaune
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Diagnostic écologique, avifaune sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE

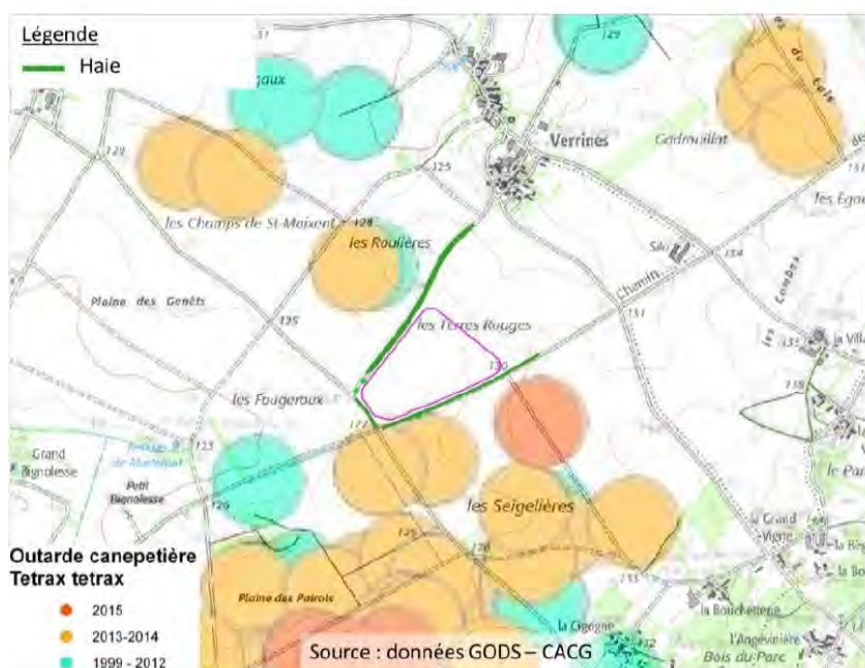
Diagnostic écologique – Avifaune
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Diagnostic écologique, avifaune sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

C. ENJEUX LIEE A L'OUTARDE CANEPETIERE

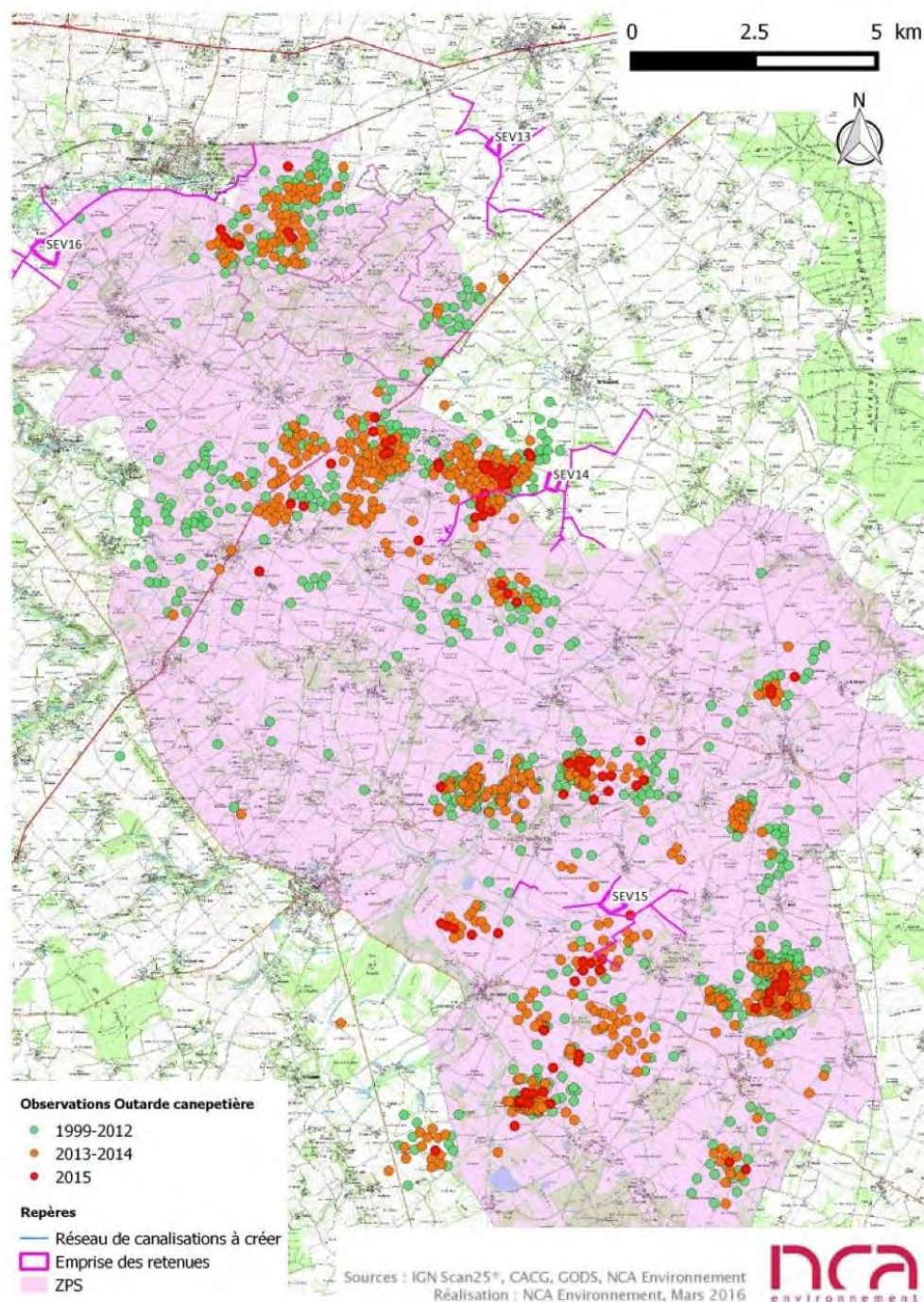
La retenue SEV15 s'insère dans un espace relativement plat, ceinturé par une haie et des routes. Cet espace est limitrophe avec des parcelles fréquentées par l'Outarde canepetière (données 1999-2015), cependant, contrairement à ces parcelles, il n'offre que peu de dégagement visuel et n'apparaît ainsi pas favorable en tant que place de chant pour les mâles chanteurs. Le site est, toutefois, localisé à proximité de zones de « leks » de l'outarde canepetière, et donc dans une zone d'importance élevée.



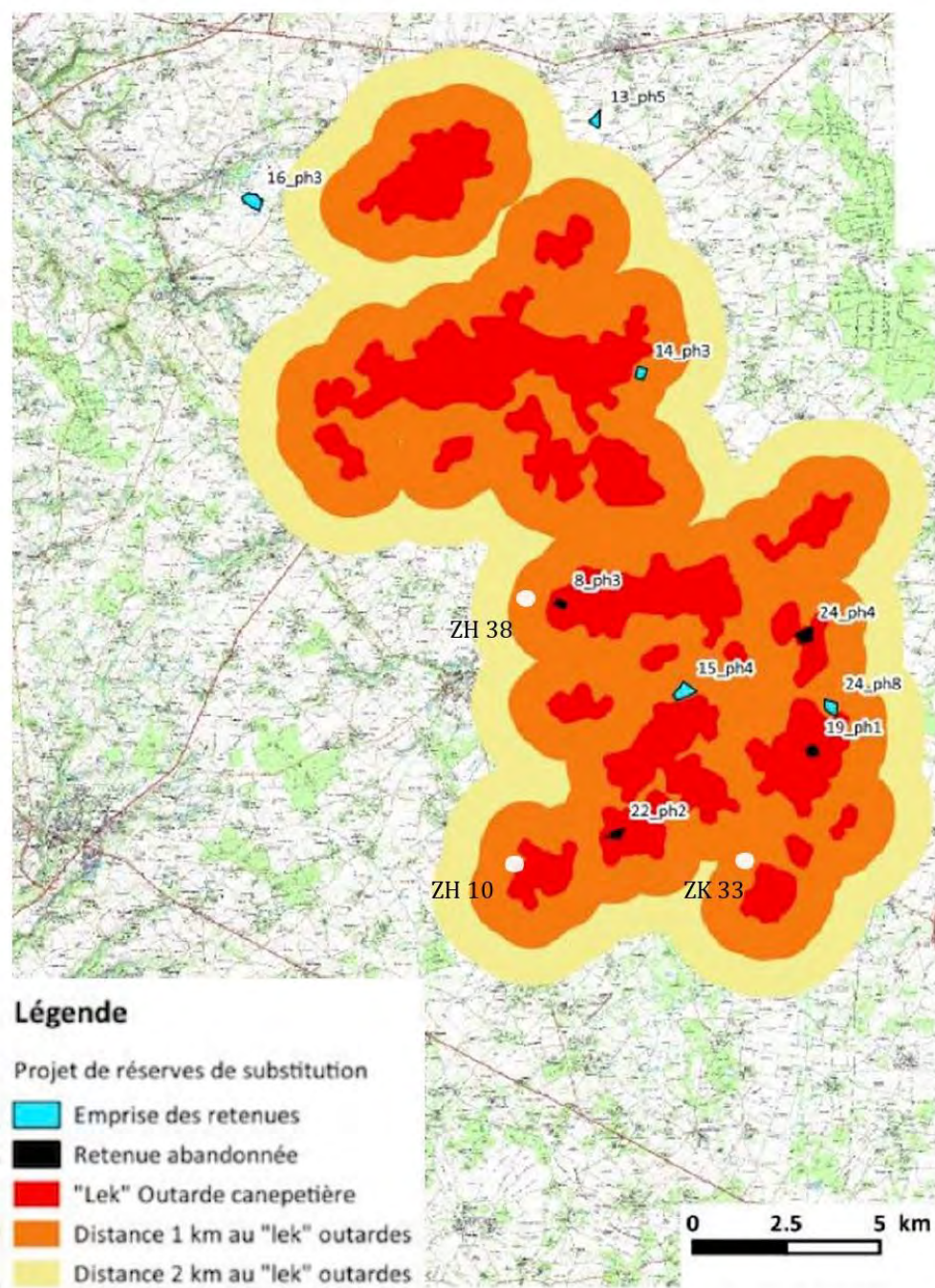
*Localisation des données GODS - Outarde canepetière au droite de la réserve
SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution,
Coopérative de l'eau 79*

La zone est néanmoins susceptible d'être utilisée pour l'alimentation et la nidification. La proximité de zones fréquentées par l'Outarde canepetière induit une incidence potentielle sur les places de chants limitrophes si les travaux sont réalisés en période sensible pour les espèces (reproduction notamment).

La cartographie ci-après reprend la localisation des données outardes fournies par le GODS dans le cadre de l'étude d'impact et localise l'emplacement de la retenue SEV15 et des réseaux de canalisations à créer. Enfin la carte présentée en page 20 présente les zones de Leks connues pour l'espèce.



Localisation des données GODS – Outarde canepetière – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016



Localisation des réserves, des parcelles retenues et des zones sensibles pour l'Outarde canepetière (concentration des données d'observation historiques et récentes des données GODS) – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016 - JF SEROT

IV. ENJEUX CONSERVATOIRES

Les oiseaux de plaines répertoriées sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15, présentent, et de loin, les enjeux de conservations les plus élevées et sont ici tout particulièrement visés par cette levée des contraintes :

- **Outarde canepetière (enjeu majeur),**
- **Busard cendré (enjeu majeur en nidification),**
- **Œdicnème criard (enjeu Fort),**
- **Busard Saint-Martin (enjeu Fort).**

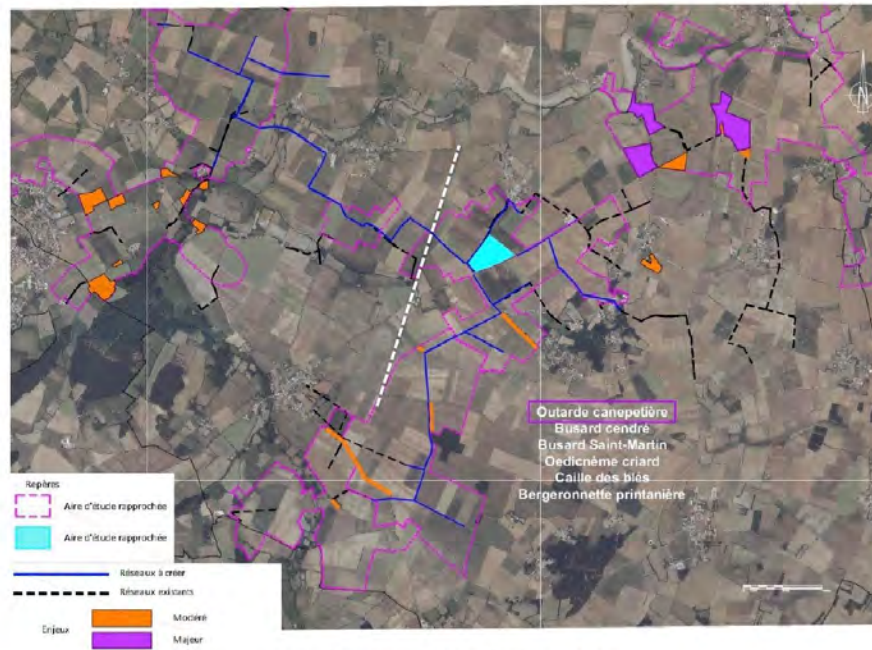
Plus secondairement :

- Pie-grièche écorcheur,
- Huppe fasciée,
- Caille des blés.

La retenue SEV15 s'insère dans un espace relativement plat, limitrophe avec des parcelles fréquentées par l'Outarde canepetière (données 1999-2015), cependant, contrairement à ces parcelles, il n'offre que peu de dégagement visuel et n'apparaît ainsi que peu favorable en tant que place de chant pour les mâles chanteurs. Le site est, toutefois, localisé à proximité de zones de « leks » de l'outarde canepetière, et donc dans une zone d'importance élevée.

Pour rappel, les haies limitrophes à la zone d'implantation de la retenue sont fréquentées par la Pie-grièche écorcheur et la Huppe fasciée. Les Busards fréquentent aussi la zone.

Enfin l'aire d'étude rapprochée intègre un réseau de haies et quelques arbres isolés qu'il faudra également veiller à préserver.



Enjeux écologiques – SEV15 – Source : CACG

Planches photographiques – *Source photos : JF SEROT 2023*



Contexte culturelle élargie du site de la retenue SEV15 – Source : Photo drone JF SEROT 2023



Contexte culturelle au Nord-Ouest de la retenue SEV15, au lieu-dit les Roulières – Source : Photo drone JF SEROT 2023

Planches photographiques – Source photos : JF SEROT 2023



A gauche perception du site au sein de la retenue et à droite depuis le haut de digue



Haut de digue et distance aux haies et clôtures



Haies et clôtures présentes en périphérie du chantier

V. ENJEUX FAUNISTIQUES INVENTORIES LE 22 MAI 2023

Légende :

• ESPECES D'OISEAUX CONTACTEES SUR SITE :

BSM : Busard Saint-Martin
 OC : Oedicnème criard
 PGr : Petit-Gravelot
 BV : Buse variable
 EB : Elanion blanc
 FC : Faucon crécerelle
 AC : Alouette des champs
 TB : Tourterelle des bois
 BP : Bergeronnette printanière
 BPr : Bruant proyer
 LM : Linotte mélodieuse
 CE : Chardonneret élégant
 BG : Bergeronnette grise
 PA : Pinson des arbres
 MN : Merle noir
 PG : Perdrix grise
 PR : Pigeon ramier
 PB : Pie bavarde

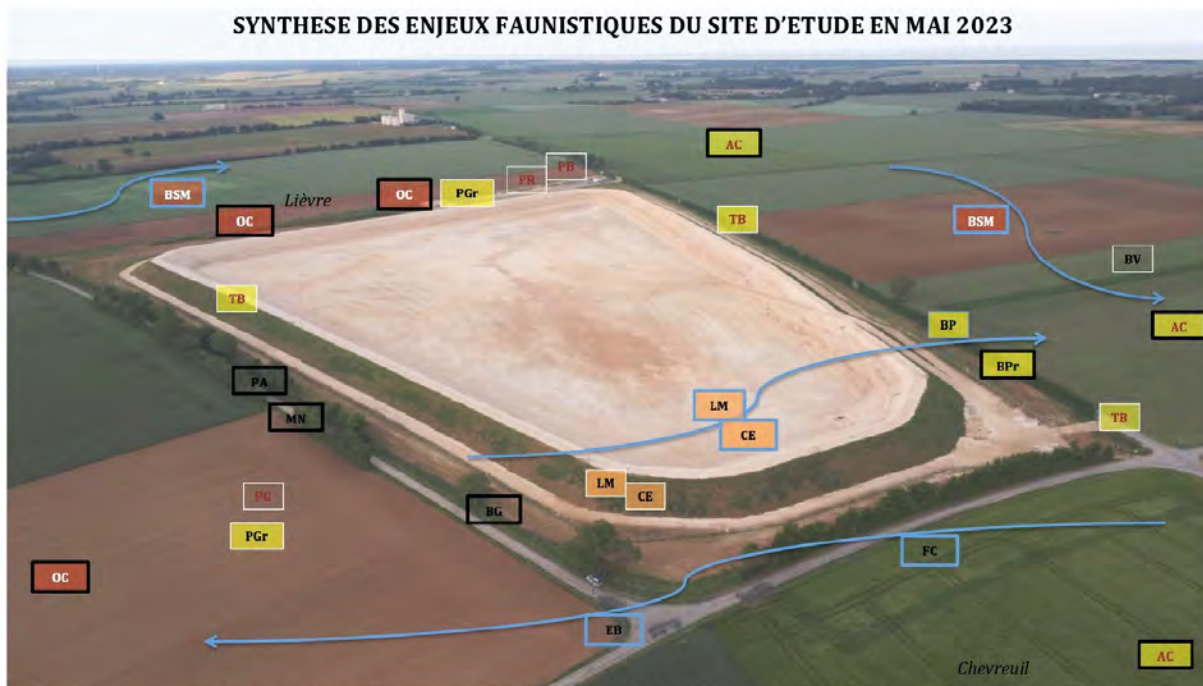
• STATUT DE PROTECTION / ETAT CONSERVATOIRE :

- XX** Espèce protégée au niveau national (loi du 10 juillet 1976)
- XX** Espèce non protégée au niveau national, chassable
-  Espèce protégée et en Annexe I de la Directive européenne Oiseaux 79/409/CEE
-  Vulnérable (VU) sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes
-  Quasi menacée (NT) sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes

• COMPORTEMENT ET USAGE SUR SITE :

-  Nicheur
- EB** Alimentation
-  Vol, transit, prospection alimentaire

SYNTHESE DES ENJEUX FAUNISTIQUES DU SITE D'ETUDE EN MAI 2023



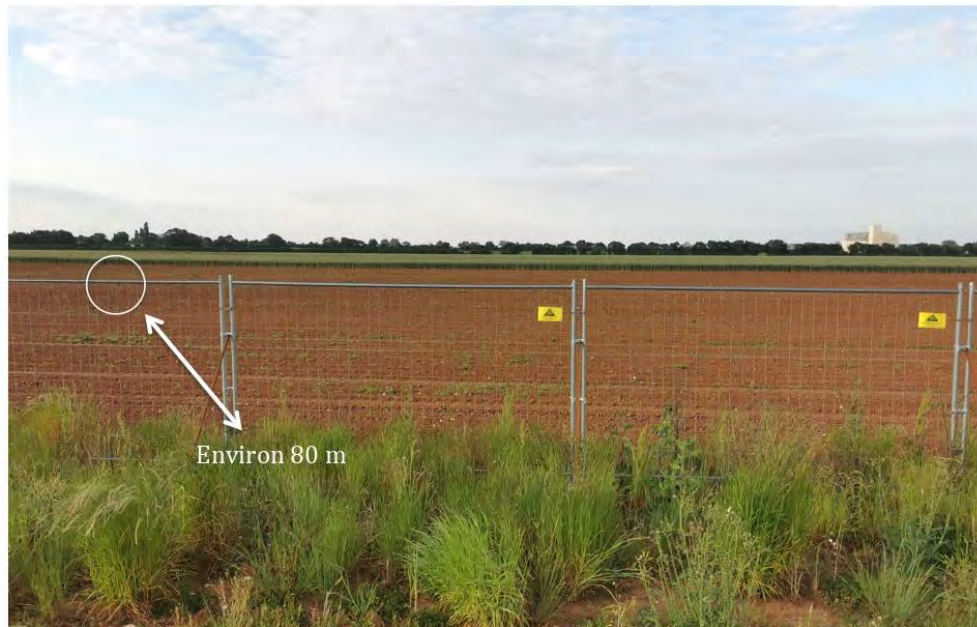
Synthèse des enjeux faunistiques aux abords de la retenue SEV15 le 22 mai 2023 – Source : Photo drone JF SEROT 2023

AVIFAUNE NICHEUSE DU SITE D'ETUDE EN MAI 2023



Synthèse des enjeux liés à l'avifaune nicheuse aux abords de la retenue SEV15 le 22 mai 2023 – Source : Photo drone JF SEROT 2023

Planches photographiques - Source : JF SEROT, 2023



Distance entre la base vie de chantier et l'Oedicnème criard nicheur – Source photo : JF SEROT 2023



Oedicnème criard nicheur aux abords immédiats du chantier (et présence d'un Lièvre en arrière plan) – Source photo : JF SEROT 2023

Planches photographiques - Source : JF SEROT, 2023



Distance entre la digue de la retenue et le couple nicheur de Bruant proyer présent en début de haie – Source photo : JF SEROT 2023



Haie abritant plusieurs oiseaux nicheurs communs – Source : Photo drone JF SEROT 2023

VI. ENJEUX FAUNISTIQUES INVENTORIES LE 22 AOUT 2023

Légende :

- **ESPECEES D'OISEAUX CONTACTEES SUR SITE :**

EBI : Echasse blanche

BP : Bergeronnette printanière

BG : Bergeronnette grise

MD : Moineau domestique

MN : Merle noir

PR : Pigeon ramier

- **STATUT DE PROTECTION / ETAT CONSERVATOIRE :**

XX Espèce protégée au niveau national (loi du 10 juillet 1976)

xx Espèce non protégée au niveau national, chassable

 Espèce protégée et en Annexe I de la Directive européenne Oiseaux 79/409/CEE

 **xx** Vulnérable (VU) sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes

- **COMPORTEMENT ET USAGE SUR SITE :**

 **EB** Nicheur

 **EB** Alimentation

 **EB** Vol, transit

SYNTHESE DES ENJEUX FAUNISTIQUES DU SITE D'ETUDE EN AOUT 2023



Synthèse des enjeux faunistiques aux abords de la retenue SEV15 le 22 août 2023 – Source : Photo drone JF SEROT 2023

Planches photographiques - Source : JF SEROT, 2023



Parcelle en maïs limitrophe à la réserve – Source photo : JF SEROT 2023



Merlon et parcelle en maïs limitrophe à la base vie de chantier – Source photo : JF SEROT 2023

Planches photographiques - Source : JF SEROT, 2023



Base vie de chantier et parcelle en maïs limitrophe – Source : Photo drone JF SEROT 2023



Etat de la végétation en fin de cycle – Source photo : JF SEROT 2023

Planches photographiques - Source : JF SEROT, 2023



Distance entre la digue de la retenue la haie au Sud du site – Source photo : JF SEROT 2023



*Noyer (*Juglans regia*) isolé au Nord-Ouest de la réserve – Source photo : JF SEROT 2023*

VII. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES AVANT TRAVAUX

VII.1. PRESCRIPTION POUR L'EVITEMENT DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Pour rappel des prescriptions issues de l'étude d'impact du projet de réserves de substitution, de Novembre 2016, il est exigé un encadrement calendaire des travaux. La période de réalisation de ces derniers constitue l'élément essentiel à prendre en compte afin d'éviter et/ou réduire au mieux les impacts susceptibles d'être engendrés par la phase chantier.

Pour rappel, la période critique à éviter s'étale d'avril à fin août :

Mois :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

	Arrivée des oiseaux de plaine en Poitou-Charentes
	Période de reproduction : avril à fin août
	Rassemblements post-nuptiaux

RETENUES EN ZONES SENSIBLES											
SEV13, SEV14, SEV15, SEV24, SEV26											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N
Interdiction stricte d'intervention											
Démarrage du chantier optimal											
Démarrage du chantier possible *											
* Après levée de contraintes par ornithologue											

Calendrier d'intervention pour le chantier des retenues en zones sensibles avifaune de plaine – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

VIII. LEVEE DES CONTRAINTES AU DROIT DE LA RESERVE

Les interventions projetées lors du redémarrage du chantier de la réserve, prévues pour tout début septembre 2023, sont liées à la pose de la géomembrane majoritairement située au cœur de la réserve, en discrétion visuelle des digues de la retenue.

Ces travaux seront malgré tout bruyants (bruits atypiques et très différents des habituels travaux des champs), source importante de poussière, à l'origine d'un trafic routier plus soutenu, amenant également une présence humaine plus importante qu'à l'accoutumée, et avec des allées et venues à la base vie propres à mettre en alerte l'ensemble des espèces situées à 500 mètres à la ronde.

Pour rappel, les enjeux écologiques et biocénotiques du site sont exclusivement avifaunistiques. Les habitats naturels sont courants et sans intérêt particulier. Aucun enjeu floristique ne ressort de notre analyse bibliographique et des relevés de terrain. Aucun habitat humide, ni cours d'eau n'est présent dans l'aire d'étude. Hormis deux espèces de mammifères communs, le Lièvre et le Chevreuil, les enjeux faune notés sur site (autres qu'associés aux oiseaux) sont minimes.

Relevé naturaliste du 22 mai 2023

Le relevé naturaliste mené le 22 mai 2023 permet de statuer, en période de reproduction, sur les enjeux biocénotiques en présence au sein de l'enceinte du futur chantier et partiellement concernant la périphérie immédiate de la retenue.

Deux enjeux forts ont été relevés à la suite de cette visite, à savoir des enjeux avifaunistiques prioritaires et secondaires, listés précédemment dans le paragraphe « enjeux conservatoires » :

- Deux couples nicheurs d'Œdicnème criard situés à moins de 100 m du chantier ;
- Jusqu'à 5 individus de Busard Saint-Martin en vol et chasse à proximité immédiate de la retenue.

De plus, des espèces nicheuses prioritaires, à savoir l'Outarde canepetière (enjeu majeur) et le Busard cendré (enjeu majeur en nidification), bien que non observées lors de cette journée d'inventaire, sont fortement potentielles à proximité de l'enceinte du chantier. La zone est susceptible d'être utilisée pour l'alimentation et la nidification de ces deux espèces.

Une avifaune protégée au niveau national occupe également les haies riveraines de la retenue, à savoir un couple de : Bruant proyer, Pinson des arbres, Merle noir et Bergeronnette grise (présence de jeunes volants). Pour ces espèces la reprise des travaux avant l'envol de tous les jeunes serait critique et considérée inévitablement comme une perturbation intentionnelle d'espèces protégées.

Enfin, nombre d'espèces à enjeux conservatoires notables fréquentent assidument les abords immédiats de la retenue et le site en lui-même, pour leur transit et surtout leur alimentation. Il est à noter que la végétation spontanée apparue sur les pentes des digues de la réserve constitue un habitat de ressource trophique de premier choix pour plusieurs espèces d'oiseaux granivores d'intérêt : Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant et Tourterelle des bois.

Ces espèces, dans le cas d'un redémarrage des travaux trop précoce, perdraient une part notable de leur zone de ressource alimentaire propre à la mise en sécurité de leurs nichées.

Relevé naturaliste du 22 août 2023

Le relevé naturaliste mené le 22 août 2023 permet d'affirmer la fin de reproduction des espèces en présence au sein de l'enceinte du futur chantier et de sa périphérie immédiate.

L'aire d'étude, en fin de cycle de la végétation, est apparue comme vidée de ces oiseaux. La très grande majorité des espèces notées en mai ont déjà quitté la zone ou l'utilise de manière très limitée, principalement pour leur transit, et plus secondairement pour leur alimentation.

Seules six espèces ont été relevées à la suite de cette visite, deux en vol de transit, l'Echasse blanche et la Bergeronnette printanière, et quatre plus « fixées » aux haies périphériques de la réserve : Bergeronnette grise, Moineau domestique, Merle noir et Pigeon ramier.

Ces quatre dernières espèces, qui utilisent le site principalement comme reposoir et alimentation, sont bien mûres et toutes volantes et seront sans difficulté en mesure d'éviter la zone lors de la reprise des travaux. Cette éventuelle mise à distance temporaire pour ces espèces, n'occasionnerait aucune incidence notable sur leur conservation.

En conclusion de ces relevés la fin du cycle de reproduction des oiseaux étant avérée sur site, toutes les contraintes associées aux enjeux naturalistes de la réserve SEV15 sont levées pour un démarrage des travaux en septembre 2023.

9.6.5 LEVEES DE CONTRAINTES REALISEES EN AOUT 2024



CREATION D'UN ENSEMBLE TERTIAIRE RESERVE DE SUBSTITUTION

Réserve SEV15 « Les Terres Rouges»
Sainte-Soline (79)

EXPERTISE ECOLOGIQUE Levée des contraintes

RAPPORT FINAL

Jean-François SEROT
Ecologue indépendant

Août 2024

Auteur de l'expertise : **SOCIETE SEROT ECOLOGUE**
N° SIRET 984126193 00015



Jean-François SEROT
Ingénieur écologue indépendant

82 chemin des Faillis Marais
44240 La Chapelle-sur Erdre
Tél. : 06.30.79.50.08
serotjf@yahoo.fr
serotjf.com

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMANDE.....	4
II. METHODOLOGIE D'EXPERTISE ET CONTEXTE.....	6
II.1. Démarche générale.....	6
II.2. Aire d'étude et caractéristique de la reserve.....	7
III. SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE SEV15.....	12
III.1. Habitats naturels - flore.....	13
III.2. Habitats potentiels d'especes protégées.....	18
IV. ENJEUX CONSERVATOIRES.....	25
IV.1. Station d'une exogène et invasive à éradiquer.....	29
V. ENJEUX FAUNISTIQUES INVENTORIES LE 23 AOUT 2024.....	31
VI. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES AVANT TRAVAUX.....	35
VI.1. Prescription pour l'évitement des enjeux écologiques.....	35
VII. LEVEE DES CONTRAINTES AU DROIT DE LA RESERVE.....	36

I. CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA DEMANDE

La réalisation de la réserve de substitution « Les Terres Rouges » (SEV15) à Sainte-Soline (79) a été autorisée par l'arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017 et par arrêtés portant prescriptions complémentaires des 20 juillet 2020 et 22 mars 2022, comportant des prescriptions relatives aux mesures qui devront être mises en œuvre afin d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces associées. Les services en charge de la Police de l'Eau et de l'environnement assureront le contrôle réglementaire du respect de ces dispositions.

Cet arrêté inter-préfectoral prescrit la réalisation d'une levée des contraintes « espèces protégées » avant toute intervention au droit de la future réserve (hors réseau), et ce également pour toute reprise de travaux.

article 20 : mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et la santé humaine sont présentées de façon synthétique et exhaustive en annexe n°6 au présent arrêté. Elles sont mises en œuvre conformément au dossier de demande d'autorisation des retenues et aux prescriptions ci-dessous.

I. phase chantier

Construction des retenues : cas des retenues avec fort enjeu avifaune de plaine

Pour les réserves de substitution SEV7, SEV13, SEV14, SEV15, SEV18, SEV21, SEV29, SEV24 et SEV26, les travaux peuvent débuter en septembre ou octobre, uniquement après analyse de terrain menée par un ornithologue, pour confirmer l'absence d'implantation d'espèces protégées. La période idéale de démarrage des travaux est novembre-décembre. Le chantier peut cependant démarrer entre les mois de janvier et mars. Aucune intervention n'est possible entre le 1^{er} avril et le 31 août. Un écologue doit également passer avant le démarrage des travaux et pendant leur réalisation pour s'assurer de la prise en compte des enjeux liés à la présence de milieux humides, de lisières boisées et de zones de bocage (haies) et de la mise en œuvre des mesures présentées par le bénéficiaire dans l'étude d'impact. La pose des géomembranes peut être réalisée y compris pendant les mois d'avril à août, uniquement si les interventions, travaux et activités sont réalisés à l'intérieur des barrages des retenues, afin de ne pas perturber l'avifaune de plaine.

Retenues SEV7, SEV13, SEV14, SEV15, SEV18, SEV21, SEV29, SEV24 et SEV26													
Calendrier d'intervention en zones sensibles : avifaune de plaine (hors pose des géomembranes, sous conditions)													
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	Interdiction stricte d'intervention												
	Démarrage du chantier possible												
	* après levée de contraintes par un ornithologue												

L'ensemble des prescriptions particulières inscrites dans cet arrêté inter-préfectoral du 23 octobre 2017 peut se rattacher aux grands enjeux énumérés dans le tableau ci-dessous.

A. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ACCOMPAGNANT LE CHANTIER

Enjeux environnementaux		Commentaire
A	Eviter toute destruction des milieux naturels en dehors de l'emprise strictement nécessaire à la réalisation du projet	Assurer la délimitation des aires strictement nécessaires au projet, ainsi qu'en cas de besoin le balisage des zones à protéger proches des zones de travaux
B	Assurer la protection de la flore et de la faune	Au vu de l'analyse des impacts du projet, il n'a pas été demandé de dérogation à la réglementation assurant la protection de ces espèces. Par conséquent, toute destruction ou perturbation de ces espèces, si elles s'avéraient présentes sur les sites, ainsi que toute destruction de leurs habitats pourrait faire l'objet des sanctions pénales prévues par l'art. L415-3 du Code de l'Environnement.
C	Assurer la prévention des risques de pollution lors de la réalisation des travaux	
D	Assurer la reconstitution de milieux favorables à certaines des espèces protégées actuellement présentes aux environs	En particulier via le choix des mélanges de semences pour les talus de digue

Après une période de pause dans la réalisation de la réserve SEV15, inhérente aux conditions météorologiques exceptionnelles et défavorables, nous avons été sollicité par la Coopérative de l'eau 79 afin de lever les contraintes « espèces protégées » en vue de la reprise des travaux début septembre, objet de ce présent rapport.

II. METHODOLOGIE D'EXPERTISE ET CONTEXTE

II.1. DEMARCHE GENERALE

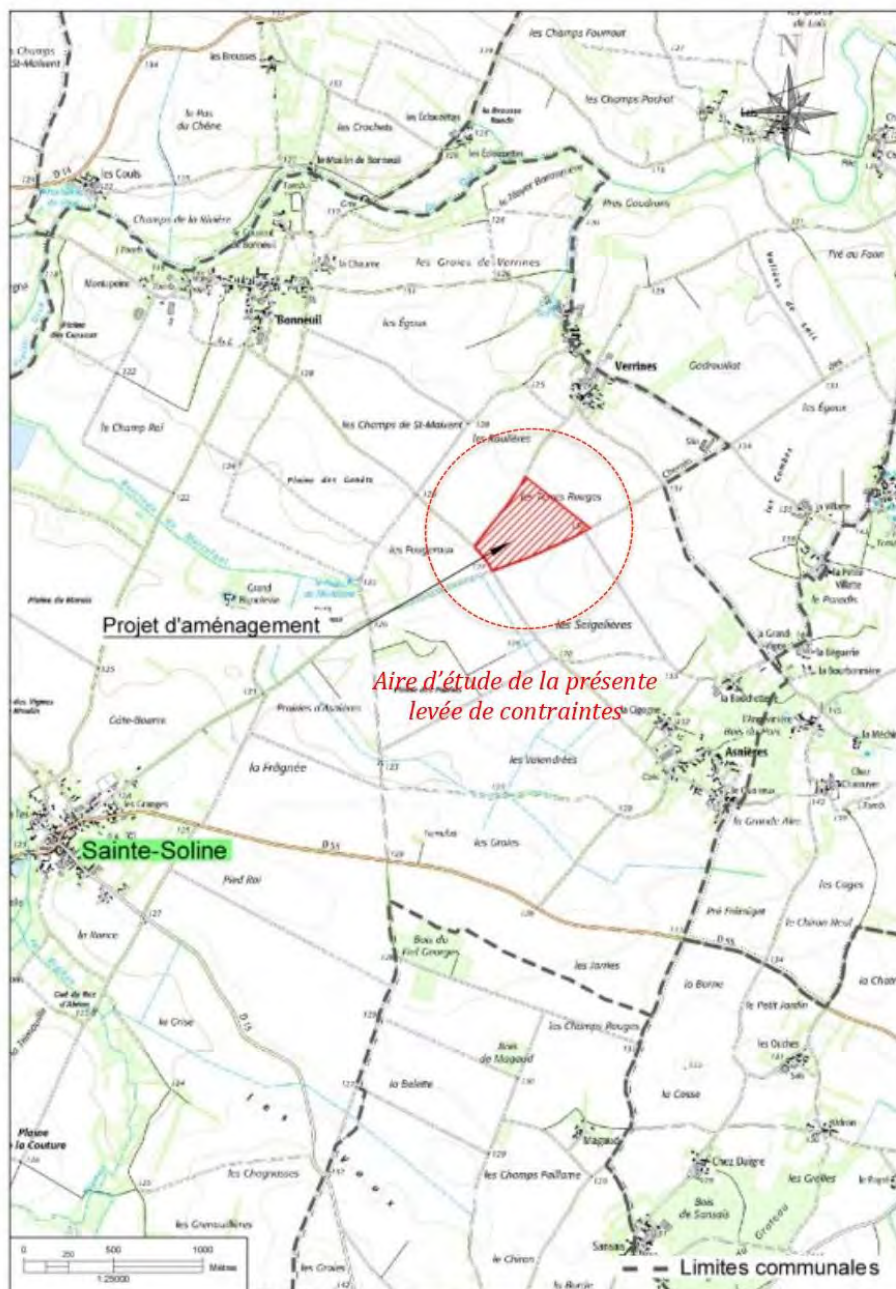
L'objectif est ici d'apporter un éclairage sur les enjeux et sensibilités écologiques et biocénétiques du site d'étude et de ses abords immédiats. Au travers de cette synthèse et hiérarchisation des secteurs à enjeux écologiques rencontrés, il s'en suivra une série de préconisations conservatoires associées.

La présente analyse s'appuie :

- sur les données existantes permettant d'établir **le contexte naturel et l'analyse des fonctionnalités écologiques associées** :
 - Recherche et analyse bibliographiques (étude d'impact, ZNIEFF, ZICO, Site Natura 2000, etc.) ;
 - Situation par rapport aux zones naturelles proches ;
 - Importance d'un tel site à différentes échelles (locale à départementale).
- sur **une campagne de terrain** destinée à recueillir les données écologiques pertinentes permettant une bonne évaluation de la sensibilité écologique de la zone au regard du projet. Le recueil de données approfondies a été effectué à partir :
 - d'inventaires réalisés à l'aide des techniques d'échantillonnage systématique et stratifié propres à chaque thème traité (habitats-flore, mammifères, amphibiens, reptiles, oiseaux, invertébrés, etc.),
 - d'une analyse détaillée des sensibilités biologiques (recherche d'espèces rares et menacées) et écologiques.

Cette expertise a été menée sur une journée par Jean-François SEROT, inventaire de terrain réalisé le 23 août 2024, dans des conditions météorologiques optimales, dont voici le compte-rendu.

II.2. AIRE D'ETUDE ET CARACTERISTIQUE DE LA RESERVE



Localisation du projet de réserve de substitution SEV15 et aire d'étude de la présente levée de contraintes - Source : Coopérative de l'eau 79 - SEROT



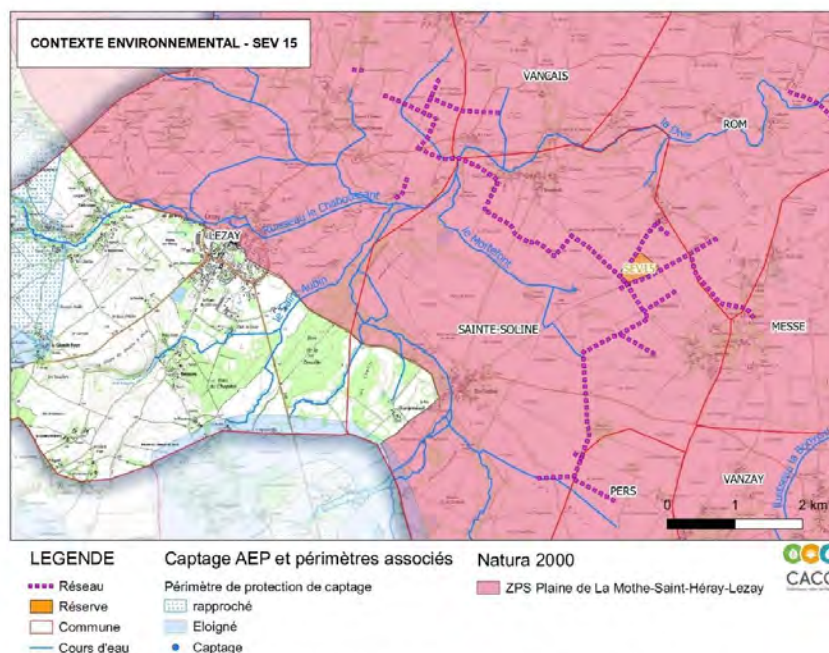
Plan des mesures paysagères de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016



Vue par drone de l'état d'avancement la retenue SEV15 en août 2023 et de l'aire d'expertise de cette levée de contraintes – Source : Photo drone JF SEROT - Août 2023



Vue par drone de l'état d'avancement actuel de la retenue SEV15 et de l'aire d'expertise de cette levée de contraintes – Source : Photo drone JF SEROT - Août 2024



III. SPECIFICITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE SEV15

La réserve et le réseau de canalisation sont concernés par :

- **le site Natura 2000 ZPS « Plaine de la Mothe Saint-Héray-Lezay ».** La totalité des emprises de travaux de ce secteur sont en site Natura 2000. Cela implique de forts enjeux et des contraintes calendaires importantes: une interdiction stricte de réalisation des travaux du 1er avril au 31 août sauf pour les travaux de pose de la géomembrane.
- **Des traversées de cours d'eau :** un affluent de la Dive (2 traversées en partie ouest du réseau), puis la Dive (toujours en partie ouest). La traversée de cours d'eau implique des enjeux et ces milieux doivent être protégés de toute pollution éventuelle. Il convient d'éviter la proximité immédiate d'installations sensibles (base vie, de zones de stationnement, de lavage des toupies) et toute pollution significative devra directement être signalée à la Police de l'eau. Les travaux de canalisation avec croisement de cours d'eau sont interdits du 1er novembre au 31 juillet.
- **De nombreuses traversées de haies, la traversée de la ripisylve de la Dive ainsi que la proximité avec le bois du Fief Georges.** Avant toute intervention sur des milieux boisés, l'avis de l'écologue en charge du Suivi environnemental sera missionné. Par ailleurs, les milieux ouverts accueillent potentiellement des oiseaux de plaine dont l'Outarde canepetière, espèce d'enjeu majeur.

Les enjeux spécifiques à la réserve, issus des études environnementales, sont présentés ci-après. Ces descriptions des enjeux relatifs aux espèces sont principalement issues de l'étude d'impact de 2016.

III.1. HABITATS NATURELS - FLORE

L'aire d'étude rapprochée intègre un paysage de plaine agricole céréalière. Un réseau de haies existe mais ces dernières sont peu connectées entre elles et ont un degré de naturalité faible : haies plantées avec bâche plastique au pied.

Planche photographique – Source photos : JF SEROT 2022



Parcelles cultivées du site d'implantation de la retenue SEV15



Contexte culturelle et boisé du site d'implantation de la retenue SEV15

Quelques boisements et prairies sont présents autour de l'aire d'étude rapprochée, notamment autour du ruisseau de Mortefont et au lieu-dit «Verrines».

Planche photographique – Source photos : JF SEROT 2022



Arbres isolés (Noyers) en limites d'implantation



Haie pluristrate arborescente



Haie plantée au Sud du site

A. ZONES HUMIDES

A noter l'absence d'habitats humides dans les emprises du chantier (intégrant les installations de chantier) ainsi que de cours d'eau au sens de l'article L215-7-1 du code de l'environnement.

Planche photographique – *Source photos drone : JF SEROT 2022*



Vue d'une partie de la ZPS, à proximité de la réserve SEV15, avec alternance entre plaine culturale et vallée humide du ruisseau de Mortefont – Source : Photo drone JF SEROT 2022



Vue d'une partie de la vallée humide de la Dive – Source : Photo drone JF SEROT 2022

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE

Diagnostic écologique – Habitats et flore
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



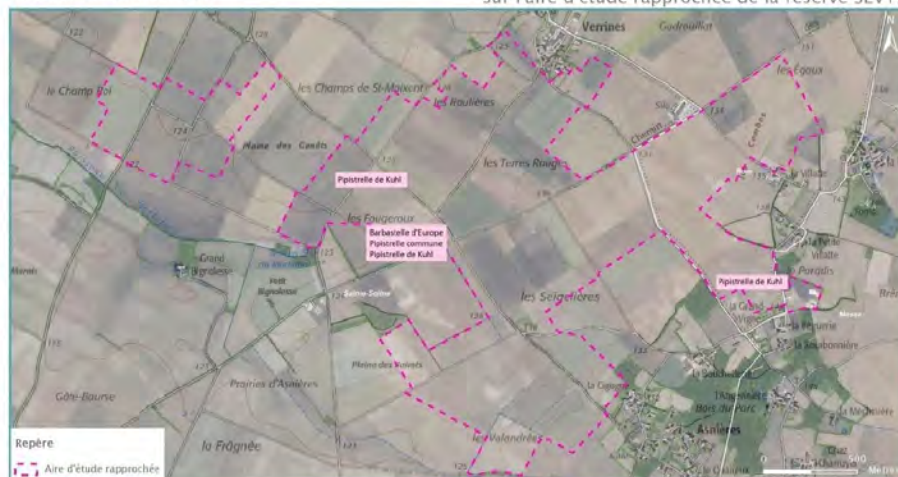
Légende
Habitats (typologie CORINE biotope)
Terres cultivées (82.1)
Prairies méso-philiques pâturées (38.1)

Sources : IGN Scandis*, IGN BD Carthage*, CACI, NCA Environnement
Mélange : NCA Environnement, juillet 2016
nca
ENVIRONNEMENT

Diagnostic écologique, habitats et flore sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SÈVRE NIORTAISE

Diagnostic écologique – Autre faune
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Légende
Groupes faunistiques
Chiroptères

Sources : IGN Scandis*, IGN BD Carthage*, CACI, NCA Environnement
Mélange : NCA Environnement, mars 2018
nca
ENVIRONNEMENT

Diagnostic écologique, autre faune sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

III.2. HABITATS POTENTIELS D'ESPECES PROTEGEES

A. FAUNE TERRESTRE

La réserve SEV15 se situe principalement sur des champs cultivés. Le paysage est ouvert, le réseau bocager est lâche. Trois espèces de chauves-souris ont été identifiées en chasse : la **Pipistrelle commune**, la **Pipistrelle de Kulh**, ainsi que la **Barbastelle d'Europe**. Ces espèces sont communes.

B. AVIFAUNE

Deux cortèges sont principalement représentés sur l'aire d'étude rapprochée de cette réserve :

- **le cortège des milieux bocagers et boisés**, favorisé par la présence de bosquets et de réseaux de haies plus ou moins denses. Le Bruant proyer, la Fauvette grisette, la Tourterelle des bois, la Pie-grièche écorcheur y ont par exemple été observés.
- **le cortège des milieux ouverts agricoles**, qui prédomine de façon logique au regard de la zone d'étude et de son occupation des sols. On y retrouve notamment les Busards, la Bergeronnette printanière, l'Alouette des champs, la Caille des blés, l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Vanneau huppé.

La **Bergeronnette printanière** fréquente presque l'intégralité de l'aire d'étude rapprochée. L'espèce est de toute évidence nicheuse.

Busard Saint Martin et **Busards cendrés** ont été contactés en chasse à plusieurs périodes sur la zone d'étude (février, avril et juin pour le Busard Saint-Martin et juin/juillet pour le Busard cendré). Aucun indice de nidification n'a été noté.

La **Caille des blés** a été relevée dans la zone centrale de l'aire d'étude rapprochée en juin et juillet. L'espèce est très probablement nicheuse. Comme presque l'intégralité des espèces de plaine, celle-ci est dépendante des assolements présents sur la zone pour la nidification (ex : prairies, jachères, légumineuses, céréales).

Des **Hirondelles de rivage** (*Riparia riparia*) ont été observées en chasse sur deux secteurs : deux individus ont été vus au centre de l'aire d'étude rapprochée tandis qu'une quarantaine d'individus ont été contactés à l'Ouest de cette même aire.

La **Huppe fasciée** a été observée au centre de l'aire d'étude rapprochée. L'espèce profite vraisemblablement des cultures pour la chasse et doit nidifier dans les petits boisements à proximité.

L'**Œdicnème criard** est présent sur l'aire d'étude rapprochée. Il a notamment été observé dans un champ de maïs. L'espèce est de toute évidence nicheuse.

Trois mâles d'**Outarde canepetière** ont été contactés en 2014 sur la zone. L'espèce profite vraisemblablement de zones en luzerne et de prairies temporaires pour nidifier.

La **Pie-grièche écorcheur** a été contactée à l'Ouest et au centre de l'aire d'étude rapprochée. Des indices de nidification ont été relevés au centre de la zone. Un unique individu de Vanneau huppé a été contacté en février 2015.



Outarde canepetière - Source : SEROT



Œdicnème criard - Source : Internet



Busard Saint-Martin - Source : SEROT



Pie-Grièche écorcheur - Source : SEROT

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

Diagnostic écologique – Avifaune
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Diagnostic écologique, avifaune sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

RÉSERVES COLLECTIVES POUR LA SUBSTITUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU
SUR LE BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

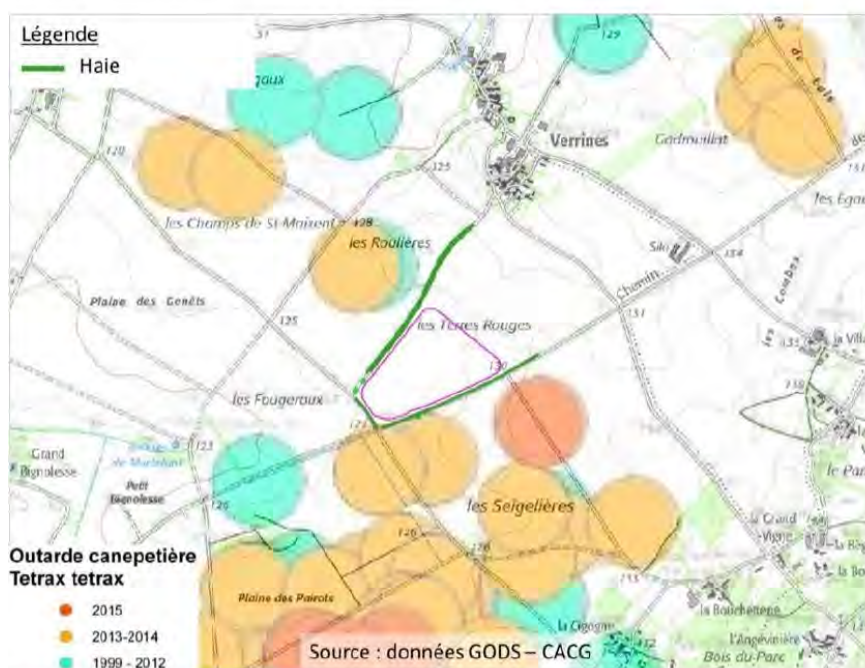
Diagnostic écologique – Avifaune
sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15



Diagnostic écologique, avifaune sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

C. ENJEUX LIEE A L'OUTARDE CANEPETIERE

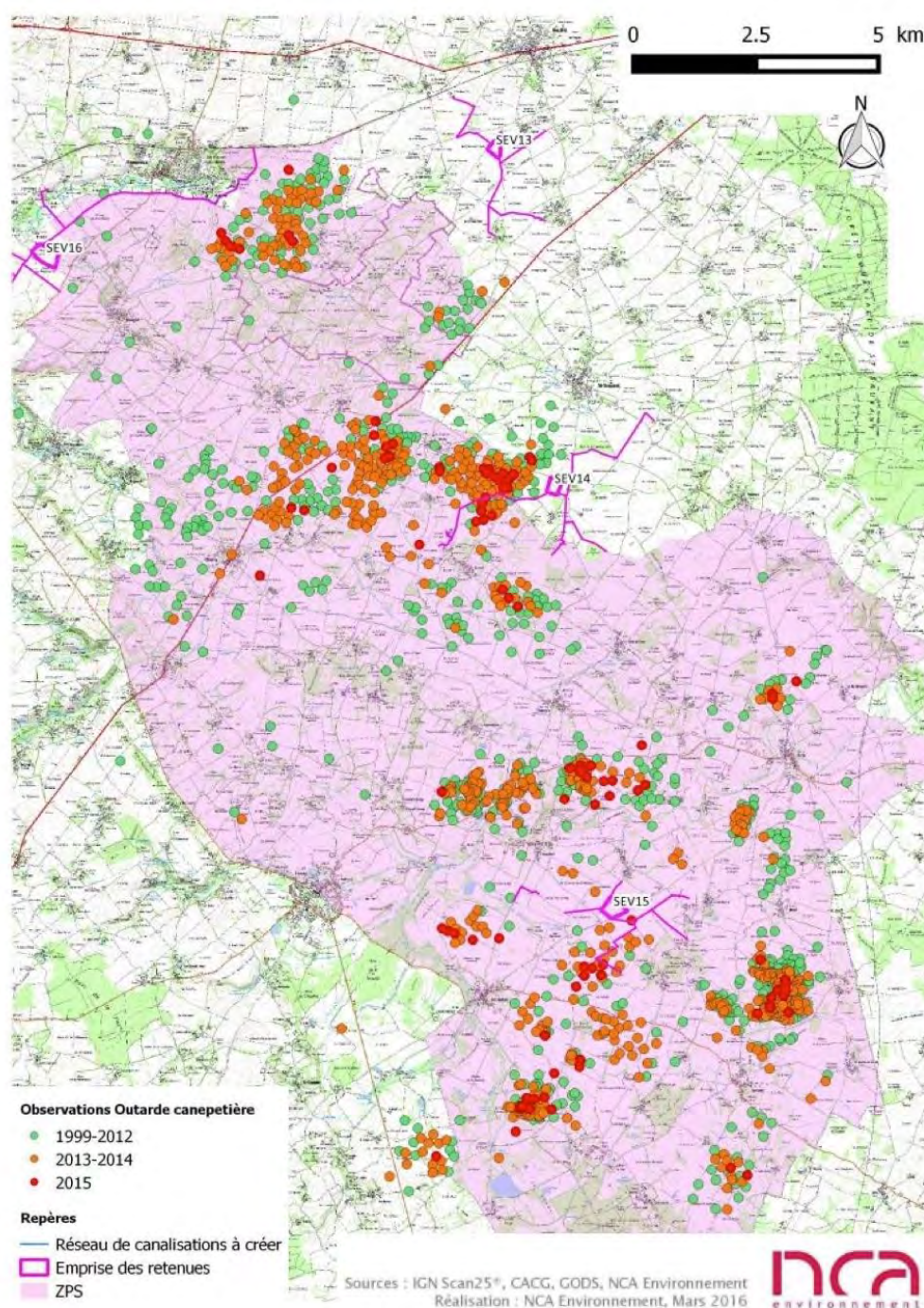
La retenue SEV15 s'insère dans un espace relativement plat, ceinturé par une haie et des routes. Cet espace est limitrophe avec des parcelles fréquentées par l'Outarde canepetière (données 1999-2015), cependant, contrairement à ces parcelles, il n'offre que peu de dégagement visuel et n'apparaît ainsi pas favorable en tant que place de chant pour les mâles chanteurs. Le site est, toutefois, localisé à proximité de zones de « leks » de l'outarde canepetière, et donc dans une zone d'importance élevée.



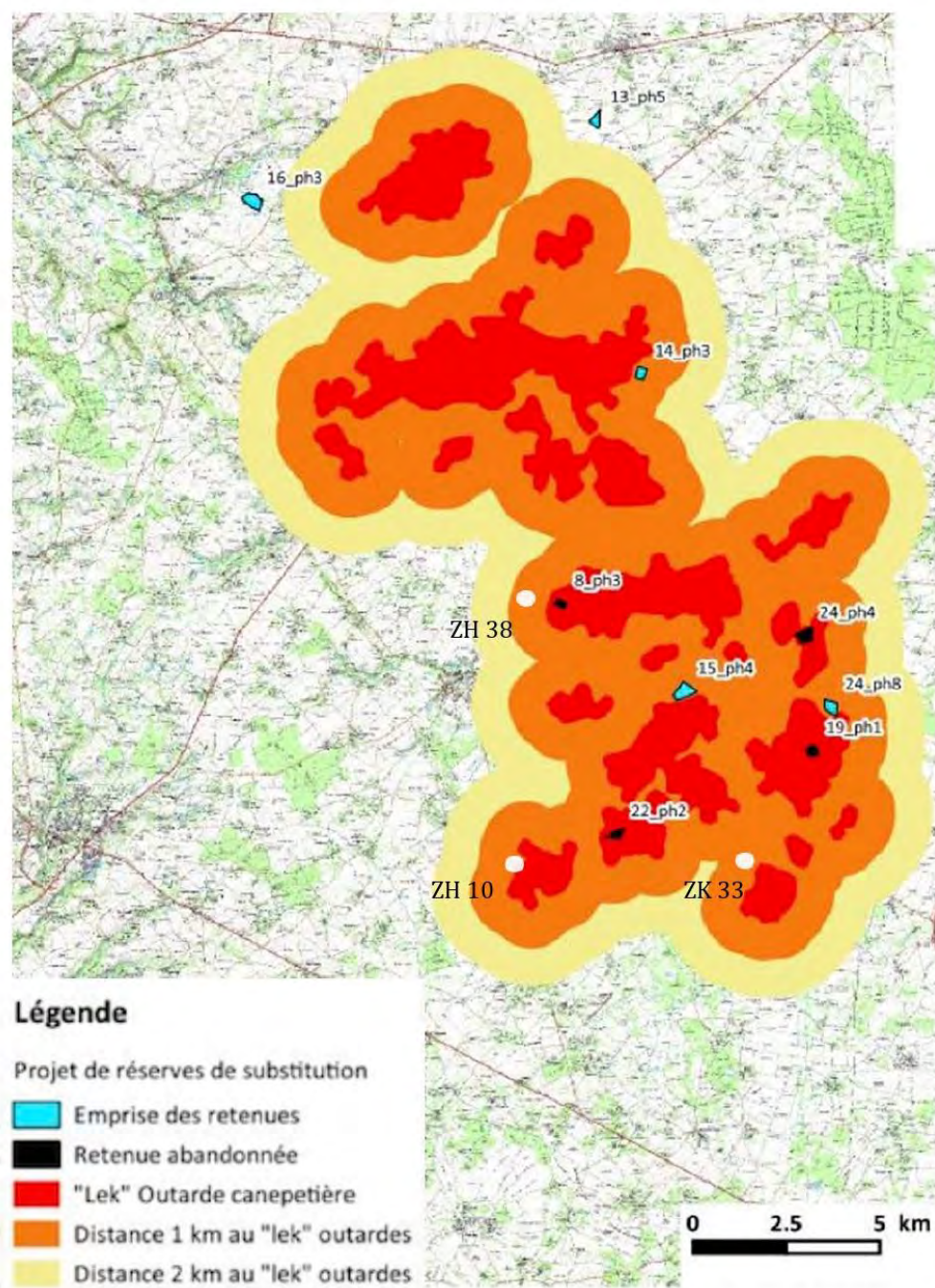
*Localisation des données GODS - Outarde canepetière au droite de la réserve
SEV15 – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution,
Coopérative de l'eau 79*

La zone est néanmoins susceptible d'être utilisée pour l'alimentation et la nidification. La proximité de zones fréquentées par l'Outarde canepetière induit une incidence potentielle sur les places de chants limitrophes si les travaux sont réalisés en période sensible pour les espèces (reproduction notamment).

La cartographie ci-après reprend la localisation des données outardes fournies par le GODS dans le cadre de l'étude d'impact et localise l'emplacement de la retenue SEV15 et des réseaux de canalisations à créer. Enfin la carte présentée en page 20 présente les zones de Leks connues pour l'espèce.



Localisation des données GODS – Outarde canepetière – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016



Localisation des réserves, des parcelles retenues et des zones sensibles pour l'Outarde canepetière (concentration des données d'observation historiques et récentes des données GODS) – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016 - JF SEROT

IV. ENJEUX CONSERVATOIRES

Les oiseaux de plaines répertoriées sur l'aire d'étude rapprochée de la réserve SEV15, présentent, et de loin, les enjeux de conservations les plus élevées et sont ici tout particulièrement visés par cette levée des contraintes :

- **Outarde canepetière (enjeu majeur),**
- **Busard cendré (enjeu majeur en nidification),**
- **Œdicnème criard (enjeu Fort),**
- **Busard Saint-Martin (enjeu Fort).**

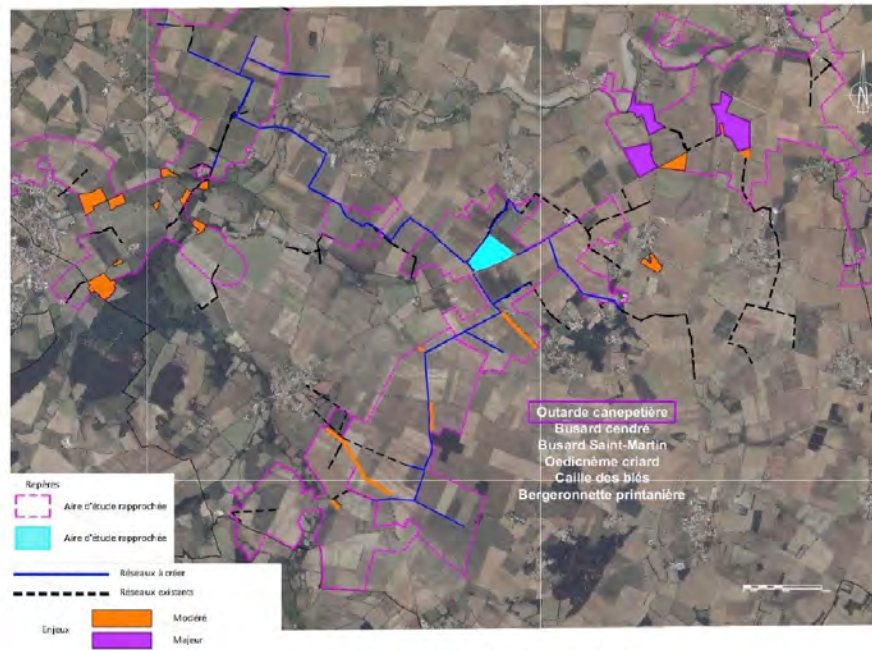
Plus secondairement :

- Pie-grièche écorcheur,
- Huppe fasciée,
- Caille des blés.

La retenue SEV15 s'insère dans un espace relativement plat, limitrophe avec des parcelles fréquentées par l'Outarde canepetière (données 1999-2015), cependant, contrairement à ces parcelles, il n'offre que peu de dégagement visuel et n'apparaît ainsi que peu favorable en tant que place de chant pour les mâles chanteurs. Le site est, toutefois, localisé à proximité de zones de « leks » de l'outarde canepetière, et donc dans une zone d'importance élevée.

Pour rappel, les haies limitrophes à la zone d'implantation de la retenue sont fréquentées par la Pie-grièche écorcheur et la Huppe fasciée. Les Busards fréquentent aussi la zone.

Enfin l'aire d'étude rapprochée intègre un réseau de haies et quelques arbres isolés qu'il faudra également veiller à préserver.



Enjeux écologiques – SEV15 – Source : CACG, 2022

Planche photographique – *Source photos drone : JF SEROT 2023 - 2024*



Contexte culturel élargi du site de la retenue SEV15 – Source : Photo drone JF SEROT 2024



Contexte culturel au Nord-Ouest de la retenue SEV15, au lieu-dit les Roulières – Source : Photo drone JF SEROT 2023

Planche photographique – Source photos : JF SEROT 2023 - 2024



Contexte culturel en périphérie du site en 2024, dominé par le Maïs, le Sorgo, le Tournesol et les friches post-culturelles



Haut de digue et distance aux haies et clôtures



Haies et clôtures présentent en périphérie du chantier

IV.1. STATION D'UNE EXOGENE ET INVASIVE A ERADIQUER

La vergerette du Canada (*Erigeron canadensis* L. syn. *Conyza canadensis*) est une plante annuelle (annuelle hivernante) indigène au Canada. La tige est dressée, simple et se ramifie à l'inflorescence. Elle mesure de 20 à 150 cm de hauteur, elle est pubescente et légèrement anguleuse. La racine est pivotante, courte et fasciculée.

La vergerette du Canada est une plante qui pousse surtout dans les endroits où le sol n'est pas fréquemment travaillé, soit les bordures des champs, les vergers et vignobles ainsi que les pâturages et prairies. Cette plante tolérante à la sécheresse est généralement retrouvée dans les sols grossiers bien drainés et fertiles. C'est une plante qui préfère les sols riches en azote et les sols ni trop secs, ni trop humides. Un travail de sol minimal ou la présence d'une couche importante de résidus de culture sur le sol aide à la germination des semences de la vergerette du Canada.

Pour prévenir l'apparition de fortes populations de vergerette du Canada, il importe d'empêcher la production de graines à l'aide d'une coupe fréquente lorsqu'elle est retrouvée aux abords des champs et des routes. Cette méthode tend, par contre, à stimuler la production de plusieurs branches latérales.

Pour réprimer les populations de vergerette du Canada :

- Effectuer un labour pour détruire les plants et enfouir les semences à des profondeurs supérieures à celles auxquelles elles ont la capacité de germer. Suivre d'un travail du sol réduit les années subséquentes. Les plants sont plus susceptibles aux outils de travail du sol au printemps et à l'automne.
- Comme suite au travail du sol, semer par exemple du Ray-grass qui recouvrent rapidement le sol pour prévenir son établissement.

Planche photographique – *Source photos : JF SEROT 2024*



Station de Vergerette du Canada à circonscrire et éradiquer – Source : Photo drone JF SEROT 2024

V. ENJEUX FAUNISTIQUES INVENTORIES LE 23 AOUT 2024

Légende :

• ESPECES D'OISEAUX CONTACTEES SUR SITE :

BSM : Busard Saint-Martin
 AC : Alouette des champs
 BZ : Bruant zizi
 TP : Tarier pâtre
 BG : Bergeronnette grise
 BP : Bergeronnette printanière
 HR : Hirondelle rustique
 BV : Buse variable
 GA : Goéland argenté
 PR : Pigeon ramier
 BV : Buse variable
 CN : Corneille noire
 PB : Pie bavarde

• STATUT DE PROTECTION / ETAT CONSERVATOIRE :

- XX** Espèce protégée au niveau national (loi du 10 juillet 1976)
- XX** Espèce non protégée au niveau national, chassable
- XX** Espèce protégée et en Annexe I de la Directive européenne Oiseaux 79/409/CEE
- XX** Vulnérable (VU) sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes
- XX** Quasi-menacées (NT) sur la Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Poitou-Charentes

• COMPORTEMENT ET USAGE SUR SITE :



Nicheur



EB

Alimentation, Vol, transit

SYNTHESE DES ENJEUX FAUNISTIQUES DU SITE D'ETUDE EN AOUT 2024



Synthèse des enjeux faunistiques aux abords de la retenue SEV15 le 23 août 2024 – Source : Photo drone JF SEROT 2024

Planche photographique - Source : JF SEROT, 2024



Maïs et friche post-culturelle en lisière directe des futurs travaux de finalisation de pose de la membrane – Source : Photo drone JF SEROT 2024



Busard Saint-Martin male adulte (marqué couleur à l'aile gauche) en alimentation à proximité immédiate de la réserve – Source photo : JF SEROT 2024

Planche photographique - Source : JF SEROT, 2024



Une topographie favorable à la mise en discrétion des interventions à venir – Source photo : JF SEROT 2024



Une fréquentation déjà existante aux abords immédiates de la réserve (randonneurs, voitures, tracteurs, quads, etc.) – Source photo : JF SEROT 2024

VI. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES AVANT TRAVAUX

VI.1. PRESCRIPTION POUR L'EVITEMENT DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Pour rappel des prescriptions issues de l'étude d'impact du projet de réserves de substitution, de Novembre 2016, exigent un encadrement calendaire des travaux. La période de réalisation de ces derniers constitue l'élément essentiel à prendre en compte afin d'éviter et/ou réduire au mieux les impacts susceptibles d'être engendrés par la phase chantier.

Pour rappel, la période critique à éviter s'étale d'avril à fin août :

Mois :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

	Arrivée des oiseaux de plaine en Poitou-Charentes
	Période de reproduction : avril à fin août
	Rassemblements post-nuptiaux

RETENUES EN ZONES SENSIBLES											
SEV13, SEV14, SEV15, SEV24, SEV26											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	D
Interdiction stricte d'intervention											
Démarrage du chantier optimal											
Démarrage du chantier possible *											
* Après levée de contraintes par ornithologue											

Calendrier d'intervention pour le chantier des retenues en zones sensibles avifaune de plaine – Source : Etude d'impact du projet de réserves de substitution, Coopérative de l'eau 79, Novembre 2016

VII. LEVEE DES CONTRAINTES AU DROIT DE LA RESERVE

Les interventions projetées lors du redémarrage du chantier de la réserve, prévues pour tout début septembre 2024, sont liées à la finalisation de la pose de la géomembrane majoritairement située au sein de la réserve, en discrétion visuelle des digues de la retenue.

Ces travaux seront malgré tout bruyants (bruits atypiques et très différents des habituels travaux des champs), source de poussière, à l'origine d'un trafic routier plus soutenu, amenant également une présence humaine plus importante qu'à l'accoutumée, et avec des allées et venues à la base vie propres à mettre en alerte l'ensemble des espèces situées à 500 mètres à la ronde.

Pour rappel, les enjeux écologiques et biocénotiques du site sont exclusivement avifaunistiques. Les habitats naturels sont courants et sans intérêt particulier. Aucun enjeu floristique ne ressort de notre analyse bibliographique et des relevés de terrain. Aucun habitat humide, ni cours d'eau n'est présent dans l'aire d'étude. Hormis deux espèces de mammifères communs, le Lièvre et le Renard, les enjeux faune notés sur site (autres qu'associés aux oiseaux) sont minimes.

Relevé naturaliste du 23 août 2024

Le relevé naturaliste mené le 23 août 2023 permet de statuer en fin de période de reproduction et début de la migration, sur les enjeux biocénotiques et plus précisément avifaunistiques en présence au sein de l'enceinte du futur chantier et concernant la périphérie immédiate de la retenue.

En fin de cycle de la végétation, l'ornithocénose de l'aire d'étude est apparue comme pauvre en diversité et nombre de contact. La très grande majorité des espèces notées lors des différentes expertises menées précédemment en 2022 et 2023 ont déjà quittées la zone ou l'utilisent de manière très limitées, principalement pour leur transit et plus secondairement pour leur alimentation.

Seules douze espèces ont été relevées à la suite de cette visite, dont la très grande majorité ont été notées en vol (Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bergeronnette grise, Hirondelle rustique, Pigeon ramier, etc.).

Seul un noyau familial de Bruant zizi semble encore « fixé » sur une haie périphérique au Nord de la réserve. Les jeunes sont bien volants et autonomes, en toute fin d'émancipation. Cette haie sera à distance du projet de reprise du chantier et aucune incidence potentielle notable n'est ici à signaler.

Enfin un Tarier pâle en plumage d'éclipse et un mâle de Busard Saint-Martin (marqué couleur à l'aile gauche, programme scientifique Busard en cours) ont été notés en alimentation à proximité de la réserve. La fréquentation déjà existante aux abords immédiates de la réserve (randonneurs, voitures, tracteurs, quads,

etc.) notée lors de notre terrain n'empêche aucunement la quête alimentaire de ces espèces.

La quasi-totalité des oiseaux notés sur site sont bien mûres et toutes volantes et seront sans difficulté en mesure d'éviter si besoin la zone lors de la reprise des travaux. Cette éventuelle mise à distance temporaire pour ces espèces, n'occasionnerait aucune incidence notable sur leur conservation.

En conclusion de ces relevés, la fin du cycle de reproduction des oiseaux est avérée au sein de l'aire d'étude. Toutes les contraintes biocénétiques et réglementaires associées aux enjeux naturalistes de la réserve SEV15 sont donc levées pour un démarrage des travaux en septembre 2024.

9.7 ANNEXE 7 – RAPPORT ANNUEL DE LA MRT1 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA RESERVE DE SUBSTITUTION SEV15 – LES TERRES ROUGES – SAINTE-SOLINE

9.7.1 RAPPORT 2022



RAPPORT ANNUEL – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA
RESERVE DE SUBSTITUTION SEV 15 – LES TERRES
ROUGES – SAINTE-SOLINE

Décembre 2022

1. Rappel du contexte.

La Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres porte un projet de construction de 16 réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise. La première version de ce projet, qui comporte 19 réserves, est autorisée le 23 octobre 2017 par la signature d'un « *arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction et l'exploitations de 19 réserves de substitution* ». Suite au protocole d'accord pour une agriculture durable sur le territoire Sèvre Niortaise Marais Poitevin, signé le 18 décembre 2018, puis de la révision de la volumétrie de 9 réserves à la demande du Tribunal Administratif de Poitiers le 27 mai 2021, l'arrêté initial autorisant ce projet est complété par deux arrêtés inter-préfectoral portant prescriptions complémentaires signés respectivement le 20 juillet 2020 et le 22 mars 2022.

Les 3 arrêtés autorisant le projet définissent les règles permettant la construction des réserves, notamment concernant la mise en place de mesures d'accompagnement qui prévoit la contractualisation de « *31 ha de surfaces agricoles en mesures favorables aux espèces d'oiseaux de plaine toute la durée de l'exploitation. Ces surfaces sont mises en place dès le démarrage des retenues concernées en évitant la proximité immédiate des retenues, des bords de route, des zones boisées et des haies les plus importantes. Ces parcelles représentent chacune au moins 1 à 2 ha et au moins 20 mètres de large* »¹

Ce projet, programmé en 3 phases, a vu sa phase de travaux débuter en septembre 2021 avec la construction de la réserves SEV 17 située à Mauzé-sur-le-Mignon.

Depuis octobre 2022, la seconde réserve de la Tranche 1 : SEV 15 située à Sainte-Soline voit ses travaux débutés. Pour permettre le commencement de cette réserve, il est nécessaire de déterminer des parcelles en mesures d'accompagnement. Pour cela, une clé de répartition pour définir les surfaces à conventionner est proposé aux services de l'Etat et est approuvée :

Retenue	Surface favorable aux oiseaux potentiellement perdue	100,00%	Nouvelle Clé répartition (en ha) avec arrondi sup
13	Réserve 13 annulée		
14	6,05	18,85%	5,85
15	14,16	44,11%	13,68
24	9,28	28,91%	8,97
26	2,61	8,13%	2,53
	32,1	31	31,030

¹ « *arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction et l'exploitations de 19 réserves de substitution et « arrêté inter-départemental portant prescription complémentaires à l'arrêté portant autorisation environnementale du 23 octobre 2017 du 20 juillet 2020* »

2. Les mesures d'accompagnement

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, l'étude d'impact détermine 3 types de convention possibles :

2.1. Mesure de type 1 - Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique

L'objectif prioritaire de cette mesure est de favoriser et préserver l'installation des espèces prioritaires d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Busards cendrés, Busards Saint Martin, Cédicnème criard...). La gestion plus extensive (baisse de la fertilisation et baisse de la fréquence de fauche) est favorable à de larges cortèges d'espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes entretenues par la fauche, elle permet d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité. La conservation de zones pâturées ou fauchées avec une période de non intervention de 92 jours en période de nidification (20 mai - 20 août) favorise la réussite de reproduction des espèces prioritaires du territoire. Le maintien de prairies et leur gestion extensive favorisent la ressource en eau en limitant les transferts de polluants.

L'exploitant qui contractualise la mesure s'engage à respecter un cahier des charges concernant la mesure pré-citée :

Le couvert végétal autorisé sur la parcelle est un mélange de graminées ou de légumineuses (à choisir parmi la liste des couverts de l'Arrêté du 13 juillet 2010 sur les BCAE + luzerne). L'intérêt est de diversifier le plus possible le couvert en privilégiant les mélanges. Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

Concernant l'entretien de la parcelle, l'exploitant s'engage :

- Aucune intervention mécanique sur les ZRE (Zone de Régulation Ecologique) entre le 20/05 et le 20/08
- Entretien de la parcelle par fauche
- A avoir une vitesse limitée de 10 km/h maximum
- Aucune fertilisation
- Aucune irrigation
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, excepté localement afin de traiter les plantes répertoriées à l'arrêté préfectoral « plantes envahissantes » en cours (rumex, chardon...)

2.2 Mesure de type 2 – Couvert d'intérêt faunistique

L'objectif prioritaire de cette mesure est de favoriser et préserver l'installation des espèces prioritaires d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Busards cendrés, Busards Saint Martin, Cédicnème criard...). La gestion plus extensive (baisse de la fertilisation et baisse de la fréquence de fauche) est favorable à de larges cortèges d'espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes entretenues par la fauche, elle permet d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité. La conservation de zones pâturées ou fauchées avec une période de non intervention de

92 jours en période de nidification (20 mai - 20 août) favorise la réussite de reproduction des espèces prioritaires du territoire. Le maintien de prairies et leur gestion extensive favorisent la ressource en eau en limitant les transferts de polluants.

L'exploitant qui contractualise la mesure s'engage à respecter un cahier des charges concernant la mesure pré-citée :

Le couvert végétal autorisé sur la parcelle est couvert de graminées ou de légumineuses ou de graminées et légumineuses. Pour les graminées : ray-grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Pour les légumineuses : luzerne, trèfles et sainfoin.

Il est possible de maintenir un couvert préexistant, couvert de culture de printemps selon diagnostic. Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

Concernant l'entretien de la parcelle, l'exploitant s'engage :

- Aucune intervention mécanique ou de pâturage entre 20/5 et le 20/8
- Entretien de la parcelle par fauche
- A avoir une vitesse limitée de 10 km/h maximum
- Aucune fertilisation
- Aucune irrigation
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, excepté localement afin de traiter les plantes répertoriées à l'arrêté préfectoral « plantes envahissantes » en cours (rumex, chardon...)
- Répertorier toute action dans un registre : date, type d'intervention, matériel utilisé

2.3 Mesure de type 3 – Absences de fertilisation et retards de fauches sur prairies

L'objectif prioritaire de cette mesure est de favoriser et préserver l'installation des espèces prioritaires d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Busards cendrés, Busards Saint Martin, Œdicnème criard...). La gestion plus extensive (baisse de la fertilisation et baisse de la fréquence de fauche) est favorable à de larges cortèges d'espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes entretenues par la fauche, elle permet d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité. La conservation de zones pâturées ou fauchées avec une période de non intervention de 92 jours en période de nidification (20 mai - 20 août) favorise la réussite de reproduction des espèces prioritaires du territoire. Le maintien de prairies et leur gestion extensive favorisent la ressource en eau en limitant les transferts de polluants.

L'exploitant qui contractualise la mesure s'engage à respecter un cahier des charges concernant la mesure pré-citée :

Le couvert végétal autorisé sur la parcelle est couvert de graminées ou de légumineuses ou de graminées et légumineuses. Pour les graminées : ray-grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Pour les légumineuses : luzerne, trèfles et sainfoin.

Concernant l'entretien de la parcelle, l'exploitant s'engage :

- 1 seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement sur validation de l'opérateur.
- Aucune intervention mécanique et absence de pâturage du 20/05 au 31/07
- Interdiction de fauche et pâturage entre le 20/05 et 31/07

- Interdiction de pâturage par déprimage avant le 15/03 (le pâturage des parcelles avant montée en fleur des Poacées)
- Aucune fertilisation
- Aucune irrigation
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, excepté localement afin de traiter les plantes répertoriées à l'arrêté préfectoral « plantes envahissantes » en cours (rumex, chardon...)
- Répertorier toute action dans un registre : date, type d'intervention, matériel utilisé

3. Contractualisation des parcelles SEV 15

Dans le cadre de la construction de la réserve SEV 15, les exploitants agricoles du secteur ont été questionnés sur leur possibilité de contractualiser des parcelles en mesures d'accompagnement. 3 exploitants et plus de 30 ha ont été retenus par la Coopérative de l'Eau.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une analyse par un écologue indépendant. Le rapport rendu par l'écologue a permis d'orienter la Coopérative de l'Eau sur les parcelles les plus favorables pour la mise en place de mesures d'accompagnement.

Exploitant	Communes	Section	Numéro	Surface
Jean-Luc Calandreau	LEZAY	ZH	38	4 ha 65 a
Luc Deschene	VANZAY	ZK	33	6 ha 15 a
Luc Deschene	SAINT COUTANT	ZH	10	5 ha 06 a
Luc Deschene	SAINT COUTANT	ZH	11	0 ha 33 a
TOTAL				16 ha 19 a

Les parcelles définies ont fait l'objet d'une contractualisation le 1^{er} septembre 2022.

4. Bilan des actions 2022

Les actions présentées sont celles qui se sont déroulées depuis la contractualisation des parcelles en mesures d'accompagnement.

Communes	Parcelles	Surface	Date contractualisation	Actions
LEZAY	ZH 38	4 ha 65 a	01/09/2022	15/11/2022 : entretien des haies
VANZAY	ZK 33	6 ha 15 a	01/09/2022	05/09/2022 : Broyage 20/09/2022 : Déchaumage 05/10/2022 : Semis Ray Grass et Trèfle
SAINT COUTANT	ZH 10 et ZH 11	5 ha 39 a	01/09/2022	25/10/2022 : récolte Tournesol

9.7.2 RAPPORT 2023



RAPPORT ANNUEL – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA
RESERVE DE SUBSTITUTION SEV 15 – LES TERRES
ROUGES – SAINTE-SOLINE

Décembre 2023

1. Rappel du contexte.

La Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres porte un projet de construction de 16 réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise. La première version de ce projet, qui comporte 19 réserves, est autorisée le 23 octobre 2017 par la signature d'un « *arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction et l'exploitations de 19 réserves de substitution* ». Suite au protocole d'accord pour une agriculture durable sur le territoire Sèvre Niortaise Marais Poitevin, signé le 18 décembre 2018, puis de la révision de la volumétrie de 9 réserves à la demande du Tribunal Administratif de Poitiers le 27 mai 2021, l'arrêté initial autorisant ce projet est complété par deux arrêtés inter-préfectoraux portant prescriptions complémentaires signés respectivement le 20 juillet 2020 et le 22 mars 2022.

Les 3 arrêtés autorisant le projet définissent les règles permettant la construction des réserves, notamment concernant la mise en place de mesures d'accompagnement qui prévoit la contractualisation de « *31 ha de surfaces agricoles en mesures favorables aux espèces d'oiseaux de plaine toute la durée de l'exploitation. Ces surfaces sont mises en place dès le démarrage des retenues concernées en évitant la proximité immédiate des retenues, des bords de route, des zones boisées et des haies les plus importantes. Ces parcelles représentent chacune au moins 1 à 2 ha et au moins 20 mètres de large* »¹

Ce projet, programmé en 3 phases, a vu sa phase de travaux débuter en septembre 2021 avec la construction de la réserves SEV 17 située à Mauzé-sur-le-Mignon.

Depuis octobre 2022, la seconde réserve de la Tranche 1 : SEV 15 située à Sainte-Soline voit ses travaux débutés. Pour permettre le commencement de cette réserve, il est nécessaire de déterminer des parcelles en mesures d'accompagnement. Pour cela, une clé de répartition pour définir les surfaces à conventionner est proposée aux services de l'Etat et est approuvée :

Retenue	Surface favorable aux oiseaux potentiellement perdue	100,00%	Nouvelle Clé répartition (en ha) avec arrondi sup
13	Réserve 13 annulée		
14	6,05	18,85%	5,85
15	14,16	44,11%	13,68
24	9,28	28,91%	8,97
26	2,61	8,13%	2,53
	32,1	31	31,030

¹ « *arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction et l'exploitations de 19 réserves de substitution et « arrêté inter-départemental portant prescription complémentaires à l'arrêté portant autorisation environnementale du 23 octobre 2017 du 20 juillet 2020* »

2. Les mesures d'accompagnement

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, l'étude d'impact détermine 3 types de convention possibles :

2.1. Mesure de type 1 – Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique

L'objectif prioritaire de cette mesure est de favoriser et préserver l'installation des espèces prioritaires d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Busards cendrés, Busards Saint Martin, Œdicnème criard...). La gestion plus extensive (baisse de la fertilisation et baisse de la fréquence de fauche) est favorable à de larges cortèges d'espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes entretenues par la fauche, elle permet d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité. La conservation de zones pâturées ou fauchées avec une période de non intervention de 92 jours en période de nidification (20 mai - 20 août) favorise la réussite de reproduction des espèces prioritaires du territoire. Le maintien de prairies et leur gestion extensive favorisent la ressource en eau en limitant les transferts de polluants.

L'exploitant qui contractualise la mesure s'engage à respecter un cahier des charges concernant la mesure pré-citée :

Le couvert végétal autorisé sur la parcelle est un mélange de graminées ou de légumineuses (à choisir parmi la liste des couverts de l'Arrêté du 13 juillet 2010 sur les BCAE + luzerne). L'intérêt est de diversifier le plus possible le couvert en privilégiant les mélanges. Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

Concernant l'entretien de la parcelle, l'exploitant s'engage :

- Aucune intervention mécanique sur les ZRE (Zone de Régulation Ecologique) entre le 20/05 et le 20/08
- Entretien de la parcelle par fauche
- A avoir une vitesse limitée de 10 km/h maximum
- Aucune fertilisation
- Aucune irrigation
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, excepté localement afin de traiter les plantes répertoriées à l'arrêté préfectoral « plantes envahissantes » en cours (rumex, chardon...)

2.2 Mesure de type 2 – Couvert d'intérêt faunistique

L'objectif prioritaire de cette mesure est de favoriser et préserver l'installation des espèces prioritaires d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Busards cendrés, Busards Saint Martin, Œdicnème criard...). La gestion plus extensive (baisse de la fertilisation et baisse de la fréquence de fauche) est favorable à de larges cortèges d'espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes entretenues par la fauche, elle permet d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité. La conservation de zones pâturées ou fauchées avec une période de non intervention de



92 jours en période de nidification (20 mai - 20 août) favorise la réussite de reproduction des espèces prioritaires du territoire. Le maintien de prairies et leur gestion extensive favorisent la ressource en eau en limitant les transferts de polluants.

L'exploitant qui contractualise la mesure s'engage à respecter un cahier des charges concernant la mesure pré-citée :

Le couvert végétal autorisé sur la parcelle est couvert de graminées ou de légumineuses ou de graminées et légumineuses. Pour les graminées : ray-grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Pour les légumineuses : luzerne, trèfles et sainfoin.

Il est possible de maintenir un couvert préexistant, couvert de culture de printemps selon diagnostic. Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

Concernant l'entretien de la parcelle, l'exploitant s'engage :

- Aucune intervention mécanique ou de pâturage entre 20/5 et le 20/8
- Entretien de la parcelle par fauche
- A avoir une vitesse limitée de 10 km/h maximum
- Aucune fertilisation
- Aucune irrigation
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, excepté localement afin de traiter les plantes répertoriées à l'arrêté préfectoral « plantes envahissantes » en cours (rumex, chardon...)
- Répertorier toute action dans un registre : date, type d'intervention, matériel utilisé

2.3 Mesure de type 3 – Absences de fertilisation et retards de fauches sur prairies

L'objectif prioritaire de cette mesure est de favoriser et préserver l'installation des espèces prioritaires d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Busards cendrés, Busards Saint Martin, Œdicnème criard...). La gestion plus extensive (baisse de la fertilisation et baisse de la fréquence de fauche) est favorable à de larges cortèges d'espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes entretenues par la fauche, elle permet d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité. La conservation de zones pâturées ou fauchées avec une période de non intervention de 92 jours en période de nidification (20 mai - 20 août) favorise la réussite de reproduction des espèces prioritaires du territoire. Le maintien de prairies et leur gestion extensive favorisent la ressource en eau en limitant les transferts de polluants.

L'exploitant qui contractualise la mesure s'engage à respecter un cahier des charges concernant la mesure pré-citée :

Le couvert végétal autorisé sur la parcelle est couvert de graminées ou de légumineuses ou de graminées et légumineuses. Pour les graminées : ray-grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Pour les légumineuses : luzerne, trèfles et sainfoin.

Concernant l'entretien de la parcelle, l'exploitant s'engage :

- 1 seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement sur validation de l'opérateur.

- Aucune intervention mécanique et absence de pâturage du 20/05 au 31/07
- Interdiction de fauche et pâturage entre le 20/05 et 31/07
- Interdiction de pâturage par déprimage avant le 15/03 (le pâturage des parcelles avant montée en fleur des Poacées)
- Aucune fertilisation
- Aucune irrigation
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, excepté localement afin de traiter les plantes répertoriées à l'arrêté préfectoral « plantes envahissantes » en cours (rumex, chardon...)
- Répertorier toute action dans un registre : date, type d'intervention, matériel utilisé

3. Contractualisation des parcelles SEV 15

Dans le cadre de la construction de la réserve SEV 15, les exploitants agricoles du secteur ont été questionnés sur leur possibilité de contractualiser des parcelles en mesures d'accompagnement. 3 exploitants et plus de 30 ha ont été retenus par la Coopérative de l'Eau.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une analyse par un écologue indépendant. Le rapport rendu par l'écologue a permis d'orienter la Coopérative de l'Eau sur les parcelles les plus favorables pour la mise en place de mesures d'accompagnement.

Exploitant	Communes	Section	Numéro	Surface
Jean-Luc Calandreau	LEZAY	ZH	38	4 ha 65 a
Luc Deschene	VANZAY	ZK	33	6 ha 15 a
Luc Deschene	SAINT COUTANT	ZH	10	5 ha 06 a
Luc Deschene	SAINT COUTANT	ZH	11	0 ha 33 a
TOTAL				16 ha 19 a

Les parcelles définies ont fait l'objet d'une contractualisation le 1^{er} septembre 2022.

4. Bilan des actions 2023

Les actions présentées sont celles qui se sont déroulées depuis la contractualisation des parcelles en mesures d'accompagnement.

Communes	Parcelles	Surface	Date contractualisation	Actions
LEZAY	ZH 38	4 ha 65 a	01/09/2022	06/02/2023 : entretien des haies par broyage 11/09/2023 : broyage des résidus par le centre de la parcelle
VANZAY	ZK 33	6 ha 15 a	01/09/2022	Aucune fertilisation Aucune protection de la culture 10/05/2023 : broyage herbe
SAINT COUTANT	ZH 10 et ZH 11	5 ha 39 a	01/09/2022	05/05/2023 : semis ray-grass et trèfle Aucune fertilisation Aucune protection de la culture

9.7.3 RAPPORT 2024



RAPPORT ANNUEL – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA
RESERVE DE SUBSTITUTION SEV 15 – LES TERRES
ROUGES – SAINTE-SOLINE

Décembre 2024

1. Rappel du contexte.

La Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres porte un projet de construction de 16 réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise. La première version de ce projet, qui comporte 19 réserves, est autorisée le 23 octobre 2017 par la signature d'un « *arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction et l'exploitations de 19 réserves de substitution* ». Suite au protocole d'accord pour une agriculture durable sur le territoire Sèvre Niortaise Marais Poitevin, signé le 18 décembre 2018, puis de la révision de la volumétrie de 9 réserves à la demande du Tribunal Administratif de Poitiers le 27 mai 2021, l'arrêté initial autorisant ce projet est complété par deux arrêtés inter-préfectoraux portant prescriptions complémentaires signés respectivement le 20 juillet 2020 et le 22 mars 2022.

Les 3 arrêtés autorisant le projet définissent les règles permettant la construction des réserves, notamment concernant la mise en place de mesures d'accompagnement qui prévoit la contractualisation de « *31 ha de surfaces agricoles en mesures favorables aux espèces d'oiseaux de plaine toute la durée de l'exploitation. Ces surfaces sont mises en place dès le démarrage des retenues concernées en évitant la proximité immédiate des retenues, des bords de route, des zones boisées et des haies les plus importantes. Ces parcelles représentent chacune au moins 1 à 2 ha et au moins 20 mètres de large* »¹

Ce projet, programmé en 3 phases, a vu sa phase de travaux débuter en septembre 2021 avec la construction de la réserves SEV 17 située à Mauzé-sur-le-Mignon.

Depuis octobre 2022, la seconde réserve de la Tranche 1 : SEV 15 située à Sainte-Soline voit ses travaux débutés. Pour permettre le commencement de cette réserve, il est nécessaire de déterminer des parcelles en mesures d'accompagnement. Pour cela, une clé de répartition pour définir les surfaces à conventionner est proposée aux services de l'Etat et est approuvée :

Retenue	Surface favorable aux oiseaux potentiellement perdue	100,00%	Nouvelle Clé répartition (en ha) avec arrondi sup
13	Réserve 13 annulée		
14	6,05	18,85%	5,85
15	14,16	44,11%	13,68
24	9,28	28,91%	8,97
26	2,61	8,13%	2,53
	32,1	31	31,030

¹ « *arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction et l'exploitations de 19 réserves de substitution et « arrêté inter-départemental portant prescription complémentaires à l'arrêté portant autorisation environnementale du 23 octobre 2017 du 20 juillet 2020* »

2. Les mesures d'accompagnement

Dans le cadre des mesures d'accompagnement, l'étude d'impact détermine 3 types de convention possibles :

2.1. Mesure de type 1 - Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique

L'objectif prioritaire de cette mesure est de favoriser et préserver l'installation des espèces prioritaires d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Busards cendrés, Busards Saint Martin, Cédicnème criard...). La gestion plus extensive (baisse de la fertilisation et baisse de la fréquence de fauche) est favorable à de larges cortèges d'espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes entretenues par la fauche, elle permet d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité. La conservation de zones pâturées ou fauchées avec une période de non intervention de 92 jours en période de nidification (20 mai - 20 août) favorise la réussite de reproduction des espèces prioritaires du territoire. Le maintien de prairies et leur gestion extensive favorisent la ressource en eau en limitant les transferts de polluants.

L'exploitant qui contractualise la mesure s'engage à respecter un cahier des charges concernant la mesure pré-citée :

Le couvert végétal autorisé sur la parcelle est un mélange de graminées ou de légumineuses (à choisir parmi la liste des couverts de l'Arrêté du 13 juillet 2010 sur les BCAE + luzerne). L'intérêt est de diversifier le plus possible le couvert en privilégiant les mélanges. Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

Concernant l'entretien de la parcelle, l'exploitant s'engage :

- Aucune intervention mécanique sur les ZRE (Zone de Régulation Ecologique) entre le 20/05 et le 20/08
- Entretien de la parcelle par fauche
- A avoir une vitesse limitée de 10 km/h maximum
- Aucune fertilisation
- Aucune irrigation
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, excepté localement afin de traiter les plantes répertoriées à l'arrêté préfectoral « plantes envahissantes » en cours (rumex, chardon...)

2.2 Mesure de type 2 – Couvert d'intérêt faunistique

L'objectif prioritaire de cette mesure est de favoriser et préserver l'installation des espèces prioritaires d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Busards cendrés, Busards Saint Martin, Cédicnème criard...). La gestion plus extensive (baisse de la fertilisation et baisse de la fréquence de fauche) est favorable à de larges cortèges d'espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes entretenues par la fauche, elle permet d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité. La conservation de zones pâturées ou fauchées avec une période de non intervention de



92 jours en période de nidification (20 mai - 20 août) favorise la réussite de reproduction des espèces prioritaires du territoire. Le maintien de prairies et leur gestion extensive favorisent la ressource en eau en limitant les transferts de polluants.

L'exploitant qui contractualise la mesure s'engage à respecter un cahier des charges concernant la mesure pré-citée :

Le couvert végétal autorisé sur la parcelle est couvert de graminées ou de légumineuses ou de graminées et légumineuses. Pour les graminées : ray-grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Pour les légumineuses : luzerne, trèfles et sainfoin.

Il est possible de maintenir un couvert préexistant, couvert de culture de printemps selon diagnostic. Le couvert devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

Concernant l'entretien de la parcelle, l'exploitant s'engage :

- Aucune intervention mécanique ou de pâturage entre 20/5 et le 20/8
- Entretien de la parcelle par fauche
- A avoir une vitesse limitée de 10 km/h maximum
- Aucune fertilisation
- Aucune irrigation
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, excepté localement afin de traiter les plantes répertoriées à l'arrêté préfectoral « plantes envahissantes » en cours (rumex, chardon...)
- Répertorier toute action dans un registre : date, type d'intervention, matériel utilisé

2.3 Mesure de type 3 – Absences de fertilisation et retards de fauches sur prairies

L'objectif prioritaire de cette mesure est de favoriser et préserver l'installation des espèces prioritaires d'oiseaux de plaine (Outarde canepetière, Busards cendrés, Busards Saint Martin, Œdicnème criard...). La gestion plus extensive (baisse de la fertilisation et baisse de la fréquence de fauche) est favorable à de larges cortèges d'espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes entretenues par la fauche, elle permet d'accomplir leurs cycles reproductifs dans un objectif de maintien de la biodiversité. La conservation de zones pâturées ou fauchées avec une période de non intervention de 92 jours en période de nidification (20 mai - 20 août) favorise la réussite de reproduction des espèces prioritaires du territoire. Le maintien de prairies et leur gestion extensive favorisent la ressource en eau en limitant les transferts de polluants.

L'exploitant qui contractualise la mesure s'engage à respecter un cahier des charges concernant la mesure pré-citée :

Le couvert végétal autorisé sur la parcelle est couvert de graminées ou de légumineuses ou de graminées et légumineuses. Pour les graminées : ray-grass anglais, fétuque élevée et dactyle. Pour les légumineuses : luzerne, trèfles et sainfoin.

Concernant l'entretien de la parcelle, l'exploitant s'engage :

- 1 seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement sur validation de l'opérateur.

- Aucune intervention mécanique et absence de pâturage du 20/05 au 31/07
- Interdiction de fauche et pâturage entre le 20/05 et 31/07
- Interdiction de pâturage par déprimage avant le 15/03 (le pâturage des parcelles avant montée en fleur des Poacées)
- Aucune fertilisation
- Aucune irrigation
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, excepté localement afin de traiter les plantes répertoriées à l'arrêté préfectoral « plantes envahissantes » en cours (rumex, chardon...)
- Répertorier toute action dans un registre : date, type d'intervention, matériel utilisé

3. Contractualisation des parcelles SEV 15

Dans le cadre de la construction de la réserve SEV 15, les exploitants agricoles du secteur ont été questionnés sur leur possibilité de contractualiser des parcelles en mesures d'accompagnement. 3 exploitants et plus de 30 ha ont été retenus par la Coopérative de l'Eau.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une analyse par un écologue indépendant. Le rapport rendu par l'écologue a permis d'orienter la Coopérative de l'Eau sur les parcelles les plus favorables pour la mise en place de mesures d'accompagnement.

Exploitant	Communes	Section	Numéro	Surface
Jean-Luc Calandreau	LEZAY	ZH	38	4 ha 65 a
Luc Deschene	VANZAY	ZK	33	6 ha 15 a
Luc Deschene	SAINT COUTANT	ZH	10	5 ha 06 a
Luc Deschene	SAINT COUTANT	ZH	11	0 ha 33 a
TOTAL				16 ha 19 a

Les parcelles définies ont fait l'objet d'une contractualisation le 1^{er} septembre 2022.

4. Bilan des actions 2024

Les actions présentées sont celles qui se sont déroulées depuis la contractualisation des parcelles en mesures d'accompagnement.

Communes	Parcelles	Surface	Date contractualisation	Actions
LEZAY	ZH 38	4 ha 65 a	01/09/2022	Aucune fertilisation Aucune protection de la culture 18/09/2024 : Fauche 21/09/2024 : ensilage prairie
VANZAY	ZK 33	6 ha 15 a	01/09/2022	Aucune fertilisation Aucune protection de la culture 10/05/2024 : broyage herbe
SAINT COUTANT	ZH 10 et ZH 11	5 ha 39 a	01/09/2022	Aucune fertilisation Aucune protection de la culture 10/05/2024 : broyage

